

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier d'approbation du PLU

Conseil municipal du 17 décembre 2015



SOMMAIRE

1 - LA STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.....	7
1.1 LA GEOLOGIE.....	8
1.2 LE RELIEF.....	10
1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	11
1.4 LE CLIMAT ET LES FACTEURS DE VULNERABILITE CLIMATIQUE.....	12
1.4.1 Les caractéristiques climatiques.....	12
1.4.2 Les facteurs de vulnérabilité climatique.....	14
1.5 SYNTHÈSE-ENJEUX.....	20
2 - LE PAYSAGE DE VILLETANEUSE.....	21
2.1 LE CONTEXTE PAYSAGER MICRO-REGIONAL : LE GRAND PAYSAGE.....	22
2.2 LES ENTITES PAYSAGERES DE VILLETANEUSE.....	24
2.2.1 Le centre-ville.....	25
2.2.2 Allende-Université.....	26
2.2.3 Château-Bienvenu.....	27
2.2.4 Sud-Langevin.....	28
2.2.5 Le secteur Est.....	29
2.2.6 Les voies ferrées.....	30
2.2.7 Le Parc Régional de la Butte Pinson.....	31
2.2.8 Les jardins familiaux.....	33
2.2.9 Les cimetières.....	34
2.3 LES PERSPECTIVES PAYSAGERES ET LES POINTS DE VUE REMARQUABLES.....	35
2.4 LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL.....	37
2.4.1 Les protections et inventaires du patrimoine.....	38
2.4.2 Les éléments bâti d'intérêt patrimonial.....	38
2.4.3 Les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial.....	42
2.5 SYNTHÈSE-ENJEUX.....	45
3 - LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LA BIODIVERSITE.....	47
3.1 LA BIODIVERSITE A VILLETANEUSE.....	48
3.2 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	51
3.3 LA PRESERVATION ET LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	54
3.3.1 La trame verte et bleue à l'échelle micro-régionale.....	54
3.3.2 Le schéma régional de cohérence écologique.....	55
3.3.3 Le schéma directeur de la région Île-de-France.....	58
3.3.4 La trame verte et bleue communautaire.....	59
3.3.5 La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue à Villeteuse.....	60
3.4 SYNTHÈSE-ENJEUX.....	62
4 - LES NUISANCES SONORES.....	63
4.1 LES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT.....	64
4.1.1 Les zones de bruit.....	64
4.1.2 Les zones de calme.....	68
4.2 LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES SONORES.....	70
4.3 LES AUTRES SOURCES DE BRUIT.....	72
4.3.1 Le bruit lié au transport aérien.....	72
4.3.2 Les bruits liés aux activités professionnelles.....	73
4.4 SYNTHÈSE-ENJEUX.....	73

5 - LA QUALITE DE L'AIR.....	75
5.1 LES SOURCES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	76
5.2 LA QUALITE DE L'AIR A VILLETANEUSE	77
5.3 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)	83
5.4 SYNTHESE-ENJEUX.....	84
6 - LA GESTION DE L'EAU.....	85
6.1 LA RESSOURCE EN EAU	86
6.1.1 Les eaux superficielles.....	86
6.1.2 Les eaux souterraines	86
6.2 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	88
6.3 LES EAUX USEES ET PLUVIALES.....	90
6.3.1 La collecte.....	90
6.3.2 Le traitement des eaux.....	92
6.4 LA PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	92
6.4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	92
6.4.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	94
6.4.3 Le Plan Seine	94
6.5 SYNTHESE-ENJEUX.....	95
7 - L'ENERGIE	97
7.1 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE	98
7.1.1 Les canalisations de gaz.....	98
7.1.2 Les lignes électriques.....	98
7.2 LES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT EN ENERGIE RENOUVELABLE	99
7.2.1 Le potentiel en énergie solaire.....	99
7.2.2 Le potentiel en énergie géothermique.....	100
7.2.3 Le potentiel en énergie éolienne	101
7.3 LA PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT.....	102
7.3.1 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	102
7.3.2 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Communauté d'agglomération Plaine Commune	103
7.3.3 L'agence Locale de l'Energie et du Climat	104
7.4 SYNTHESE-ENJEUX.....	104
8 - LA GESTION DES DECHETS.....	105
8.1 LA COLLECTE DES DECHETS	106
8.1.1 Les déchets collectés en porte à porte	106
8.1.2 Les déchets collectés en apport volontaire	107
8.1.3 Les déchets issus de la filière du Bâtiments et des Travaux Publics.....	108
8.1.4 Collecte des dépôts sauvages.....	109
8.2 LE TRAITEMENT DES DECHETS	109
8.3 LA PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DES DECHETS	113
8.3.1 Les plan régionaux de gestion des déchets	113
8.3.2 Le programme local de prévention des déchets.....	114
8.3.3 Les prescriptions et recommandations concernant le stockage des déchets sur le territoire de Plaine Commune.....	115
8.3.4 Le guide des déchets d'entreprises	115
8.4 SYNTHESE-ENJEUX.....	116
9 - LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	117
9.1 LES RISQUES NATURELS.....	118
9.1.1 Les risques d'inondation.....	118
9.1.2 Les risques liés aux mouvements de terrain.....	121
9.1.3 Les risques liés à la sismicité.....	124

9.2	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	125
9.2.1	<i>Les risques liés au transport de matières dangereuses.....</i>	<i>125</i>
9.2.2	<i>Les installations classées pour la protection de l'environnement</i>	<i>126</i>
9.3	LES RISQUES MAJEURS ET LEUR PREVENTION.....	128
9.4	LES RISQUES SPECIFIQUES.....	129
9.4.1	<i>Le risque d'exposition au plomb.....</i>	<i>129</i>
9.4.2	<i>Les immeubles frappés de péril ou d'insalubrité</i>	<i>129</i>
9.4.3	<i>Les sols et les sous-sols pollués</i>	<i>129</i>
9.4.4	<i>Les réseaux électriques et radioélectriques</i>	<i>131</i>
9.5	SYNTHESE-ENJEUX.....	132

1 - LA STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

1.1 LA GÉOLOGIE

L'agglomération parisienne appartient à la vaste formation sédimentaire du Bassin Parisien caractérisée par une majorité de grands plateaux entaillés de vallées et de rares plaines calcaires. La vallée de la Seine et ses affluents ont ainsi découpés les vastes formations sédimentaires, formant des vallées alluvionnaires.

Les formations sédimentaires du Bassin Parisien sont issues des périodes de transgressions et de régressions marines de l'ère secondaire. En effet, jusqu'à la fin de l'ère secondaire (-6 millions d'années), l'ensemble de la région parisienne était occupée par la mer. Sa présence prolongée a permis le dépôt de couches de sédiments épaisses.

Dans le secteur de Paris, la Seine et ses affluents ont marqué profondément le relief et érodé la couverture sédimentaire, mettant à nu le socle géologique plus ancien. Les terrains ont subi une érosion de part et d'autre de la Seine :

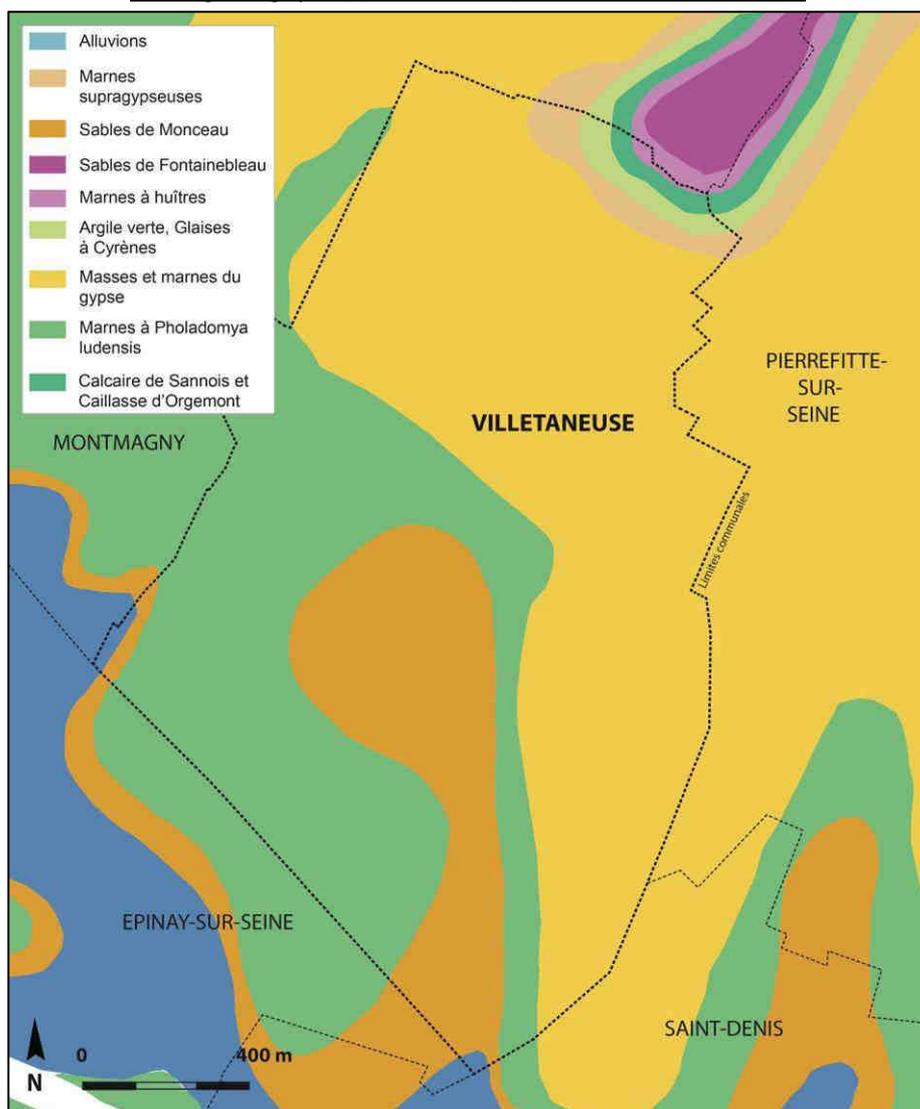
- au Sud, les couches superficielles ont été relativement érodées : ce sont des roches du Lutétien (calcaire grossier) ;
- au Nord, les couches de surface sont plus récentes et moins érodées : ce sont des roches gypsifères du Bartonien.

Au niveau de la commune de Villeteuse, les couches géologiques se superposent des plus récentes aux plus anciennes de la façon suivante :

- **Alluvions (Fy-z)** : mélange d'alluvions récentes fluviales et torrentielles des lits majeurs et d'alluvions anciennes des moyennes terrasses des grandes vallées. Les alluvions récentes correspondent à des dépôts assez grossiers de mélanges sablo-argileux dans lesquels s'intercalent des lits de graviers et de galets calcaires. Cette formation géologique a une épaisseur qui varie de 5 à 8 mètres. Les alluvions anciennes correspondent à des formations de calcaire et de silex qui ont été déposés par le lit de la Seine et des cours d'eau qui ont évolués en fonction des différentes périodes géologiques en terrasses successives. Elles se composent de matériaux prélevés dans les formations géologiques traversées par le fleuve en amont. Cette formation géologique a une épaisseur qui varie entre 10 et 15 m.
- **Marnes supragypseuses, Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil (e7MS)** : cette formation date du Priabonien supérieur, son épaisseur totale varie entre 11 à 19 m. Cette couche est susceptible de participer au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les Marnes d'Argenteuil sont les plus épaisses, ce sont des marnes argileuses compactes contenant des débris ligniteux. Les Marnes de Pantin moins riches en argile et moins épaisse sont formées de marnes blanches, parfois vert clair, « calcareuses ».
- **Sables de Monceau (e6SM)** : il s'agit d'une formation datant du Bartonien est d'une très faible extension, elle contient des bancs d'argiles et des niveaux de calcaires et de gypse saccharoïde. Les sables de Monceau débutent avec un lit irrégulier de silex noirs.
- **Sables de Fontainebleau (g1SF)** : cette formation date du Stampien moyen. Dans le Nord du bassin Parisien, les sables de Fontainebleau sont colorés, micacés et plus ou moins argileux.
- **Marnes à huîtres et Argile à Corbules (g1MH)** : cette formation légèrement antérieure aux Sables de Fontainebleau date également du Stampien. Il s'agit d'un intercalaire laguno-marin, peu épais et discontinu, elles sont essentiellement marneuses, grisées, jaunâtres ou verdâtres. Leur épaisseur n'excède pas 4,5 m.

- **Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville) (g1AR)** : cette formation date du Stampien inférieur. Les Glaises à Cyrènes sont des argiles ou des marnes brunâtres à vertes, feuilletées et parfois sableuses, épaisses de 0,5 à 3,2 m. L'Argile verte est compacte et peut renfermer des nodules calcaires, son épaisseur varie de 0 à 7,7 m.
- **Masses et marnes du gypse (e7G)** : Cette formation date du Ludien. Ces masses et marnes sont le résultat des dépôts successifs de gypse saccharoïde et de bancs de marnes avec des intercalations gypseuses. Cette formation géologique a une épaisseur qui varie entre 30 et 35 m.
- **Marnes à Pholadomya ludensis (e7MP)** : datant du Ludien, cette couche géologique se compose de marnes jaunes à beige et de gypse.
- **Calcaire de Sannois et Caillasse d'Orgemont (g1SO)** : cette formation date du Stampien inférieur dans des conditions laguno-marines et a une épaisseur totale de 3 à 6m. Les caillasses d'Orgemont début par un niveau de gypse saccharoïde surmonté de bancs calcaires blanchâtres entrecoupés d'argiles feuilletées grises, vertes ou violacée. Le calcaire de Sannois est constitué d'une marne blanche terminales et des marnes sablo-calcaires grises.

Carte géologique (1/50 000ème) : zoom sur Villeteuseuse



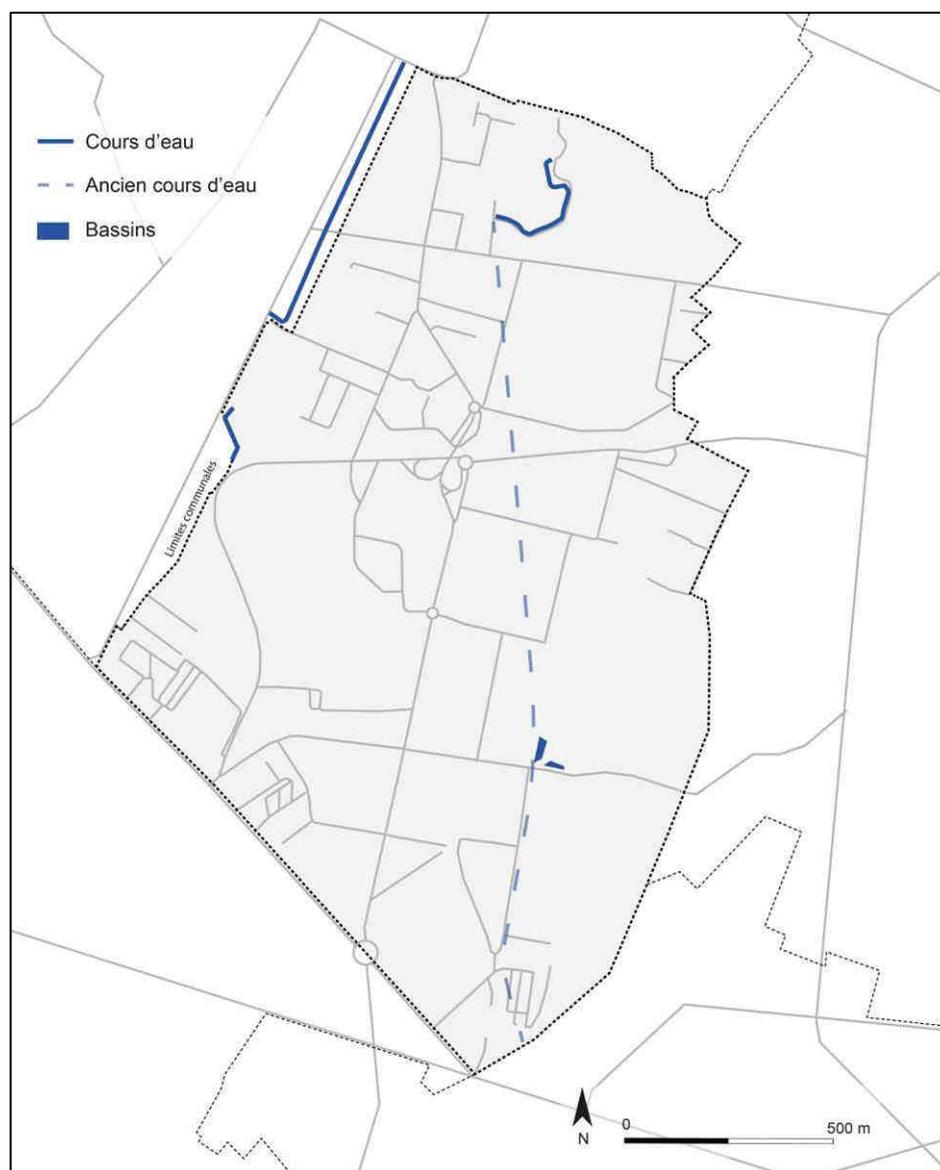
Réalisation : Asterra. Source : BRGM

1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Villeteuse est située à un kilomètre au Nord de la Seine. La Seine est à la fois le fleuve le plus régulier et le moins puissant de France. La faible déclivité de son cours et les aménagements de régulation, barrages et bassins, engendrent un débit quasiment constant à Paris et permettent d'éviter aujourd'hui les grandes crues. Les débordements du fleuve sont essentiellement dus aux précipitations hivernales sur l'ensemble du bassin versant. Elles n'ont pas de caractère soudain, les sols perméables calcaires retiennent les eaux et assurent une restitution lente.

A l'échelle de Villeteuse, on recense quelques petits cours d'eau et bassins. Le Ru d'Arra longe la limite communale Ouest. Il n'est pas couvert sur cette zone. La présence de bassins et d'un petit cours d'eau sur la diagonale Sud/Est – Nord/Ouest ainsi que la disposition des couches géologiques indiquent par ailleurs la présence d'un ancien cours d'eau ou ru sur le territoire.

Le réseau hydrographique à l'échelle de Villeteuse



Réalisation : Asterra

1.4 LE CLIMAT ET LES FACTEURS DE VULNERABILITE CLIMATIQUE

1.4.1 Les caractéristiques climatiques

La région parisienne se situe dans la zone de climat tempéré, marquée par une influence océanique altérée par l'éloignement du littoral. Ce territoire subit ainsi à la fois l'influence des masses d'airs d'origine océaniques et semi-continentales. Les hivers sont généralement doux, les étés chauds et orageux, le printemps et l'automne sont humides.

Les données météorologiques pour la commune de Villeteuse proviennent de la station de Météo France « Bonneuil en France » au lieu-dit « Aéroport du Bourget » situé à environ 7 km de Villeteuse.

Les précipitations

Les précipitations moyennes sont de 656,4 mm par an.

La pluviosité est répartie de façon relativement uniforme sur l'ensemble de l'année : la moyenne sur douze mois est de 54,7 mm avec un minimum en août de 44,1mm et un maximum en octobre de 66,0 mm.

Le nombre de jours présentant des précipitations supérieures à 1mm est de l'ordre de 115 jours par an. Les précipitations supérieures à 10 mm (orages) sont plus rares (environ 16 jours par an).

Précipitations moyennes mensuelles sur la période 1974-2003 pour la station de Bonneuil-en-France

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Hauteur moyenne (mm)	51,4	44,9	56,7	49,3	60,4	56,8	56,4	44,1	54,5	66,0	52,8	63,1
Nombre de jour où P≥1 mm	10,5	9,5	11,1	9,4	10,2	8,6	8	7,3	9,1	10,3	9,7	11,1
Nombre de jours ou P≥10 mm	1	0,7	1,1	1,3	1,7	1,8	1,7	1	1,7	1,7	1,2	1,5

Source : Météo France

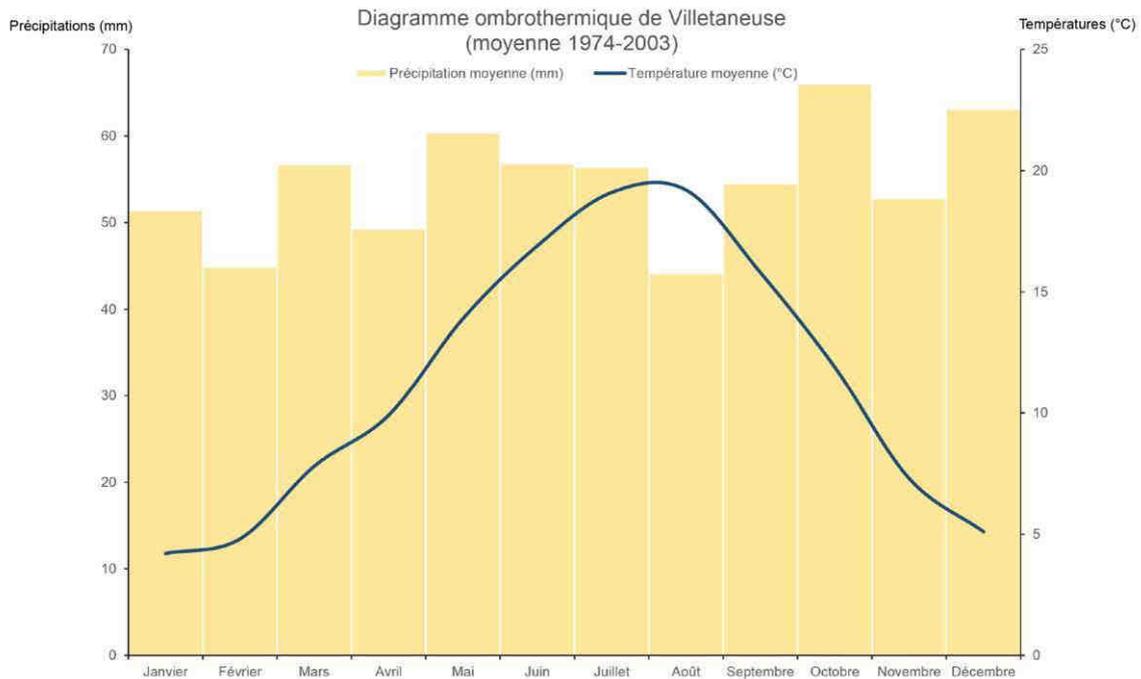
Les températures

La température moyenne mensuelle établie pour un an sur la période 1974-2003 est de 7,1°C. Le mois le plus chaud est celui d'août (25,5°C de maximale) et le plus froid est celui de février (1,5°C de minimale).

Températures moyennes mensuelles sur la période 1974-2003 pour la station de Bonneuil-en-France

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
T°C moyenne	4,2	4,8	7,8	9,9	13,9	16,9	19,1	19,2	15,8	11,9	7,3	5,1
Moyenne T°C maximales	6,8	8,1	11,8	14,6	18,8	22	25	25,5	20,8	15,9	10,5	7,7
Moyennes T°C minimales	1,6	1,5	3,8	5,2	8,9	11,8	13,6	13,5	10,7	8	4,2	2,6

Source : Météo France



Source : Météo-France.fr

Les vents

A partir de la rose des vents mesurée sur la même station météo et pour la même période, la fréquence de direction des vents pour une année moyenne peut être établie.

Il y a une forte prédominance des vents d'Ouest et plus particulièrement de Sud-Ouest : ce sont souvent des vents assez forts et associés à des régimes maritimes.

Des vents de direction Nord-Est peuvent également survenir. Ils ont une moindre fréquence, sont généralement plus faibles et sont liés à des régimes continentaux.

Les vents de secteur Sud-Est et Nord-Ouest sont beaucoup plus rares.

L'insolation

L'insolation est maximale durant les mois de juin, juillet et août, et minimale durant les mois de décembre et janvier. Sur une année, la durée moyenne d'insolation représente 1708,6 heures.

Insolation moyenne mensuelle sur la période 1974-2003 pour la station de Bonneuil-en-France

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
Moyenne en heure	61,4	86,5	121,4	170,1	198,6	210,5	230,9	230,2	164	114,3	75,9	50,1	1708,6

Source : Météo France

Les phénomènes brouillard, orage, grêle et neige

Le phénomène « orage » est le plus récurrent avec 21 jours par an. Les maxima se situent en mai, juin, juillet et août avec en moyenne trois jours d'orage par mois.

Le mois le plus grêleux est le mois de mars avec une moyenne de 0,5 jours sur la période 1974-2003.

Le brouillard recouvre la station 23,6 jours par an en moyenne, principalement en octobre (3,3 jours), novembre (4 jours) et janvier (3,4 jours).

11 jours de neige par an en moyenne ont été établis, dont 2,5 jours (moyenne sur la période 1991-2003) avec présence de neige au sol. Les mois les plus neigeux sont ceux de janvier et de février.

Nombre moyen de jours de phénomènes climatiques sur la période 1974 à 2003 pour la station de Bonneuil-en-France

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moyenne annuelle
Brouillard	3,4	2,6	1,4	0,8	0,6	0,5	0,2	0,8	1,7	3,3	4	2,9	23,6
Orage	0,3	0,2	1	1,9	3,9	3,7	3,8	3,4	1,7	1	0,4	0,5	21
Grêle	0,2	0,3	0,5	0,4	0,2	0,1	-	-	-	0,2		0,2	2,1
Neige	2,9	3,8	1,6	0,7	0,1	-	-	-	-	-	0,8	1,7	11,6
Neige au sol	2,1	1,4	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,5	2,5

Source : Météo France.

1.4.2 Les facteurs de vulnérabilité climatique

Le phénomène d'îlot de chaleur urbain

La commune de Villeteuse se situant au cœur d'une zone densément urbanisée, elle subit l'effet d'un microclimat lié à l'urbanisation appelé « îlot de chaleur urbain » (ICU). Les îlots de chaleur urbains désignent des élévations localisées des températures, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières périphériques ou par rapport aux températures moyennes régionales.

L'ICU forme un dôme thermique créant une zone où les températures sont significativement plus élevées.

Schéma représentant l'îlot de chaleur urbain au-dessus de l'agglomération parisienne



Source : Groupe DESCARTES, consultation internationale sur le Grand Paris, 2009

Les ICU sont induites par deux types de facteurs :

- les activités humaines, concentrées dans les villes, qui constituent des sources importantes de chaleur à l'échelle locale : chauffage, climatisation, activités économiques, circulation automobile ;
- l'imperméabilisation du sol qui renvoie le rayonnement solaire absorbé sous forme de rayonnement infrarouge qui réchauffe l'air dans l'environnement urbain.

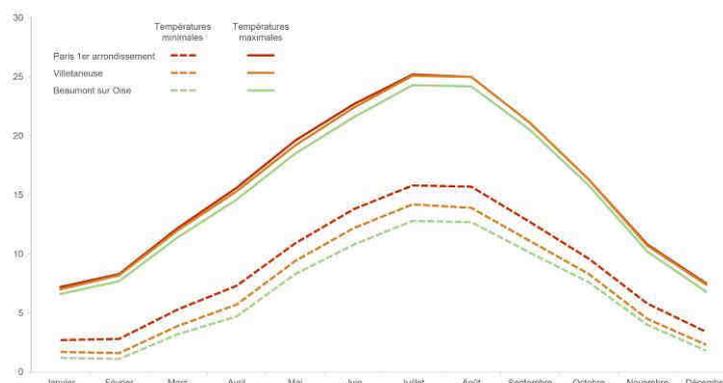
La chaleur emmagasinée durant la journée (toitures, bâtiments, chaussées) est restituée pendant la nuit, la géométrie et la densité du bâti piégeant plus ou moins cette énergie thermique (circulation d'air limitée). Le refroidissement est limité créant une différence de températures dans les zones les plus minérales de la ville, ce qui fait que la température en ville reste plus élevée que dans les zones rurales périphériques.

En moyenne, sur Paris, les températures minimales sont 2 à 3°C plus élevées par rapport au milieu péri-urbain. Dans certaines conditions météorologiques extrêmes, comme la canicule, il est possible d'observer jusqu'à 9°C de différence entre le centre de Paris et certains lieux de la région parisienne.

La différence de température causée par l'îlot de chaleur est surtout observable au niveau des températures minimales.

L'analyse des variations de températures moyennes annuelles entre Paris (cœur de l'agglomération), Villeteuseuse (deuxième couronne de l'agglomération) et Beaumont-sur-Oise (périphérie) montre que l'écart de températures entre Paris et Villeteuseuse est de 0,15°C en moyenne annuelle pour les températures minimales et 1,41°C en moyenne annuelle pour les températures maximales.

Ecart des températures maximales et minimales en moyennes annuelles entre Paris (1^{er} arrondissement, Villeteuseuse et Beaumont-sur-Oise)



Source : Météo France

Cet effet ICU a des conséquences sur le confort thermique des logements et la qualité de vie des habitants mais peu également avoir un impact sanitaire majeur, notamment dans le cas d'épisodes caniculaires.

Le phénomène a révélé la vulnérabilité particulière du territoire francilien vis-à-vis des effets ICU lors d'épisodes de canicule et la nécessité d'adaptation et de prévention face à ces périodes de chaleur extrême.

Du fait de la présence de la Butte Pinson et de la forêt régionale corrélée à une densité urbaine relativement faible par rapport aux zones denses de l'agglomération parisienne, la vulnérabilité à l'îlot de chaleur urbain du territoire semble assez limitée.

Suite à la canicule de l'été 2003, l'Etat a adopté un Plan National Canicule le 10 avril 2013. Il se compose de quatre niveaux de vigilance accompagnés de recommandations spécifiques du ministère des affaires sociales et de la santé. Les quatre niveaux de vigilances se déclinent de la manière suivante :

- Niveau 1, vigilance verte : veille saisonnière ;
- Niveau 2, vigilance jaune : avertissement chaleur ;
- Niveau 3, vigilance orange : alerte canicule déclenchée par les préfets en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- Niveau 4, vigilance rouge : mobilisation maximale.

A échelle plus locale, le Département de la Seine-Saint-Denis a mis en place un Plan de Gestion d'une Canicule Départementale (PGCD) en juin 2013. Le PGCD est un document d'information et de prévention des personnes les plus vulnérables et de mesures d'organisation, il poursuit trois objectifs stratégiques et opérationnels :

- organiser la détection et évaluer l'exposition aux risques sanitaires liés à la canicule ;
- limiter l'exposition aux risques sanitaires liés à la canicule ;
- limiter les conséquences de l'exposition aux risques sanitaires liés à la canicule.

Ce plan de gestion comprend les dispositifs à mettre en place concernant l'information du grand public, l'organisation des services publics, la protection des personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes sans abri et l'organisation des établissements de santé et professionnels de santé.

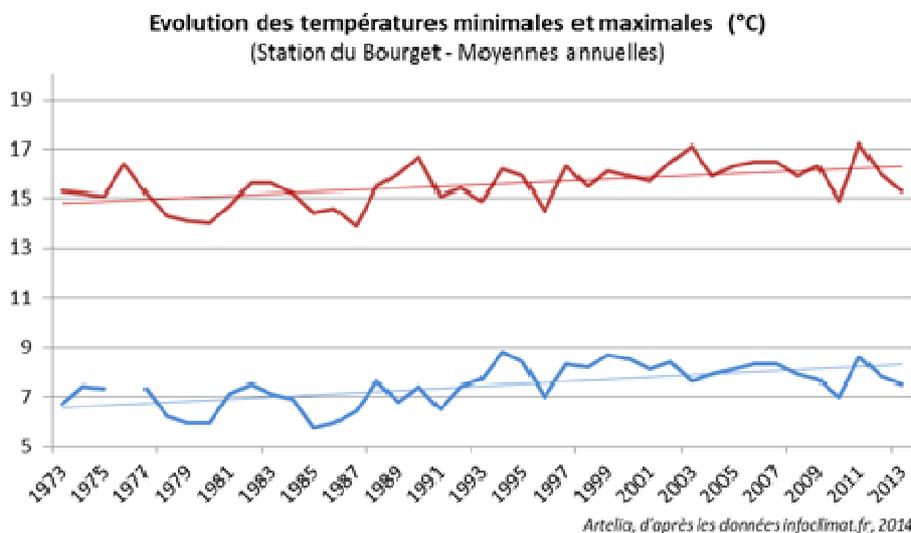
Le changement climatique

Le changement climatique est une réalité mesurée par Météo-France.

Les températures moyennes minimales et maximales ont augmenté d'environ 1.3°C au cours des 40 dernières années à Plaine Commune. Cette tendance moyenne s'accompagne, en dépit d'une forte variabilité interannuelle, d'une augmentation tendancielle de l'exposition aux canicules et d'une baisse tendancielle de l'exposition aux épisodes de froids. (Cf. graphique ci-après).

Les données disponibles quant à l'évolution des précipitations et des vents ne permettent pas à l'heure actuelle d'observer une tendance significative, hormis pour les précipitations neigeuses (dont la diminution est directement liée à l'augmentation tendancielle des températures).

A l'échelle régionale, tous les indicateurs de froid sont à la baisse (nombre moyen de jours de gel, de neige,...). Le nombre d'alertes « froid » a diminué depuis cinquante ans et cette tendance à la baisse se confirme avec une possible disparition des alertes à la fin du siècle. Néanmoins en dépit d'une baisse de fréquence et d'intensité, les épisodes de froid (gel, précipitations neigeuses, etc.), marqués par une forte variabilité interannuelle, ne disparaîtront pas à court et à moyen termes.



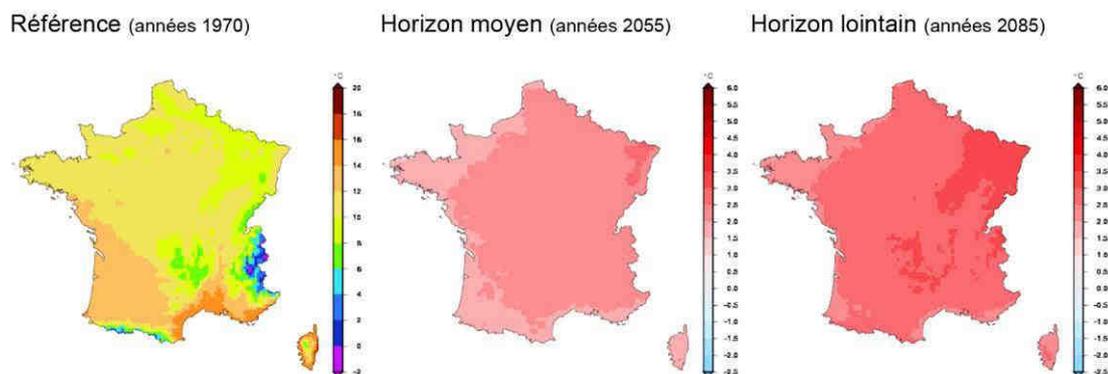
Evolution observée des températures minimales et maximales (Artelia, d'après les données disponibles sur le site infoclimat.fr pour la station Bonneuil-en-France-Le Bourget, 2014)

Les projections climatiques issues des scénarios du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur le Climat (GIEC) prévoient une évolution marquée des températures et des précipitations à l'avenir.

Le portail Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement (DRIAS) développé par Météo France et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) présente l'évolution des températures en France selon les différents scénarios d'évolutions socio-économique du GIEC.

Selon le scénario intermédiaire (A1B), la température moyenne nationale aura augmenté au minimum de 1,5 à 2 °C en 2055 et de 2,5°C à 3 °C en 2085. En Île-de-France, une augmentation de température de 2°C à 2,5 °C est prévu pour 2055 et de 2,5°C à 3°C pour 2085.

Evolution des températures moyennes en France suivant le scénario d'évolution socio-économique intermédiaire (A1B) en 2055 et 2085



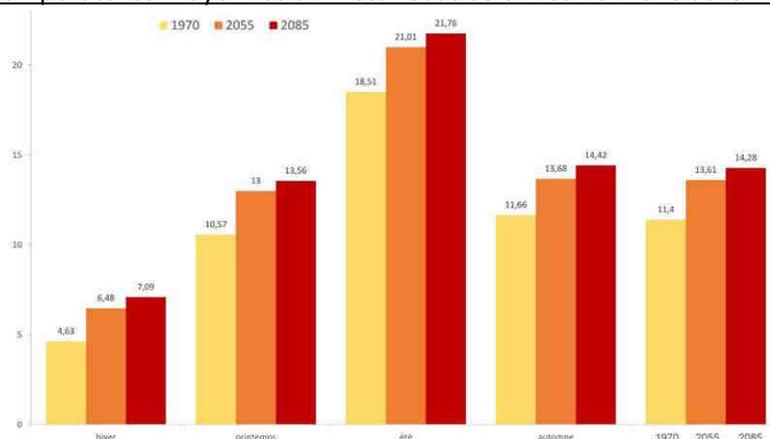
Source : DRIAS

De plus, le GIEC prévoit pour la région Île-de-France une diminution de 100 à 200mm des précipitations annuelles avec un contraste été/hiver plus marqué, soit une diminution d'environ 1/3 par rapport aux précipitations de référence sur la période 1971-2000 de 700 mm par an.

Les principales évolutions attendues des paramètres climatiques d'ici la fin du XXIème siècle à Plaine Commune sont :

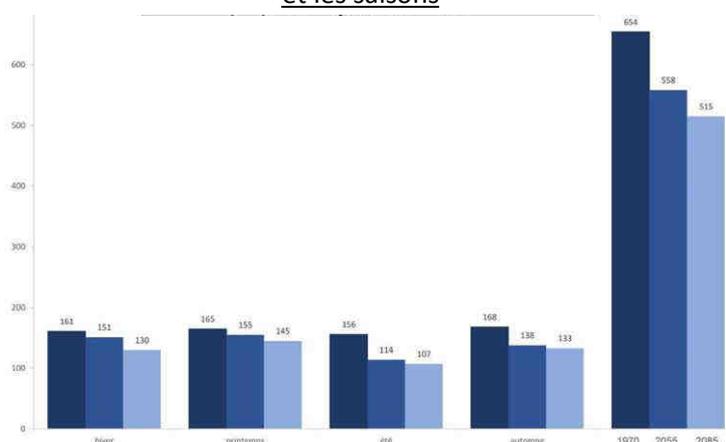
- l'augmentation de la température moyenne, avec des hausses plus importantes en été qu'en hiver : jusqu'à +1.6°C en hiver et +2°C en été d'ici l'horizon 2035 (jusqu'à +3.4°C en hiver et +5.3°C en été à l'horizon 2080). Ces augmentations sont des moyennes qui localement peuvent être supérieures (ce sera notamment le cas dans les zones denses, minérales et peu ouvertes à la circulation d'air où apparaîtra l'effet d'îlot de chaleur urbain.) ;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes caniculaires ;
- une évolution de la répartition interannuelle des précipitations : plus de pluies en hiver et moins en été. Cela entraîne l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, concentrées en été, et la baisse résultante des débits d'étiage sur le bassin de la Seine ;
- l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes (pluies, tempêtes).

Evolution des températures moyennes à Villeteuse selon les horizons du GIEC et les saisons



Source : Scenario d'évolution socio-économique intermédiaire (A1B), DRIAS

Evolution des précipitations moyennes à Villeteuse selon les horizons du GIEC et les saisons



Source : Scénario d'évolution socio-économique intermédiaire (A1B), DRIAS

Les risques induits par le réchauffement climatique pour Villetaneuse et plus largement pour les espaces urbanisés d'Ile-de-France sont :

- une baisse du confort thermique dans les logements, dans les bureaux, dans les espaces publics, dans les transports en commun ;
- surmortalité estivale liée aux fortes chaleurs corrélées à des épisodes de pollution ;
- dégradation des infrastructures et des réseaux, notamment d'électricité et de transport ;
- inondations par ruissellement et/ou remontée de nappe et mouvement de terrain associés ;
- effet d'îlot de chaleur urbain dans les zones trop denses et minérales ;
- dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour l'alimentation, l'approvisionnement en électricité, en eau...

Afin d'engager le territoire dans la lutte contre le changement climatique et dans l'objectif d'améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire francilien face aux changements climatiques, le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté le 21 juin 2011 un Plan Climat Régional.

Conforme à la loi du 12 juillet 2010, qui rend obligatoire les plans climats énergie territoriaux pour les régions, départements et collectivités de plus de 50 000 habitants, le Plan Climat Régional d'Ile-de-France se structure autour de trois objectifs cadres :

- l'exemplarité : avoir un effet d'entraînement à travers la gestion du patrimoine, les financements et la commande publique ;
- l'atténuation : réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ;
- l'adaptation : anticiper le futur en adaptant le territoire aux effets du changement climatique.

Le Plan Climat Régional propose des préconisations stratégiques sur l'ensemble des politiques régionales et s'articule autour d'un plan d'actions de 24 axes d'intervention à court, moyen et long terme.

1.5 SYNTHÈSE-ENJEUX

La géomorphologie de Villeteuse se caractérise par la présence de la Butte Pinson qui occupe la partie Nord du territoire communal qui domine la plaine alluviale de la Seine qui s'étend au niveau de la partie Sud de la commune.

Les formations argilo-calcaires et la présence de gypse sont de nature à engendrer des risques de mouvements de terrain sur le territoire communal.

Villeteuse appartient à la zone de climat tempérée où les phénomènes climatiques sont rares. Comme l'ensemble de l'agglomération parisienne, la commune est touchée par un phénomène d'îlot de chaleur urbain, moins important toutefois qu'au niveau du centre de la zone urbaine dense.

- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain dus aux phénomènes de mouvements de terrain potentiels ;
- Prendre en compte la nécessité d'atténuation de l'effet îlot de chaleur urbain dans les aménagements au sein de la ville.

2 - LE PAYSAGE DE VILLETANEUSE

2.1 LE CONTEXTE PAYSAGER MICRO-REGIONAL : LE GRAND PAYSAGE

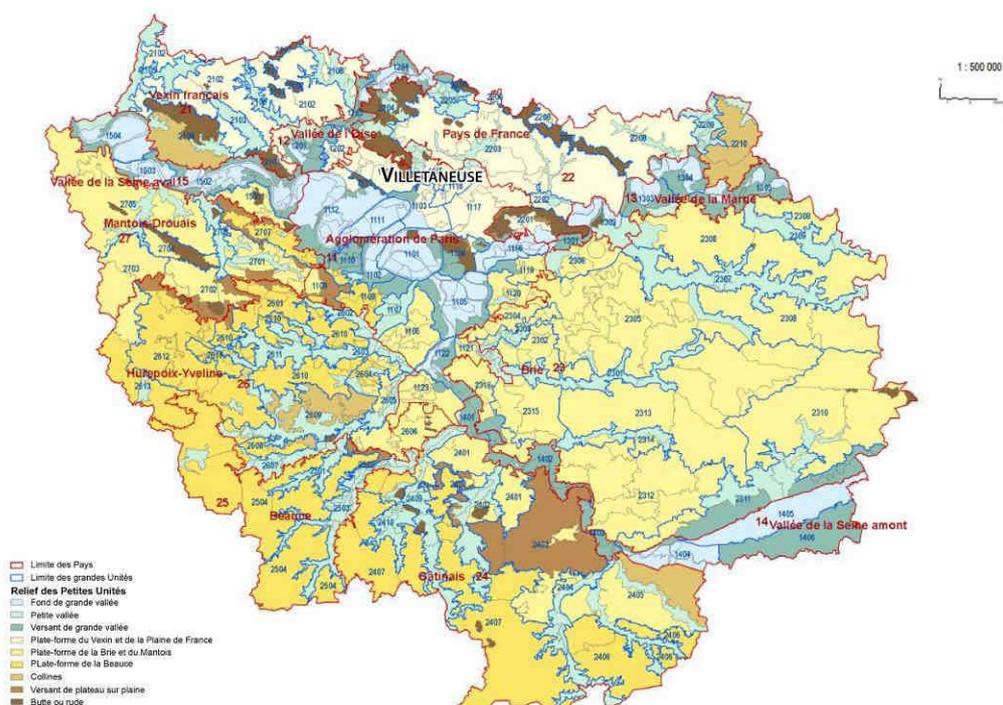
Les paysages en Île-de-France sont issus d'une longue histoire géologique propre à l'ensemble du Bassin parisien qu'il est possible de diviser en deux grandes phases successives :

- une longue phase de dépôts de sédiments par périodes de transgression et de régression marine. Durant cette phase, la mer a effectuée de multiples avancées à intervalles réguliers qui ont envahies le territoire régional, suivies de reculs laissant sur le littoral des lagunes, des étangs et des lacs ;
- une deuxième phase d'érosion au cours de laquelle ont été sculptées les formes paysagères que l'on rencontre aujourd'hui (plateaux, buttes témoins, vallées alluviales et méandres).

Ce sont ainsi le relief et le réseau hydrographique qui constituent les traits marquant du paysage francilien. Les fleuves et les rivières, leurs berges, leurs abords forment avec les ondulations plus ou moins marquées du relief, les éléments structurants du paysage.

La commune de Villetaneuse est située au Nord de la plaine alluviale de la Seine et appartient à l'unité paysagère régionale des « versants de grande vallée ». Cette unité paysagère suit les versants de la Seine, la Marne et l'Oise. Elle est basée sur un léger relief orienté vers les cours d'eau et se compose d'une trame boisée, naturelle ou urbanisée.

Les unités paysagères en Île-de-France

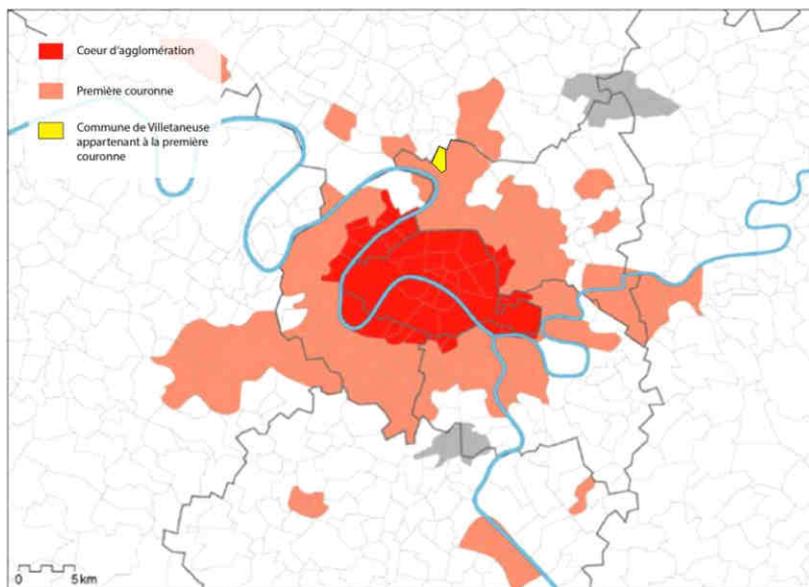


Source : IAURIF

Les dynamiques paysagères sont fortement liées aux grandes formes d'occupation du sol. Ainsi, ces formes se traduisent par des textures, épaisseurs et volumes variés au sein de l'agglomération parisienne et créent des ambiances paysagères distinctes.

Villetaneuse appartient à la première couronne de l'agglomération parisienne en termes de densité d'habitants à l'hectare, en transition entre le cœur dense de l'agglomération et la périphérie de la Région Ile-de-France peu dense.

Centralité urbaine de l'agglomération parisienne en fonction de la densité d'habitants à l'hectare

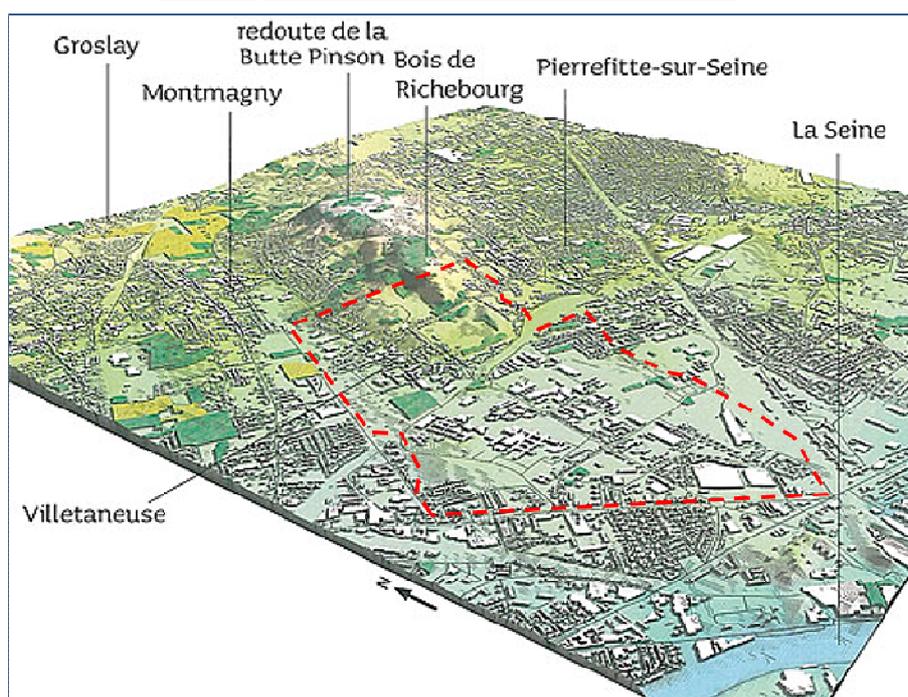


Source : IAURIF

L'agglomération parisienne a connu ces dernières années de profondes mutations qui ont conduit à la mise en œuvre de projets urbains majeurs sur d'anciennes friches sur lesquelles viennent se créer les paysages de demain. A l'échelle de l'agglomération de Plaine Commune, le paysage a ainsi un aspect morcelé, il est le résultat du développement de nombreuses fonctions urbaines, de bassins de vie et de lieux délaissés qui ont des valeurs qualitatives variées.

A l'échelle de la commune de Villetaneuse, le grand paysage est fortement influencé par le relief avec un territoire contrasté entre la partie Sud tournée vers la Seine au relief plan et la partie Nord marqué par la présence de la Butte Pinson.

Bloc diagramme de la commune de Villetaneuse



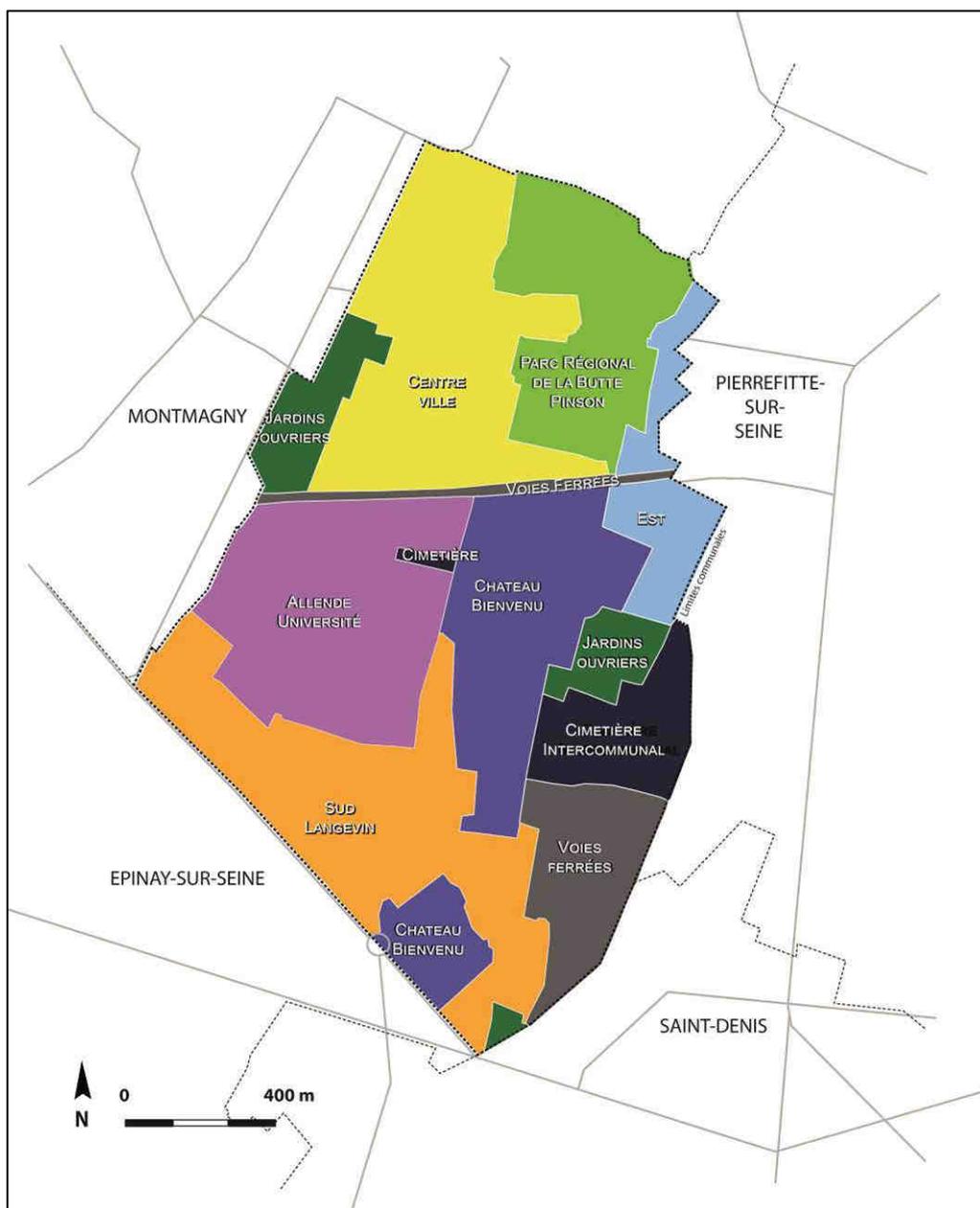
Source : IAURIF

2.2 LES ENTITES PAYSAGERES DE VILLETANEUSE

A l'échelle de la commune de Villetaneuse, le paysage se structure entre des ensembles urbains marqués par une diversité de formes urbaines importante (grands ensembles locatifs, quartiers pavillonnaires, paysage d'activités,...) et des ensembles végétalisés qui rythment le paysage (parcs, jardins familiaux, jardins privés,...).

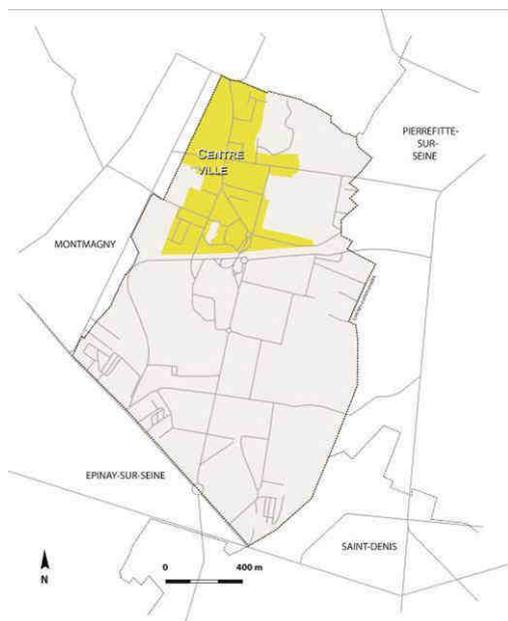
L'analyse de la typologie des formes urbaines associée à l'aménagement et aux usages des espaces publics et privés a permis de définir neuf entités paysagères aux ambiances propres qui reprennent pour partie les différents quartiers de la commune. Le paysage de Villetaneuse se caractérise ainsi par une grande diversité d'ambiances au sein d'un territoire de superficie réduite.

Les entités paysagères de Villetaneuse



Réalisation : Asterra

2.2.1 Le centre-ville



L'entité paysagère « centre-ville » s'étend sur environ 40 hectares au Nord-Ouest de la commune. Elle est caractérisée par des formes urbaines mixtes et diversifiées issues des différentes périodes de développement urbain de la ville.

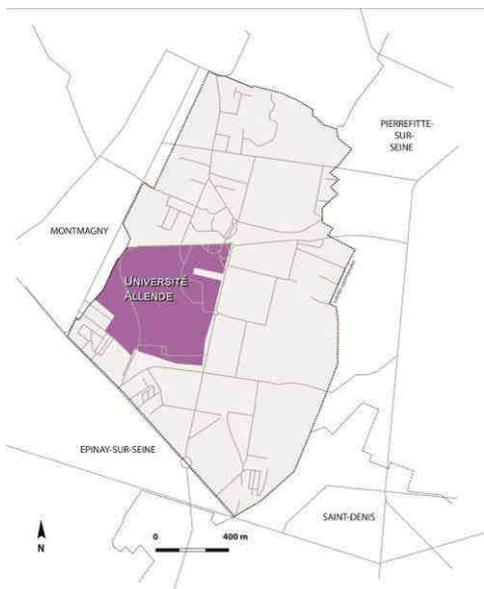
L'habitat y est globalement dense avec des immeubles d'habitat collectif implantés en front de rue, en particulier aux abords de l'hôtel de ville. S'y développe la cité « Le Vieux Pays » réalisé par l'architecte Jean Renaudie aux caractéristiques paysagères propres qui marque les abords de la rue Maurice Grandcoing. Les terrasses des logements, parfois végétalisées, se prolongent vers l'extérieur. Les abords de la Butte Pinson ont gardés la trace de l'ancien village marqués par de l'habitat pavillonnaire. Les pentes et le bâti de faible hauteur donne à voir sur les bâtiments du centre-ville et en particulier sur les tours de la cité Maurice Grandcoing qui marque le paysage du centre-ville par un développement important des bâtiments en verticalité.

Les ambiances paysagères du centre-ville sont également marquées par les différentes places publiques, supports de lien social et de vie locale : place Jean-Baptiste Clément, place de l'hôtel de ville,... Cette entité paysagère apparaît toutefois comme composée d'ensembles urbains contrastés ayant chacun des caractéristiques propres du fait d'un aménagement urbain qui s'est opéré « par poches » : ZAC centre-ville, cité Renaudie, cité Maurice Grandcoing, reconversion de l'usine Vogue,...



Photographies : SCURE, Asterra

2.2.2 Allende-Université



L'entité paysagère « Allende-Université » s'étend sur environ 35 hectares au centre de la commune. Elle est caractérisée par des bâtiments de grands volumes implantés au cœur d'espaces verts et d'espaces végétalisés de grande emprise.

Cette entité paysagère se compose d'une part de la cité Allende. Les travaux réalisés dans le cadre du programme de rénovation urbaine engagée sur le territoire de Villeteuse ont conduit à améliorer son fonctionnement et son image urbaine : réhabilitation des logements, réalisation de nouvelles voies, résidentialisation des espaces verts, clarification du statut des espaces,...

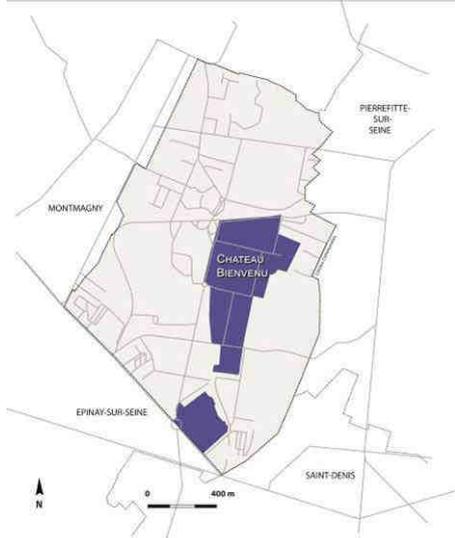
Cette entité se compose d'autre part de l'Université Paris 13, vaste ensemble non perméable qui s'inscrit en rupture avec le reste de la ville, accentuée par les clôtures qui délimitent le périmètre de l'université.

L'entité paysagère « Allende Université » souffre ainsi d'une absence de lisibilité de la structure urbaine, paysage de transition entre le centre-ville au Nord et le secteur Sud Langevin. Cette image de frange de ville est accentuée par la présence de friches végétalisées situées à l'extrémité Est de l'Université. Le paysage de l'entité « Allende-Université » est toutefois en pleine recomposition. La nouvelle passerelle piétonne qui connecte le quartier de l'Université à la partie Nord de la commune et les aménagements d'espace publics opérés dans le cadre de l'arrivée du Tram'Y au niveau de l'avenue de la division Leclerc viennent structurer une continuité urbaine et rattacher ce secteur au reste de la ville.



Photographies : Asterra

2.2.3 Château-Bienvenu



L'entité paysagère « Château-Bienvenu » s'étend sur environ 35 hectares au Sud-Est de la commune. Elle est caractérisée par un paysage d'activités lié à la Zone d'Activités Economiques du Château (ZAE) et au centre commercial Bienvenu.

Les ambiances paysagères sont marquées par les bâtiments d'activités de faible hauteur et de grands volumes qui s'implantent sur de larges emprises clôturées dédiées au stationnement des véhicules ou à l'entreposage de matériaux.

Cette entité paysagère présente un faible intérêt paysager. Le bâti est ancien et peu qualitatif. Certains locaux d'activités abandonnés sont particulièrement dégradés et renvoient une image urbaine peu qualitative. L'entité Château-Bienvenu est par ailleurs traversée par quatre lignes à haute tension qui constituent des éléments verticaux marquants du paysage au-dessus des bâtiments de faible hauteur.

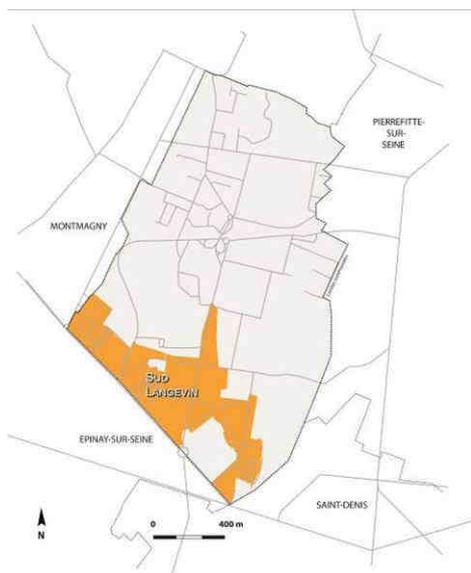
La qualité paysagère de l'entité « Château-Bienvenu » tend toutefois à s'améliorer avec la réalisation du Centre de Remisage du Tram'Y inauguré en 2014 et le réaménagement des voies de desserte de la ville dont la rue Jean Allemane.

D'autre part, certaines rues offrent des vues intéressantes vers les jardins familiaux des Joncherolles (rue Raymond Brosse) et des vues lointaines vers le parc de la Butte Pinson (chemin derrière le Château), ce qui participe à atténuer l'image urbaine peu qualitative renvoyée par certains bâtiments de la ZAE.



Photographies : Asterra

2.2.4 Sud-Langevin



L'entité paysagère « Sud Langevin » s'étend sur environ 40 hectares au Sud-Ouest de la commune.

Elle est caractérisée par des formes urbaines mixtes et particulièrement diversifiées qui constituent un ensemble hétérogène. Les ambiances paysagères de la partie Ouest de cette entité sont marquées par la présence de grands ensembles d'habitat collectif comportant des bâtiments de grande hauteur qui s'inscrivent en fort contraste avec les secteurs d'habitat pavillonnaire qui composent cette entité. Cet élément marquant des perceptions visuelles du fait du fort contraste de hauteur des bâtiments est complété d'un contraste au niveau de l'emprise au sol.

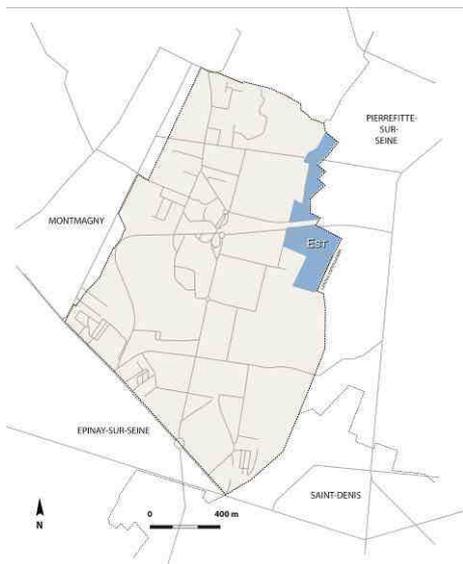
Dans les secteurs d'habitat collectif, la densité d'occupation du sol est faible. Les bâtiments de grande hauteur s'implantent au cœur d'espaces végétalisés de grande emprise. Les secteurs pavillonnaires sont densément bâtis avec des jardins privatifs de taille réduite. Se trouve également au sein de cette entité paysagère des équipements publics et sportifs.

Enfin, la partie Est de cette entité se compose d'ensembles urbains pavillonnaires qui s'implantent entre le centre commercial Bienvenu et le cimetière des Joncherolles. Du fait d'un développement « par poches », chacun de ces ensembles a des caractéristiques paysagères propres. Les secteurs de large emprise qui composent le tissu urbain font que ces ensembles urbains pavillonnaires se trouvent à l'écart du reste de la ville. La structuration urbaine de l'entité « Sud-Langevin » est tournée vers la route de Saint-Leu. Les liaisons et les perceptions visuelles vers le reste de la ville sont faibles.



Photographies : Asterra

2.2.5 Le secteur Est



L'entité paysagère « secteur Est » s'étend sur environ 12 hectares à l'Est de la commune. Elle est composée d'un secteur pavillonnaire implanté sur les coteaux de la Butte Pinson et des abords du collège Lucie Aubrac.

La topographie de la partie Nord de ce secteur offre des vues lointaines sur l'ensemble de la commune de Villeteuseuse jusqu'au cœur de l'agglomération parisienne. Depuis la rue Gaston Noreux, il est en particulier possible de voir le Sacré cœur et la colline de Montmartre.

Un certain nombre de sentes piétonnes traversent le quartier et permettent de relier un point à un autre par des parcours spécifiques.

Ce secteur se caractérise par une homogénéité d'ensemble et s'inscrit, du point de vue des caractéristiques urbaines et paysagères, en continuité avec le secteur limitrophe située sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine.

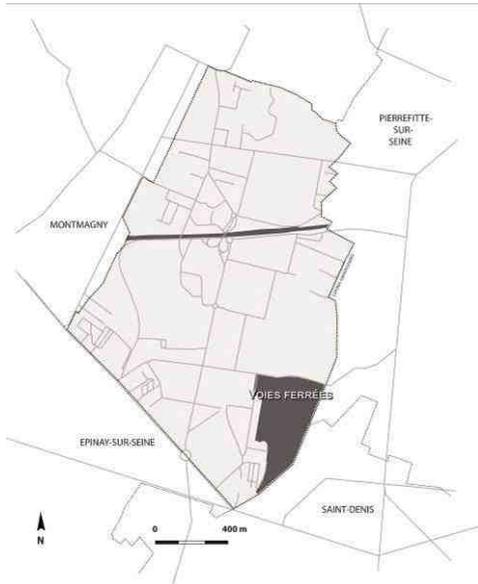
Au sein de la partie Sud de cette entité paysagère s'implantent le collège Lucie Aubrac et un tissu bâti pavillonnaire.

Cette entité paysagère se caractérise également par les ruptures visuelles et fonctionnelles avec le reste du tissu urbain de Villeteuseuse du fait des ruptures dans la continuité des ambiances paysagères liées au parc de la butte pinson, à la ZAE du château et aux voies ferrées qui traversent d'Est en Ouest le territoire communal.



Photographies : Asterra

2.2.6 Les voies ferrées



L'entité paysagère « voies ferrées » correspond à un paysage de grande infrastructure. Elle est composée des voies de la grande ceinture qui traversent le territoire communal d'Est en Ouest et des voies du RER D et du secteur du technicentre SNCF situé à l'extrémité Sud-Est de la commune.

La ligne de la Grande Ceinture sépare le Nord et le Sud du territoire communal. Elle dégage une continuité visuelle renforcée par le dédoublement des voies en cours de réalisation dans le cadre de la desserte du territoire par le Tram Express Nord. La nouvelle passerelle piétonne qui relie le Nord de la commune au secteur Allende/Université donne à voir sur les voies ferrées.

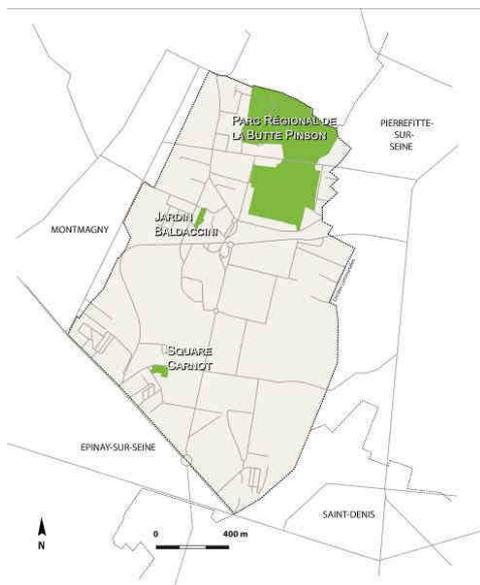
Les voies du RER D offre un paysage d'infrastructure couplé à un paysage industriel du fait de la présence du technicentre SNCF. Ce secteur se caractérise par des bâtiments de grands volumes couplés à de nombreux éléments verticaux (candélabres, poteaux électriques,...).

L'entité paysagère « voies ferrées » matérialise des limites du tissu urbain constitué et des différents quartiers de Villeteuse. Les ruptures fonctionnelles dans les liaisons viaires sont doublées d'une rupture dans les continuités visuelles. Cependant, hormis de rares lieux qui offrent des vues dégagées sur les voies ferrées, celles-ci sont relativement peu perceptibles depuis les différents quartiers de la commune. Ceci peut s'expliquer par l'absence d'ouvrages de superstructure au niveau de la portion de la ligne de Grande ceinture qui traverse Villeteuse et par la situation du technicentre SNCF en limite Sud du territoire communal.



Photographies : Asterra

2.2.7 Le Parc Régional de la Butte Pinson



Le parc de la Butte Pinson constitue une entité paysagère majeure de la commune de Villetaneuse.

D'une superficie totale de 120 hectares sur 4 communes (Pierrefitte-sur-Seine, Groslay, Montmagny et Villetaneuse), sa superficie au sein du territoire communal est de 25 hectares.

Classé Espace Naturel Sensible en 1995, le parc peut être fermé en partie ou durant certaines périodes de l'année au public afin de préserver la biodiversité. Cet ENS est en parti géré par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France avec qui les communes ont passé un engagement partenarial.

Le périmètre de l'Espace Naturel Sensible à Villetaneuse



Source : geoportail93.fr

L'AEV a établi sur ce site protégé un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF). Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages. Avec ce contrat :

- La commune s'attache à faire évoluer son Plan local d'urbanisme en cohérence avec la destination forestière, naturelle ou agricole du PRIF en respectant les espaces protégés et en limitant le mitage.
- L'AEV s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du PRIF, à aménager et ouvrir ou public les espaces qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en culture.

- Le Conseil régional, quant à lui, veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense, fidèle à ses orientations en faveur de l'agriculture périurbaine et sa politique de maintien de la biodiversité.

Cet espace constitue un véritable poumon végétal au sein d'un tissu urbain continu. Son sommet offre des points de vue sur la région parisienne jusqu'à la butte Montmartre. Pour la commune, il s'agit d'un véritable parc urbain surplombant les toits de Paris.

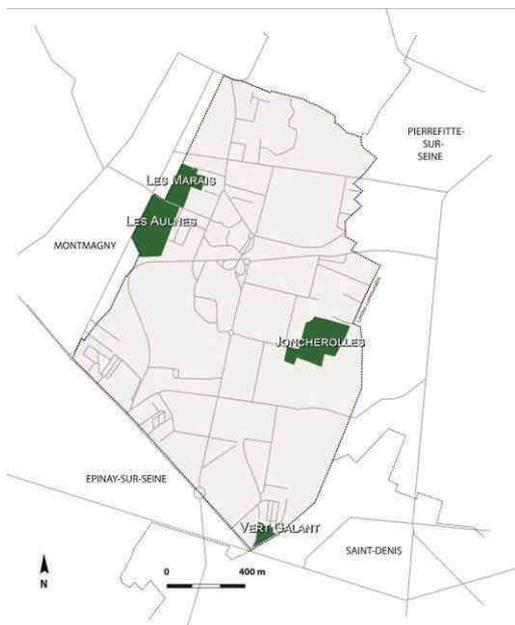
Le parc de la butte pinson est planté de grands arbres et arbustes permettant une alternance entre prairies et bosquets.

Quelques cheminements en stabilisé traversent le parc dont le ruban vert, aménagé entre 2009 et 2012, reliant les deux sommets de la Butte.



Photographies : Asterra. Source : Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France (AEV)

2.2.8 Les jardins familiaux



Les jardins familiaux constituent également une entité paysagère majeure et caractéristique de la commune de Villetaneuse. Ils recouvrent en totalité 13,2 hectares, c'est-à-dire près de 6% de la superficie communale. Les premières parcelles ont été défrichées en 1965 à Villetaneuse pour le développement des jardins familiaux. Les petites parcelles créent des paysages très diversifiés composés des cabanes à outils, des espaces potagers, fleuris et plantés d'arbres fruitiers et ornementaux. Les jardins familiaux participent à l'identité paysagère et culturelle de Villetaneuse. Ils se développent aujourd'hui sur trois sites au sein du territoire.

Les jardins des Marais et des Aulnes situés à l'Ouest de Villetaneuse, en limite communale avec Montmagny. 250 jardins se sont développés sur d'anciennes réserves foncières destinées au développement futur de l'Université Paris XIII qui sont aujourd'hui sous gestion de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA). La gestion de ces jardins familiaux s'effectue par l'association des jardins familiaux des Joncherolles.

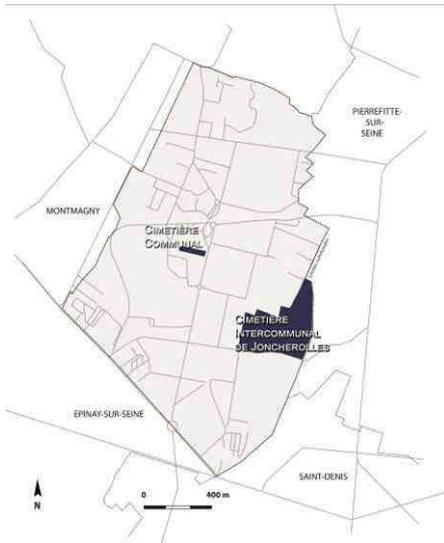
Les jardins des Joncherolles situés à l'Est de Villetaneuse. 450 jardins répartis sur les communes de Villetaneuse et Pierrefitte-sur-Seine se sont développés sur des réserves foncières du cimetière intercommunal des Joncherolles. La gestion de ces jardins est assurée par l'association des jardins familiaux de Villetaneuse.

Les jardins familiaux Vert Galant situés au Sud de la commune à côté du technicentre SNCF. Aménagés par le bailleur social de la cité jardin, il est le dernier espace aménagé.



Photographies : Asterra

2.2.9 Les cimetières



Les cimetières constituent une entité paysagère à part entière de Villeteuseuse.

Le cimetière communal est situé aux abords de la cité Salvador Allende. Il s'étend sur une surface de 6 000 m². Ce cimetière à dominante minérale, est planté de quelques arbres isolés et d'un groupement d'arbres situé en son centre. Il est bordé par des logements collectifs au Sud et par une haie dense de conifères au Nord.

Le cimetière intercommunal des Joncherolles est situé à l'Est de la commune. Conçu dès son origine comme un vaste parc paysager qui s'étend sur près de 17 hectares, il est réparti sur les communes de Villeteuseuse et Pierrefitte-sur-Seine.

L'ensemble du domaine a été planté de 33 000 arbres d'ornements, conifères et arbustes dont des centaines de rosiers. Environ 2 km d'allées permettent aux visiteurs de parcourir les différents espaces.

Le cimetière des Joncherolles est géré par le syndicat intercommunal qui regroupe les communes d'Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villeteuseuse.

Depuis son ouverture en 1977, le cimetière s'est agrandi, il a subi des rénovations et s'est doté d'un crematorium et d'un funérarium conçu par l'architecte Robert Auzelle.



Photographies : Asterra

2.3 LES PERSPECTIVES PAYSAGERES ET LES POINTS DE VUE REMARQUABLES

L'identité paysagère de Villetaneuse est également composée de perspectives paysagères et de points de vue remarquables qui structurent les perceptions sur la ville et donnent à voir les lignes de force du grand paysage.

Le paysage urbain de Villetaneuse est marqué par les immeubles de grande hauteur issus des grandes périodes de développement de la ville. Ces éléments de verticalité au sein du territoire attirent l'œil de l'observateur. Ils forment à ce titre des points d'appel qui structurent les perceptions paysagères et marquent les fonds d'horizon.

Les voies principales de Villetaneuse ainsi que les espaces ouverts tels que l'université, les jardins familiaux ou le cimetière intercommunal libèrent des perspectives vers ses structures verticales facilement identifiables de par leurs caractéristiques propres parmi lesquelles les tours du secteur Sud Langevin et les cités Allende, Grandcoing et Victor Hugo.

Le paysage urbain de Villetaneuse est également caractérisé par un certain nombre de bâtiments d'intérêt architectural ou paysager qui apparaissent de façon ponctuelle au sein de la ville mais qui participent à constituer une identité propre au territoire. Ces bâtiments sont des marqueurs de différentes époques de développement de Villetaneuse et de mouvements architecturaux très différents : château Laurent, église Saint-Liphard, groupe scolaire Jean-Baptiste Clément...

Par ailleurs, Villetaneuse est marquée par une entité paysagère forte : la Butte Pinson. Du fait de la topographie particulièrement marquée dans la partie Nord de la commune, les espaces végétalisés de la Butte Pinson marquent en effet les perspectives paysagères et forment un écran végétal qui clôture les fonds d'horizon. Ces vues qui se dégagent au sein de la ville renforcent le caractère de ville verte de Villetaneuse.

Le paysage de Villetaneuse se compose également d'un certain nombre d'évènements paysagers constitués par des perspectives paysagères et des points de vue sur le grand paysage. L'analyse paysagère de Villetaneuse a permis de relever les vues remarquables suivantes :

- depuis la passerelle piétonne : vue vers le centre-ville dont le Jardin « César » et vers l'Université Paris XIII au Sud ;
- depuis les voies en pente de la Butte Pinson (rue Gaston Noreux) à l'Est de Villetaneuse : vue lointaine vers le Sud de la ville et horizon dégagé permettant d'apercevoir la butte Montmartre et le Sacré Cœur ;
- depuis la rue Raymond Brosse : vue sur la Butte Pinson.

Vues depuis la passerelle piétonne de Villetaneuse



Photographies : Scure, Asterra.

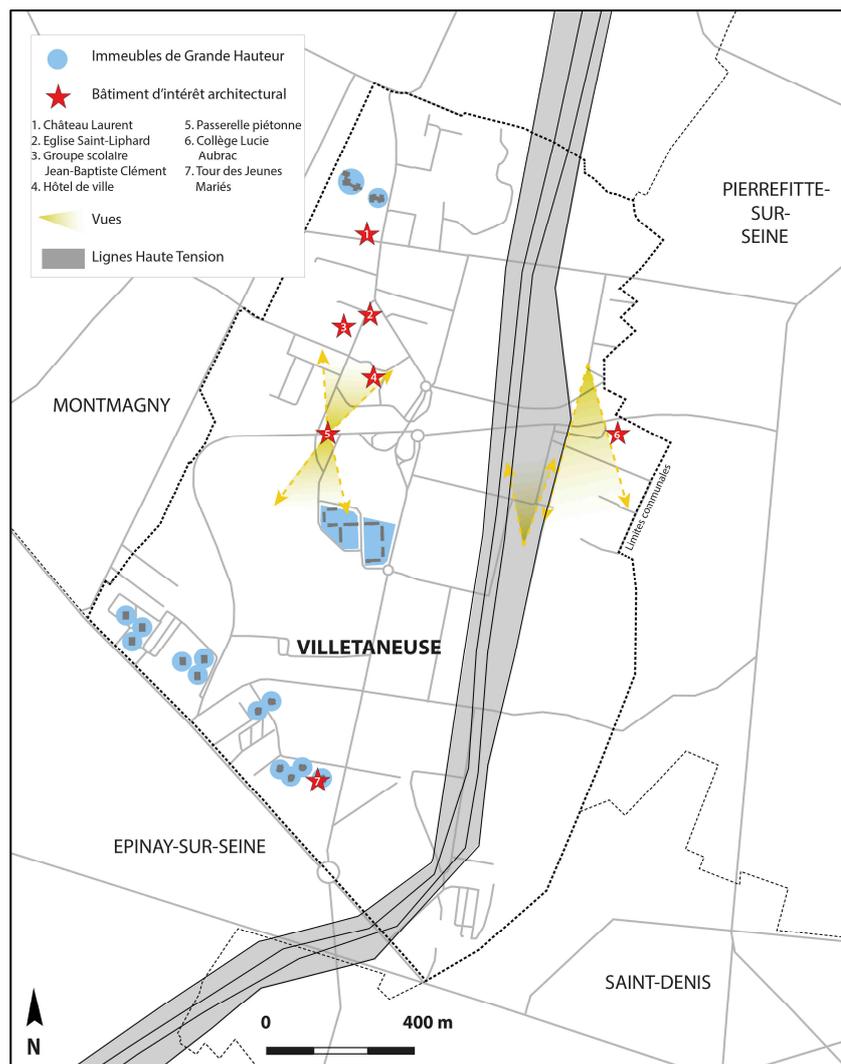
La qualité du paysage urbain de Villetaneuse est cependant impactée par la présence des lignes à hautes tensions qui traversent le territoire du Nord au Sud. Les pylônes constituent des éléments verticaux qui marquent les perceptions paysagères.

Lignes électriques



Photographies : Scure, Asterra

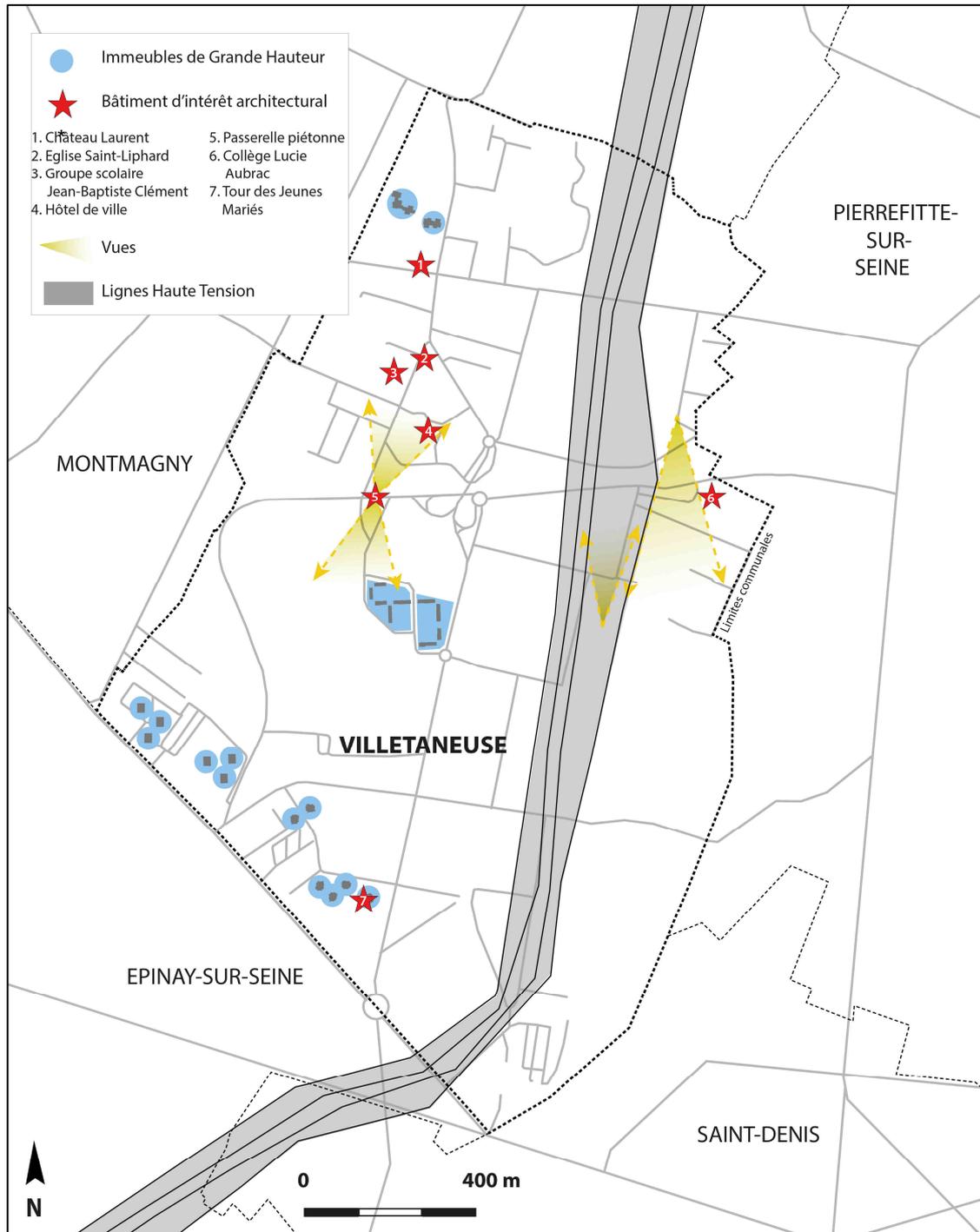
Vues et éléments marquants du paysage à Villetaneuse



Réalisation : Asterra

2.4 LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

Le patrimoine urbain et architectural



Réalisation : Asterra

2.4.1 Les protections et inventaires du patrimoine

Aucun site ou bâtiment inscrit ou classé au titre de la loi sur les monuments historiques n'est recensé sur le territoire communal de Villetaneuse.

L'extrémité Ouest de la commune, au niveau de la limite communale avec Montmagny, et concernée par le périmètre de protection de la chapelle Sainte-Thérèse, édifice classé au titre de la loi sur les monuments historiques par arrêté du 1^{er} septembre 1997.

Au sein de ce périmètre de protection, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis sur les permis de construire.

2.4.2 Les éléments bâti d'intérêt patrimonial

Bien que ne constituant pas des éléments bâtis protégés ou inscrits au titre de la loi sur les monuments historiques, Villetaneuse est riche d'éléments bâti aux formes, hauteurs et aux époques très variées qui témoignent des différentes époques de développement urbain de la ville. Les éléments inventoriés comme appartenant à ce titre au patrimoine urbain d'intérêt local sont décrits ci-après.

Le Château Laurent

Cette demeure couramment dénommée « Château Laurent » constitue un des derniers éléments bâtis témoins de l'ancien village de Villetaneuse avec le groupe scolaire Jean-Baptiste-Clément. Depuis son origine, le bâtiment a peu changé. Il accueille aujourd'hui le Centre d'Initiation Culturel et Artistique (CICA) de Villetaneuse.

Le château Laurent a été bâti au XIX^{ème} siècle par un notable qui a fait fortune dans l'exploitation du gypse, secteur d'activités qui était alors en plein développement à Villetaneuse en lien avec les carrières de la Butte Pinson. Le gypse fut en effet utilisé comme matériaux de construction pour la plupart des grands travaux à Paris qui ont été réalisés au XIX^{ème} siècle.

Cette ancienne maison bourgeoise est dotée d'une façade qui rappelle le style des villas balnéaires avec un aspect anglais. L'intérieur est composé d'un escalier monumental en bois qui donne accès aux étages. La décoration est luxueuse, le plafond est décoré de caissons en bois agrémenté de stuc peints ornés de pendentif à motif d'acanthé et de feuilles de chêne. Une porte en vitraux colorés confirme le style traditionnel des maisons bourgeoises de la fin du XIX^{ème} siècle. Cette maison luxueuse était exceptionnelle pour la petite ville rurale et ouvrière qu'était à l'époque Villetaneuse.

Le Château Laurent (CICA de Villetaneuse)



Photographies : Scure, Asterra

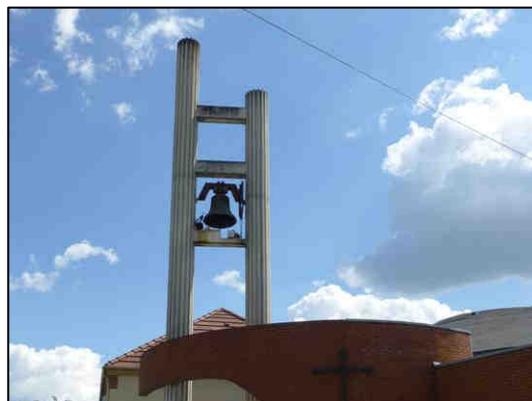
L'église Saint-Liphard

L'église Saint-Liphard d'origine a été construite en 1217 en face du château, hors du village de Villeteuse à cette époque. L'église fut détruite en 1858 pour des raisons d'insalubrité et de localisation isolée par rapport au bourg de Villeteuse.

Une nouvelle église fut bâtie au sein du village. Cette église construite en pierre à plâtre locale avait la forme d'une croix latine composée d'une grande nef de 5 travées jusqu'au transept. La faible qualité du matériau de construction entraîna d'abord la démolition du clocher en 1908 puis tout le bâtiment en 1987 suite à l'effondrement de l'un des plafonds.

L'architecte Raymond Ferlay fut chargé de la construction de la nouvelle église qui fut inauguré en 1991. L'église a conservé la cloche de bronze de la précédente église. La nouvelle construction est constituée de briques et d'un campanile qui abrite la cloche. La nef est décorée de vitraux conçus par le maître verrier Dancel qui s'est inspiré des créations originales de la peintre Zilberman.

L'église Saint-Liphard de Villeteuse



Le groupe scolaire Jean-Baptiste Clément

Le groupe scolaire Jean-Baptiste Clément fait partie des quelques éléments architecturaux marquant de l'ancien village de Villeteuse. Cet imposant groupe scolaire a été construit en briques en 1932. Le nom du bâtiment fait référence au poète et homme politique Jean-Baptiste Clément. Le groupe scolaire a bénéficié d'une rénovation engagée en 1996.

Le groupe scolaire Jean-Baptiste Clément



Photographies : Scure, Asterra

L'Hôtel de ville

L'Hôtel de ville a été construit dans le cadre de la ZAC centre-ville et inauguré en 1993. Le bâtiment a été conçu par l'architecte Nina Schuch. Il a été conçu dès l'origine comme un bâtiment évolutif avec une distribution des pièces et nombre de bureaux modulables en fonction des besoins. Le bâtiment est conçu autour d'un grand patio central qui fait office de puits de lumière. L'emprise au sol global de l'hôtel de ville est un carré.

L'Hôtel de ville de Villeteuse



Photographies : Scure, Asterra

La Tour des Jeunes Mariés

Les architectes Marine et Philippes Deslandes ont construit trois répliques identiques de la « Tour des Jeunes Mariés » en région Parisienne dans les années 1970 à Cergy-Pontoise, Noisiel et Villeteuse. Située aux abords de l'avenue de la Division Leclerc, la Tour des Jeunes Mariés a été conçue comme une nouvelle forme d'habitat novateur destinée à accueillir les jeunes couples qui souhaitaient s'installer à Paris.

L'édification de la tour répond à une logique des Trente Glorieuses de planification aussi bien familiale que territoriale en proposant aux jeunes couples un habitat moderne et transitoire avant d'accéder à un logement familial. Les formes courbes de la tour s'opposent à l'architecture anguleuse de Jean Renaudie. La distribution des logements à l'intérieur de la tour repose sur le concept de « cellules autonomes » permettant chacune d'assurer les besoins d'une cellule familiale.

La Tour des Jeunes Mariés



Photographies : Scure, Asterra

Le Funérarium du cimetière des Joncherolles

Conçu par Robert Auzelle, grand prix de Rome, spécialiste de l'aménagement de cimetières, cet ensemble funéraire est un modèle unique en Europe de par ses aspects paysagers et par l'éventail et la complémentarité des services qu'il propose.

La Funérarium du cimetière des Joncherolles



Source : funérarium des Joncherolles

La passerelle piétonne

La passerelle piétonne de Villetaneuse a été conçue par l'agence d'architecture, de design et d'ingénierie DVVD dans le cadre du Projet Urbain et Universitaire (PUU) de Villetaneuse. Inaugurée en 2012, elle permet de faciliter les liaisons entre le centre-ville et le quartier Allende/Université et de desservir la nouvelle gare « Villetaneuse Université ».

La passerelle a été conçue comme une feuille qui s'enroule et se déroule le long de la traversée. Sa structure est composée d'une armature métallique et habillée d'Ipé, un bois brésilien imputrescible provenant d'exploitations certifiées. L'ouvrage s'étire sur 150m de long et 6m de large et est d'une hauteur de 6,5m au point le plus haut. Elle permet d'enjamber les voies et offre des vues vers le quartier de l'université et du centre-ville.

La passerelle a été récompensée par le Site New Yorkais Architizermonde dans la catégorie Architecture+Mobility pour le prix du jury et avec le prix du public du concours A+ Awards.

La passerelle piétonne de Villetaneuse



Photographies : Scure, Asterra.

Le collège Lucie Aubrac

Le collège Lucie Aubrac a été conçu par l'architecte Jacques Soucheyre pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Les bâtiments forment un « U » s'ouvrant au centre sur la cour de récréation. Sur l'extrémité Est du terrain se situent également 4 logements de fonction pour le personnel le long de la rue des Joncherolles.

Le collège marque l'identité de l'entrée de ville depuis Pierrefitte-sur-Seine. Il contraste avec le tissu pavillonnaire environnant mais s'accorde avec son échelle grâce à un principe de fragmentation des volumes et de décrochements des terrasses. L'ensemble du collège articule des volumes simples où les lignes horizontales dominent sur les lignes verticales.

Le collège Lucie Aubrac



Photographies : Scure, Asterra.

2.4.3 Les ensembles bâtis d'intérêt patrimonial

La commune est également riche d'ensembles bâtis qui marquent l'identité du paysage urbain de Villeteuse de par leur cohérence d'ensemble et leurs caractéristiques architecturales. Les ensembles inventoriés comme appartenant à ce titre au patrimoine urbain d'intérêt local sont décrits ci-après.

La cité Renaudie

Engagée dans le cadre de la ZAC centre-ville qui avait notamment comme objectif la résorption de l'habitat insalubre dans l'ancien village de Villeteuse, la cité « le Vieux Pays » a été construite entre les années 1976 et 1983 sous la direction de l'architecte Jean Renaudie reconnu pour ses œuvres originales en matière d'habitat social.

Jean Renaudie propose un vaste projet pour unifier les différents quartiers de la commune qui souffre à l'époque de manque d'unité et de continuité urbaine. L'architecte prévoyait initialement de couvrir la voie ferrée afin d'intégrer le quartier de l'université à la ville, ce qui n'a finalement jamais été réalisé. Cependant, le projet a permis la résorption de l'habitat insalubre et 247 logements ont été construits ainsi qu'une bibliothèque et 600 m² de commerces en pied d'immeuble.

La cité a été conçue sur un effet d'enchevêtrement des espaces, des logements et des équipements publics. Les différents bâtiments ont pour base une trame carrée au sol sur laquelle sont organisés en étoiles les plateaux en élévation. Les logements ont été pensés en gradins jusqu'à une hauteur de 5 étages avec un rez-de-chaussée réservé aux commerces. L'enveloppe extérieure est constituée de murs maçonnés en blocs creux agglomérés de granulats lourds hourdés en mortier.

Des baies avec des menuiseries en bois de grande hauteur s'insèrent dans les murs. Les nombreuses terrasses en pointes prolongent les logements vers l'extérieur, elles sont souvent engazonnées ou plantées d'arbustes. L'architecte refusait le concept de typologie pour produire idéalement des logements tous différents.

La cité Renaudie a bénéficié récemment d'une réhabilitation complète engagée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur le centre-ville de Villetaneuse.

La cité Renaudie du « Vieux Pays »



Photographies : Scure, Asterra

La cité Salvador Allende

La cité Salvador Allende a été construite dans les années 1970 par l'architecte Adrien Fainsilber sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Cette cité était destinée à accueillir les étudiants et le personnel de l'université Paris XIII. La cité était organisée en 14 bâtiments formant des cours fermées desservies par un système de passerelles et de coursives reliant les bâtiments. Surdimensionnée par rapport aux besoins de logement sur place du personnel de l'Université, les logements ont été peu à peu confiés à un bailleur social.

Le passage à plusieurs gestionnaires successifs et les problèmes d'usage ont entraîné une dégradation progressive des bâtiments et des espaces extérieurs. La cité souffrait également d'un enclavement et d'un éloignement des commerces, des équipements et des services. La cité a été réhabilitée dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) engagée sur Villetaneuse. 161 logements ont été démolis, 281 logements ont été réhabilités, de nouvelles voies de desserte ont été créées, les espaces extérieurs ont été réaménagés et une résidentialisation a été mise en œuvre.

La cité Salvador-Allende



Photographies : Scure, Asterra

L'Université Paris XIII

La réforme Edgar Faure impose de substituer 13 universités pluridisciplinaires autonomes aux facultés de l'université de Paris. La commune de Villeteuse accueille l'une d'elles en 1970 : l'Université Paris XIII. Les bâtiments ont été construits en 1970 de façon concomitante à la cité Salvador Allende. L'architecte Fainsilber a conçu des structures modulables afin d'adapter les bâtiments aux futurs nouveaux usages et disciplines sur le modèle de l'architecture fonctionnaliste. Les bâtiments sont implantés au cœur de larges espaces verts au sein desquels les circulations s'organisent autour d'un forum central au travers de passerelles et de placettes intérieures. De nouveaux amphithéâtres sont aménagés dans les années 1990. Le gymnase a été réhabilité en 2011 dans l'objectif de permettre aux étudiants la pratique de sports variés.

L'Université Paris 13



Photographies : Scure, Asterra

2.5 SYNTHÈSE-ENJEUX

Le grand paysage de Villeteuse est marqué par la présence de la Butte Pinson qui domine la plaine alluviale de la Seine. La ville appartient à la deuxième couronne de l'agglomération parisienne du point de vue de la densité de l'habitat.

A l'échelle de Villeteuse, le paysage urbain se caractérise par une grande hétérogénéité d'ambiances et des formes urbaines contrastées sur une superficie communale modérée. 8 unités paysagères différentes ont pu être identifiées, chacune en elle-même étant de nature homogène ou hétérogène.

Villeteuse est riche d'un patrimoine urbain constitué d'éléments bâtis ou d'ensembles urbains homogènes qui témoignent de l'histoire du développement urbain de la ville ou qui présentent un intérêt architectural ou identitaire.

Certains points de vue et vues lointaines constituent également des événements paysagers au sein de la ville et participent à l'identité du paysage urbain.

- Préserver les caractéristiques paysagères de Villeteuse ;
- Aménager des espaces supports de transition urbaine et paysagère entre les différents secteurs contrastés de la ville ;
- Valoriser les éléments du patrimoine bâti et identitaire de la commune.

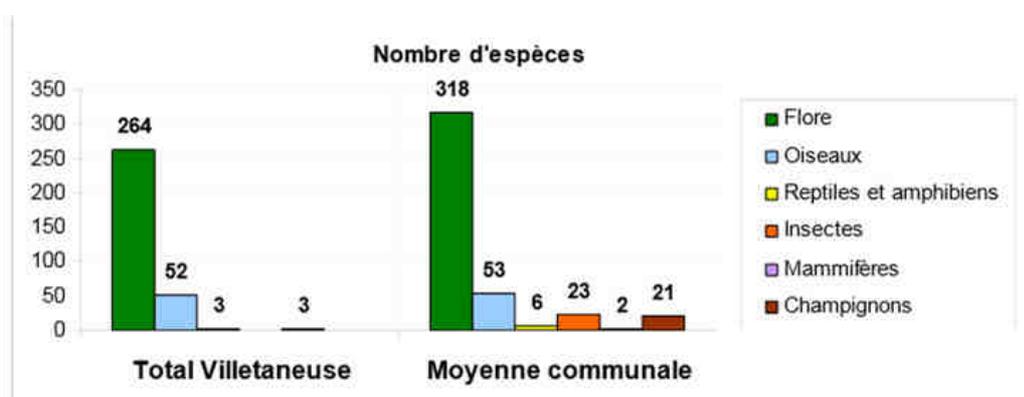
**3 - LA TRAME VERTE ET BLEUE
ET LA BIODIVERSITE**

3.1 LA BIODIVERSITE A VILLETANEUSE

L'Observatoire Départementale de la Biodiversité Urbaine en lien avec la Direction des Espaces Verts du Département de la Seine-Saint-Denis a réalisé en Mars 2011 un état des lieux des connaissances de la biodiversité à Villetaneuse.

Il ressort de cet état des lieux que Villetaneuse présente une biodiversité relativement importante pour une ville tant urbanisée. Les données suivantes présentent le nombre d'espèces sur la commune par groupe taxonomique, comparé à la moyenne du nombre d'espèces par commune en Seine-Saint-Denis. Le tableau comprend la déclinaison de ce nombre d'espèces par sites.

La mention « autres sites » correspond aux zones en milieux urbains tel que les jardins privés, les squares communaux ou tout autres petits espaces verts.



Localisation par sites	Flore	Oiseaux	Reptiles et amphibiens	Insectes	Mammifères	Champignons	Total
La Butte Pinson	149						149
Parc départemental de Villetaneuse	79	46	1		1		127
Autres sites	216	45	3		2		266
Total Villetaneuse	264	52	3		3		322
Moyenne communale	318	53	6	23	2	21	425
Total Département	1227	180	18	573	15	534	2547

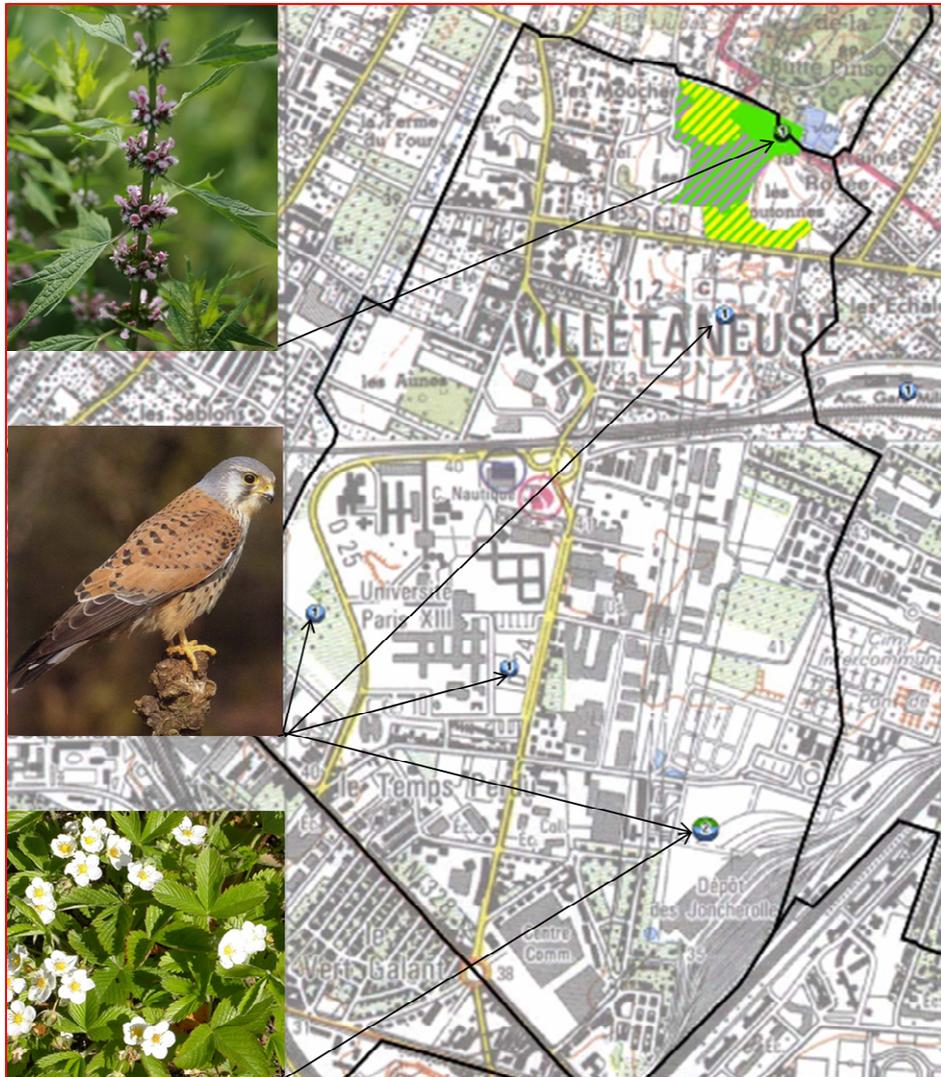
Sur la commune aucune analyse des insectes et des champignons n'a été réalisée.

Pour les autres espèces en termes de nombre, Villetaneuse se situe dans la moyenne des communes du Département.

L'analyse révèle que le parc départemental de Villetaneuse situé sur la butte Pinson concentre la moitié des espèces observées sur la commune. Ce parc étant classé en partie en tant qu'Espace Naturel sensible, ce constat n'est pas étonnant et confirme la nécessité des mesures de protections établies sur ce périmètre. L'autre moitié des espèces de biodiversité recensées est disséminée sur toute la commune de Villetaneuse au sein des « autres sites » soit les jardins privés, les espaces verts publics (Jardin César, square Carnot, petits parcs ...) et autres (platebande, massifs fleuris, alignement d'arbre...). La partie urbaine de Villetaneuse est loin d'être dépourvue de biodiversité. Ce bilan prouve à quel point il est essentiel de maintenir, valoriser et créer de réelles trames vertes au sein des espaces urbanisés de la commune.

3 espèces à enjeux prioritaires sont inventoriées sur Villetaneuse :

- 2 espèces floristiques : le fraisier vert observé à proximité du cimetière des Joncherolles et l'agripaume cardiaque observée sur la butte Pinson ;
- 1 espèce d'oiseau : le faucon crécelle observé sur divers sites et notamment dans la prairie proche de l'Université.



Légende

Espèces à enjeux de conservation prioritaire



Source : Etat de la connaissance de la biodiversité-Mars2011- Direction des Espaces Verts-
Département de la Seine-Saint-Denis

Les espaces de vie et de reproduction de ces espèces à enjeux prioritaires doivent faire l'objet de mesures de protection fortes en limitant l'urbanisation qui entraînerait une perturbation si ce n'est la destruction de ces biotopes.

13 autres espèces à enjeux élargis ont été recensées sur la commune de Villeteuseuse.

Il s'agit :

- 1 espèce floristique : Torilis à fleurs glomérulés
- 9 espèces d'oiseaux : Hirondelle de fenêtre, Moineau domestique, Moineau friquet, Gobemouche gris, Pic épeiche, Serin cini, Locustelle tacheté, Fauvette babillarde, Pouillot fitis
- 3 espèces de reptiles et amphibiens : Grenouille verte, Léopard des murailles et Orvet fragile



Locustelle tacheté



Fauvette babillarde



Torilis à fleurs glomérulés



Hirondelle de fenêtre



Moineau domestique



Orvet fragile



Gobemouche gris



Pic épeichette



Pouillot fitis



Grenouille verte



Moineau friquet



Serin cini



Léopard des murailles

3.2 LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue, notion introduite par la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle I », désigne un réseau plus ou moins connecté d'espaces naturels, agricoles ou d'espaces verts permettant d'assurer le bon fonctionnement écologique d'un territoire. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé.

Même en milieu fortement urbanisé, la biodiversité est présente et se retrouve au niveau des parcs, jardins, pieds d'immeubles, grands alignements d'arbres, cimetières, terrains de sport.

Les éléments majeurs constitutifs de la trame verte et bleue à Villetaneuse sont constitués par les grands espaces paysagers dont bénéficie le territoire communal : le parc régional de la Butte Pinson, le cimetière paysager des Joncherolles et les jardins familiaux.

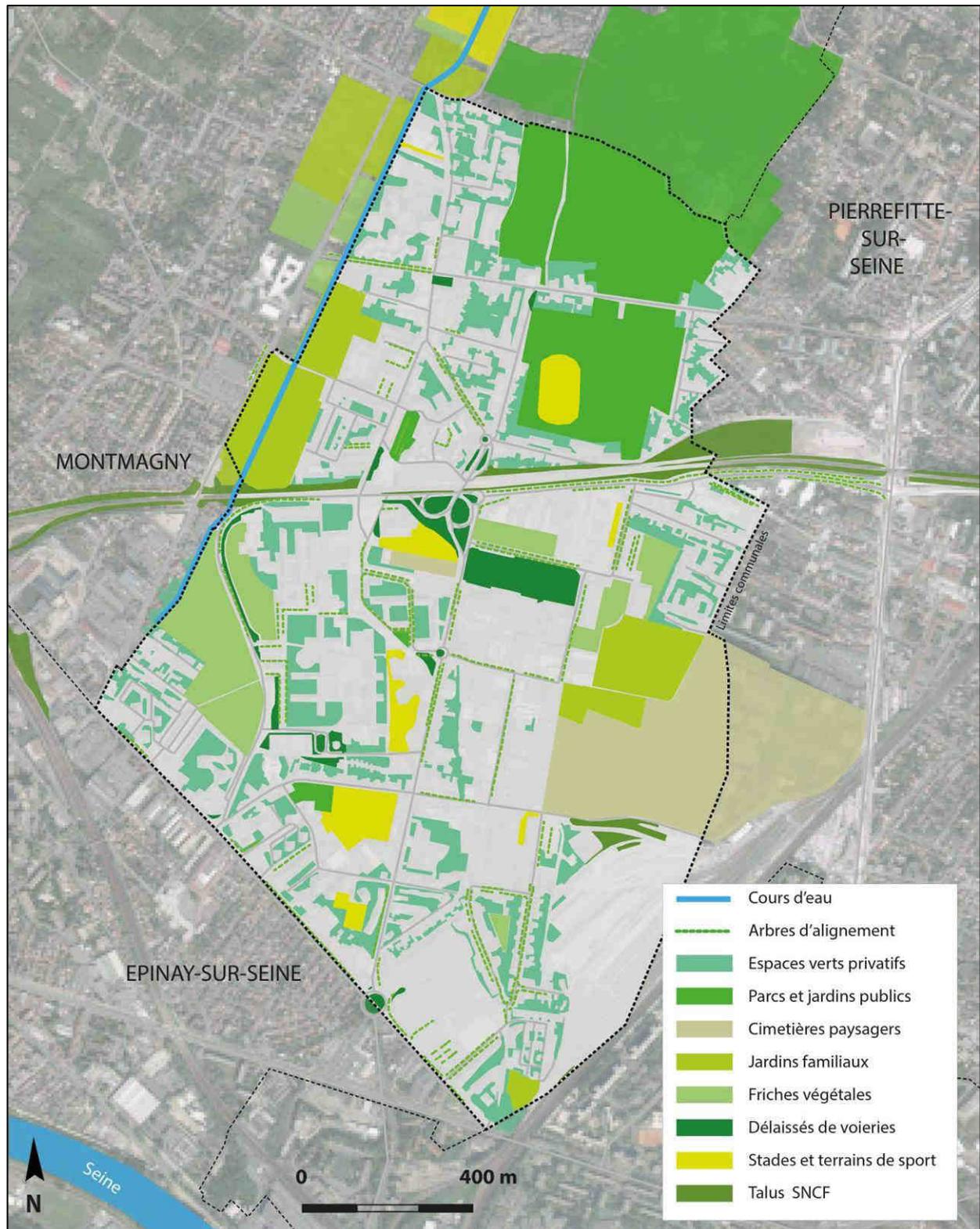
Au-delà de ces grands espaces paysagers qui constituent des cœurs de nature au sein de la ville, le territoire de Villetaneuse abrite une trame verte urbaine communale. Elle s'appuie sur des espaces qui forment des corridors en pointillés et qui s'inscrivent en complémentarité des grands corridors.

Cette trame verte urbaine se compose ainsi :

- des parcs et jardins publics qui constituent des poches urbaines de biodiversité et des zones refuges pour la faune et la flore ;
- les jardins familiaux dont la superficie est importante à Villetaneuse constituent des espaces ouverts végétalisés avec une diversité importante d'espèces cultivées (espèces légumières, fruitières, aromatiques, vivaces ornementales, arbres et arbustes) et également des zones refuges pour la faune ;
- les petits jardins privatifs qui composent le tissu pavillonnaire et les espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat collectif qui participent à créer des espaces de nature en ville de façon discontinue ;
- des abords et des délaissés de voiries, qui en fonction de leur mode de gestion, constituent également des lieux supports de biodiversité ;
- les talus des voies SNCF qui forment d'importantes continuités d'espaces ouverts partiellement végétalisés peu entretenus qui constituent des espaces supports de déplacement de la faune et la flore ;
- des grands alignements d'arbres que l'on trouve aux abords des voies au sein de la ville. Ils assurent des connexions entre les grands corridors écologiques et les poches urbaines de biodiversité. Ce réseau linéaire est plus dense dans la partie sud de la commune ;
- les cimetières qui constituent des zones partiellement ou entièrement végétalisés qui constituent également des espaces supports de nature en ville ;
- les terrains de sport de plein air créent de vastes espaces ouverts au sein de la ville.

La trame bleue est représentée par le ru d'Arra. Ce petit cours d'eau est à découvert le long de la limite communale avec Montmagny. Bien que de largeur modeste, cet élément de la trame bleue participe au déplacement des espèces aquatiques et à créer des zones humides sur un axe Nord-Sud en direction de la Seine.

Les espaces constitutifs de la trame verte et bleue à Villeteuseuse



Source : Asterra

La trame verte urbaine occupe une place importante sur le territoire de Villetaneuse et se décline sous des formes diversifiées. L'ensemble du couvert végétal au sein de la ville représente près de 102 ha, soit 45% de la superficie communale.

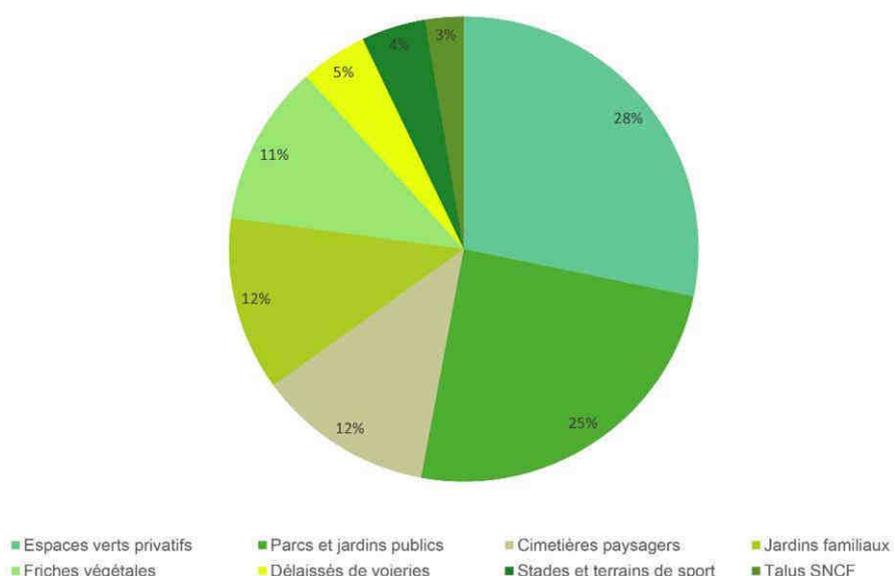
La typologie de la trame verte de Villetaneuse se compose ainsi :

- les espaces verts privatifs constituent la première entité verte de la ville. Ils représentent quelques 28% du couvert végétal ;
- les parcs et jardins publics représentent la deuxième entité verte avec près de 25% du couvert végétal total ;
- les cimetières représentent quelques 12% du couvert végétal ;
- les jardins familiaux comptent également pour 12% de l'ensemble de la trame verte urbaine ;
- les friches végétales, dont la friche formée par les réserves foncières de l'Université Paris 13, constituent une entité verte de 11% au sein de la ville ;
- les délaissés de voiries présents aux abords de l'ensemble des voies de la ville comptent pour 5% du couvert végétal total ;
- les stades et terrains de sport représentent 4% de l'ensemble ;
- les talus SNCF sont peu représentés à Villetaneuse avec 3% du couvert végétal global.

Les arbres d'alignement représentent un linéaire de près de 10 km au sein de la ville le long des rues de Villetaneuse.

L'analyse du couvert végétal de la commune montre que Villetaneuse est une ville verte. Cette analyse quantitative devra toutefois être complétée avec une analyse qualitative des différents types d'espaces.

Typologie d'espaces composant la Trame verte urbaine de Villetaneuse



Source : Asterra

La Trame verte et bleue s'inscrit dans une logique de maillage du territoire dans l'objectif d'assurer la bonne circulation des espèces dans un contexte de changement climatique et de forte urbanisation. En effet, pour beaucoup d'espèces, la conservation et l'amélioration de la qualité des habitats hébergeant les populations sont aussi importants que la circulation entre ces habitats.

Les enjeux régionaux pour la Trame verte et bleue concernent :

- la conservation des habitats remarquables et l'amélioration de la qualité d'ensemble des autres habitats ;
- la préservation et la reconquête des continuités écologiques ;
- la préservation et la restauration des éléments végétaux et naturels ponctuels (arbres isolés, mares) ;
- l'adaptation au changement climatique en garantissant une certaine perméabilité entre les espaces naturels ;
- l'amélioration de la connaissance des espèces et de la fonctionnalité des habitats.

3.3.2 Le schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document-cadre institué par la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II et codifié à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, il est établi pour une durée de six ans et doit prendre en compte les Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques élaborées par l'Etat ainsi que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

L'objectif du SRCE est de constituer un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

Le schéma est élaboré par l'Etat et la Région dans un cadre concerté auprès des acteurs de la région. Il comprend :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités et aux trames, sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques ;
- la cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale ;
- un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement pour leur mise en œuvre à l'échelle locale.

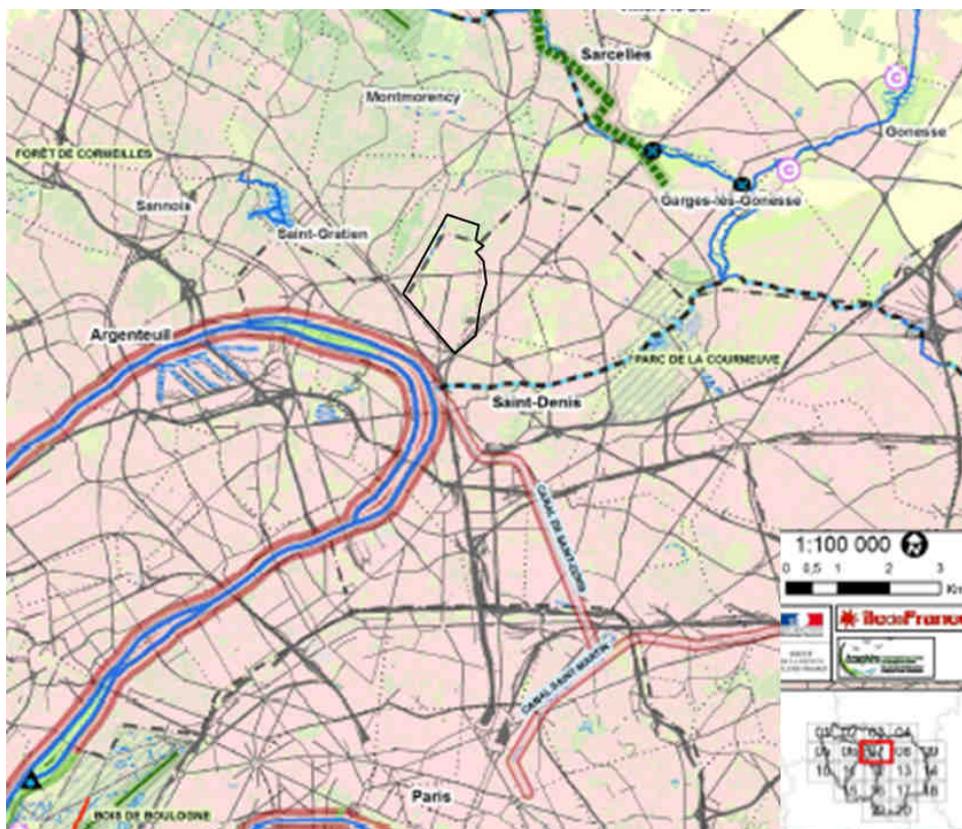
Les continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue régionale comprennent deux types d'éléments : « les réservoirs de biodiversité » et les « corridors écologiques ».

Le SRCE a été approuvé par le Conseil régional le 26 septembre 2013, le schéma a été adopté par arrêté du Préfet de la Région Île-de-France le 22 octobre 2013.

Le SRCE se doit à l'échelle régionale :

- identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration de continuités écologiques, et définir les priorités.

SRCE : Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue en Ile de France (Extrait de la planche 7)



CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DES DÉPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE COURONNE LÉGENDE	
<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
<p>CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique 	

Source : DRIEE IDF

3.3.3 Le schéma directeur de la région Île-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), outil d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle régionale adopté par le Conseil régional du 25 octobre 2012, prévoit la préservation des espaces verts existants mais aussi la création de nouveaux espaces intégrés dans un réseau de liaisons vertes afin de constituer la composante publique d'une véritable Trame verte d'agglomération.

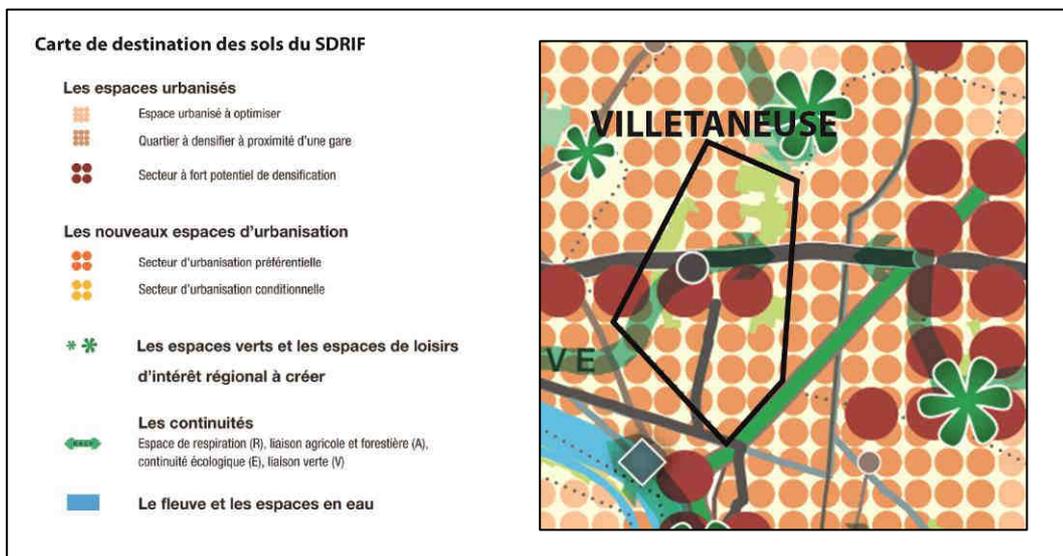
La Trame verte d'agglomération identifiée par le SDRIF s'appuie sur des continuités diversifiées : berges, alignements d'arbres, voies ferrées, talus,... Malgré des emprises parfois très faibles, les espaces végétalisés en milieu urbain, reliés entre eux par des éléments linéaires, constituent en effet les maillons du réseau écologique qui permet de favoriser la nature en ville.

Le SDRIF s'articule avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie quatre sous-trames à protéger ou à reconstituer : arborée, bleue, herbacée, agricole. Pour chacun de ces sous-trames, les corridors écologiques comportent des tronçons sur lesquels les enjeux liés au développement urbain sont particulièrement forts.

Concernant la trame bleue, le SDRIF appelle à redonner de la perméabilité aux berges artificialisées et à les rendre végétales afin d'avoir au moins une des deux rives «praticables» pour les espèces sur une épaisseur de terrain la plus large possible dans l'objectif que les berges jouent pleinement leur rôle écologique.

Sur le territoire de Villetaneuse, la Trame verte d'agglomération identifiée par le SDRIF concerne la liaison verte constituant une continuité écologique entre la Seine et les grandes infrastructures de transports, ligne de grande ceinture en particulier.

Le réseau de liaisons vertes intègre les vélo-routes et les itinéraires de promenades et de randonnées.



3.3.4 La trame verte et bleue communautaire

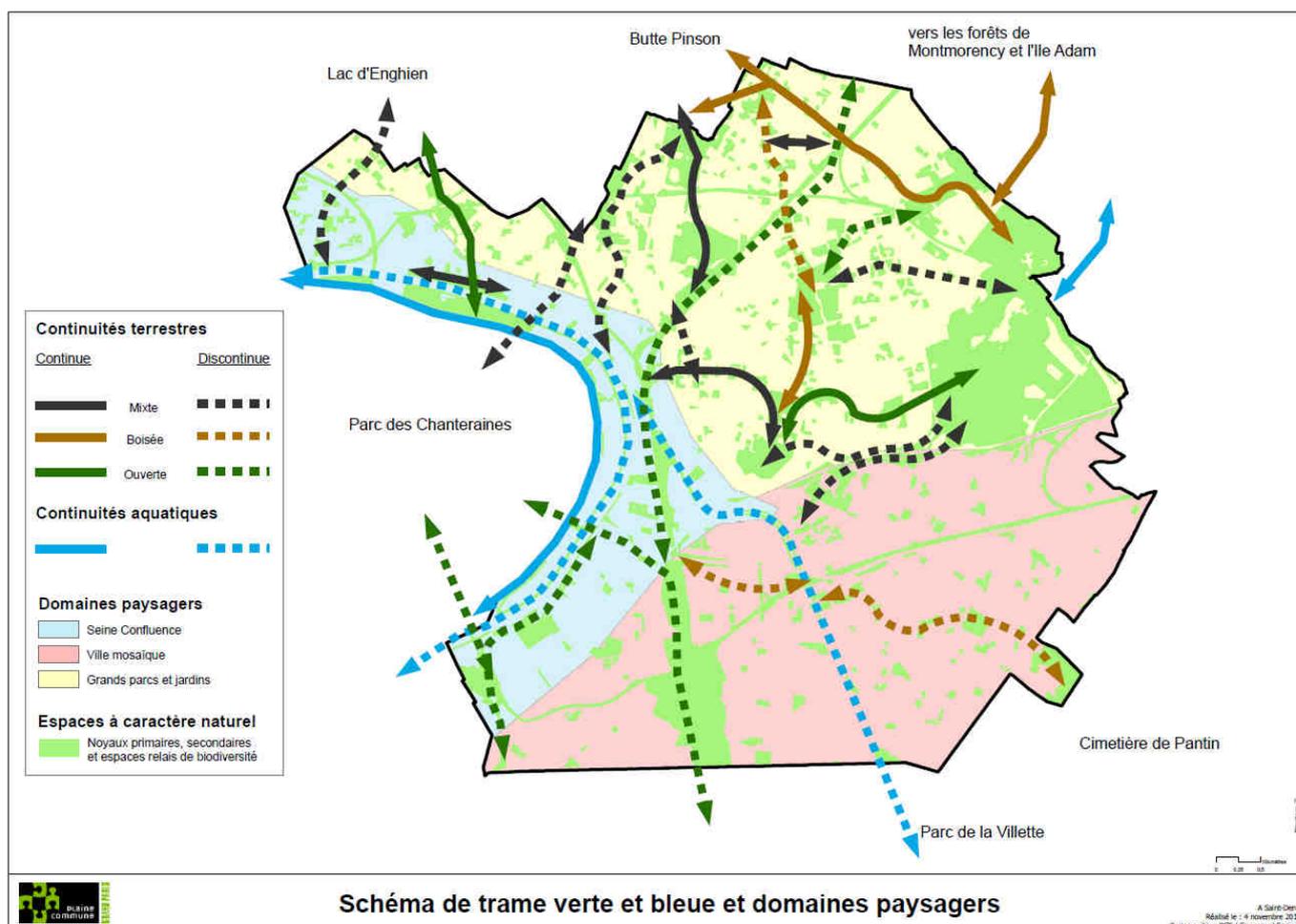
Si aucun espace à Villetaneuse ne fait l'objet de périmètres d'inventaire et de protection au titre du patrimoine naturel, les espaces naturels de la commune en tant qu'espaces relais de biodiversité jouent potentiellement un rôle dans les connexions écologiques entre les différentes espaces à caractère naturel des communes limitrophes et du territoire communautaire.

Plus précisément, Villetaneuse s'inscrit dans des continuités terrestres mixtes continues et discontinues :

à l'ouest, vers les continuités aquatiques de la Seine et le parc départemental de l'Île-Saint-Denis (ZNIEFF de type 2) se situant à un peu plus d'un kilomètre vers le sud,

à l'est, vers les continuités ouverte des emprises ferroviaires de la ligne D du RER.

Indirectement, le parc régional de la Butte Pinson de Villetaneuse s'inscrit dans une continuité boisée vers le multi-sites Natura 2000 du parc départemental Georges Valbon (La Courneuve) se situant à plus de 3 kilomètres à l'est.



3.3.5 La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue à Villetaneuse

Le territoire de Villetaneuse abrite une trame verte et bleue riche constituée d'espaces formant des lieux supports d'une biodiversité urbaine.

Les enjeux majeurs de préservation et de renforcement de la trame verte et bleue à Villetaneuse se rapportent aux corridors écologiques aquatiques et terrestres participant à la Trame verte et bleue d'agglomération définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Sur le territoire de Villetaneuse, est identifiée la liaison verte (V) constituée par l'avenue Jean-Baptiste Clément et le corridor écologique (E) lié aux voies ferrées de la ligne de Grande Ceinture.

La végétation des abords et des talus végétalisés ainsi que les espaces ouverts que constituent les voies ferrées forment en effet une liaison naturelle écologique support d'une biodiversité locale à préserver et renforcer. Sont en étroite relation avec ce corridor écologique les parcs, les jardins publics et les jardins familiaux situés à proximité des voies ferrées et en particulier le Parc Régional de la Butte Pinson.

Cette liaison verte joue le rôle de corridor écologique vers les grands parcs départementaux et les parcs boisés de la Seine-Saint-Denis, pour rejoindre ensuite la vallée de la Marne. Elle s'appuie en grande partie sur les principaux axes plantés dans l'objectif double d'un renforcement des circulations douces et du fonctionnement écologique du cœur de l'agglomération parisienne.

Les enjeux plus locaux de préservation et de renforcement de la trame verte et bleue à Villetaneuse se rapportent aux corridors écologiques d'agglomération définis par l'étude lancée par la Communauté d'agglomération Plaine Commune sur l'ensemble de son territoire.

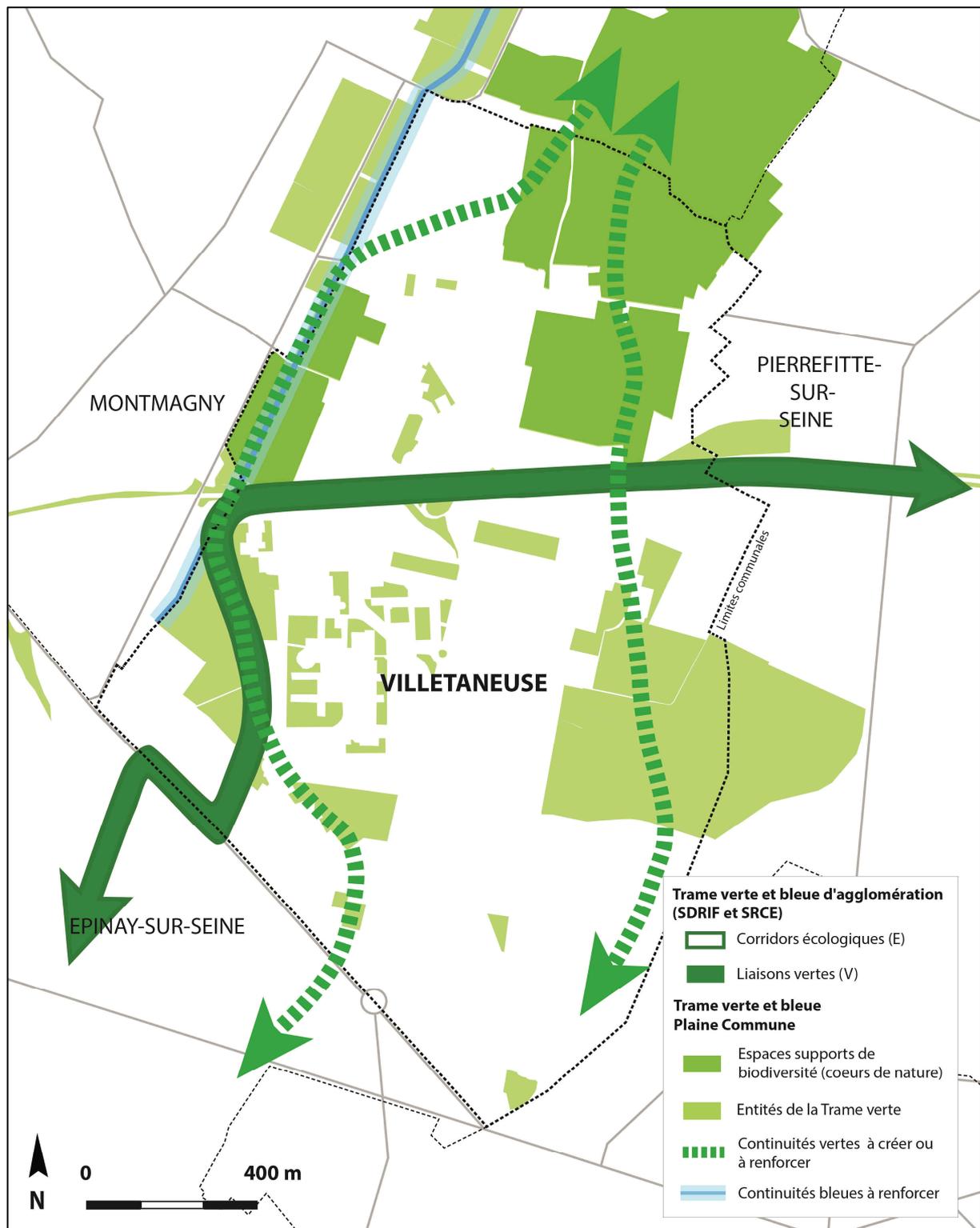
La trame verte et bleue d'agglomération s'appuie à Villetaneuse sur la ceinture verte du territoire :

- la ceinture verte Ouest de Villetaneuse constituée par les jardins familiaux permettant de faire la liaison entre le Parc Régional de la Butte Pinson au Nord et les friches végétales constituées par les réserves de l'Université au Sud ;
- la ceinture verte Est de Villetaneuse constituée par le Parc Régional de la Butte Pinson, le cimetière paysager des Joncherolles et les jardins familiaux.

L'étude de définition de la Trame verte et bleue lancée par la Communauté d'agglomération Plaine Commune identifie également comme corridor aquatique à restaurer le cours d'eau du ru d'Arra situé à la limite communale entre Villetaneuse et Montmagny.

La préservation et le renforcement de cette trame verte et bleue urbaine s'inscrit dans une logique globale de lutte contre l'érosion de la biodiversité et de maintien d'un bon fonctionnement écologique du territoire, à partir d'une logique d'échelles interdépendantes : nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale.

Les corridors écologiques identifiés sur le territoire de Villeteuseuse



Réalisation : Asterra. Source : Plaine Commune

3.4 SYNTHÈSE-ENJEUX

Villeteuse est une ville verte dont le couvert végétal représente près de 45% du territoire communal. Au-delà des grandes entités paysagères qui constituent les cœurs de nature en ville, la trame verte urbaine se compose de différents éléments sur lesquels se structure le fonctionnement écologique du territoire : jardins familiaux, jardins privés, espaces extérieurs des grands ensembles,...

La trame bleue de Villeteuse se compose du ru d'Arra dont le lit, en partie découvert, qui se situe au sein des jardins familiaux de l'Aulne au niveau de la limite communale avec Montmagny.

Les documents supra-communaux appellent à préserver et renforcer la Trame verte et bleue du territoire communal, et notamment des grandes entités paysagères qui s'inscrivent dans les corridors écologiques d'importance régionale, depuis la Seine jusqu'aux massifs boisés des confins de l'Île-de-France.

- Identifier les espaces constitutifs de la trame verte et bleue urbaine à Villeteuse ;
- Caractériser la fonctionnalité écologique du territoire : continuités vertes, cœurs de nature en ville, corridors d'importance régionale ou locale,...
- Préserver et valoriser les ensembles paysagers d'intérêt pour leur rôle multifonctionnel : écologique, paysager, social, liaisons douces,...

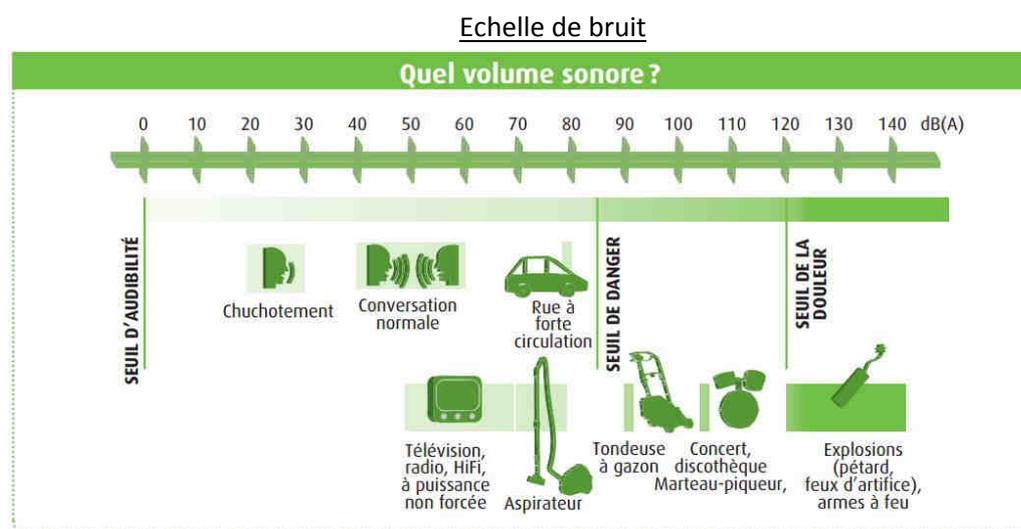
4 - LES NUISANCES SONORES

4.1 LES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT

Le bruit est dû à une variation de pression régnant dans l'atmosphère. Il peut être caractérisé par sa fréquence et son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique exprimé en décibel A (dB(A)).

L'échelle du bruit ci-dessous montre que les « bruits courants » varient de 50 à 60 dB(A), la valeur 60 correspondant au bruit d'une rue résidentielle.

La notion de gêne n'est pas associée à des niveaux de seuils de bruit caractéristiques à ne pas dépasser. Il s'agit en réalité de la « prise de conscience par un individu d'une situation sonore qui le perturbe dans ses activités » (définition de la norme 31.010 relative à la caractérisation et aux mesures de bruit dans l'environnement).



Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE)

4.1.1 Les zones de bruit

La directive européenne relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans les l'environnement (2002/49/C), ainsi que le décret relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de préventions du bruit dans l'environnement du 24 mars 2006, ont comme objectif d'évaluer l'exposition au bruit des communes situées au sein de l'agglomération de plus de 250 000 habitants et de l'exprimer par une cartographie du bruit afin de pouvoir mettre en place des plans d'action : **les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Plaine Commune a réalisé son plan de prévention en novembre 2013.

Le PPBE de Plaine Commune a été réalisé à partir du croisement des données cartes stratégiques de bruit réalisées par le Département de la Seine-Saint-Denis et des données issues des populations et des établissements sensibles tels que les écoles ou les établissements de santé.

Le bruit a été enregistré et cartographié selon les données de sources sonores routières, ferroviaires, aériennes et en provenance des activités industrielles exercées dans les installations classées (ICPE) fournies par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'Observatoire parisien du bruit BRUITPARIF.

Les niveaux de bruit ont été calculés à partir des relevés effectués sur le terrain avec un sonomètre. Cet outil permet d'évaluer l'évolution sonore en fonction du temps mais aussi de la circulation, du type de tissu urbain, les conditions météorologiques.

Ces données ont été modélisées afin de spatialiser les émissions sonores du territoire en fonction des différentes sources de bruit. Les cartes de bruit sont réalisées à partir de moyenne et ne prennent pas en compte l'apparition de phénomènes intempestifs tels que les klaxons ou le passage de véhicules de secours.

Sur chaque carte, les couleurs vertes témoignent de zones de calmes ou peu bruyantes, les couleurs de rouges à violet témoignent de zones bruyantes.

Les niveaux d'exposition au bruit sont traduits à l'aide de deux indicateurs définis par la commission européenne :

- **l'indicateur Lden (jour/soir/nuite)** qui traduit la gêne tout au long de la journée. Cet indicateur est calculé sur des niveaux de bruit relevés entre 6h et 18h, additionné aux niveaux de bruit relevés entre 18h et 22h (+ 5 dB(A)), additionné aux niveaux de bruits relevés entre 22h et 6h (+ 10 dB(A)). Cet indicateur prend en compte la sensibilité accrue aux bruits pendant les périodes nocturnes ;
- **l'indicateur Ln (nuit)** qui traduit la gêne durant la période nocturne de 22h à 6h.

Légende utilisée pour les cartes stratégiques de bruit



Source : Plaine Commune

L'analyse des cartes de bruit zoomée sur la commune montre que les sources principales de bruit à Villeteuse sont les axes routiers et les voies ferrées :

- les voies ferrées de la ligne de Grande ceinture et du RER D constituent la source principale de nuisances sonores. Les émissions modélisées mettent en évidence des impacts sonores importants durant la période diurne et nocturne ;
- les routes départementales (RD 24 et RD 25) constituent également des sources pollutions sonores à Villeteuse.

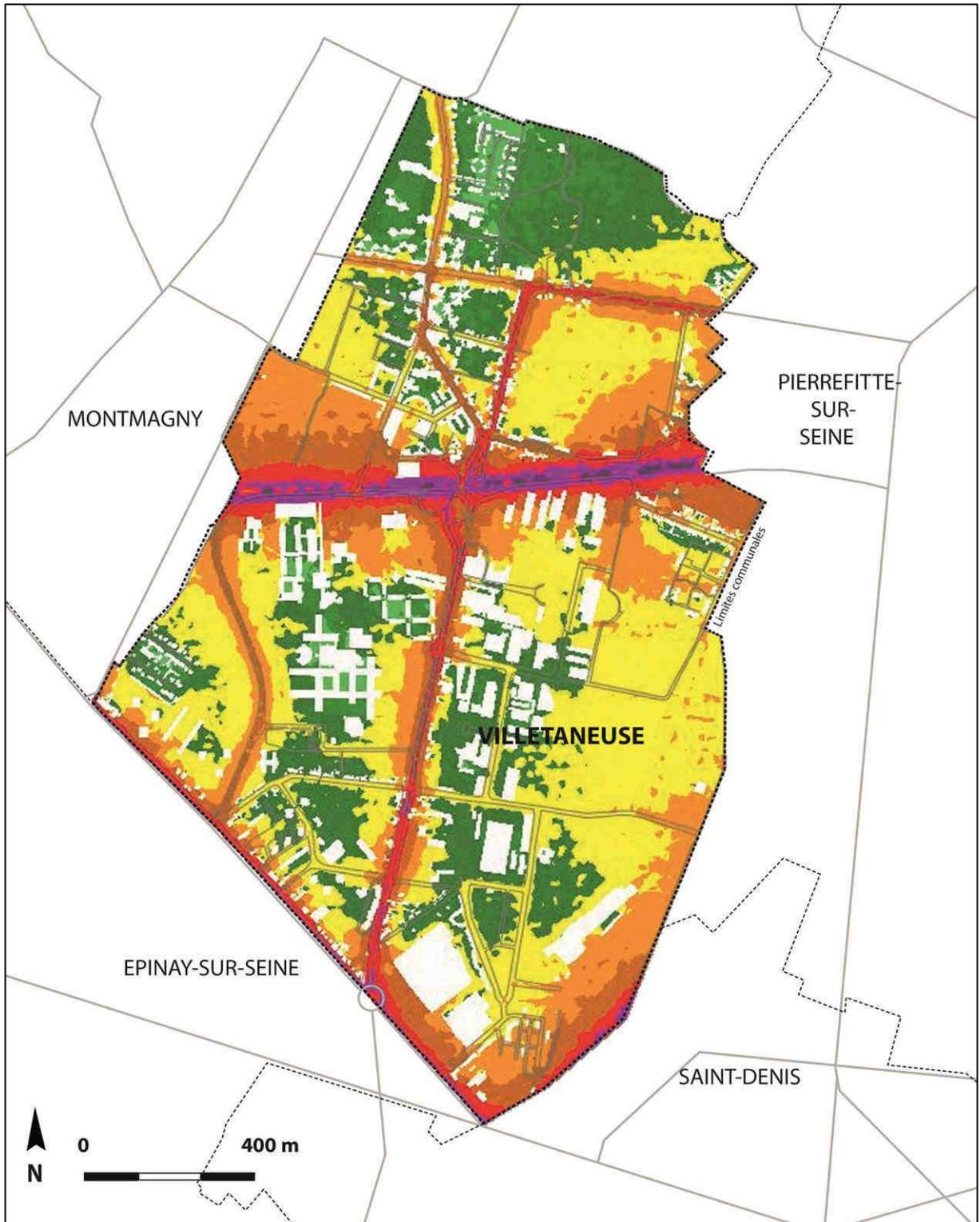
Les modélisations effectuées sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune montre qu'environ 85% de la population est impactée par des nuisances sonores supérieures à 50 dB (A) et 20% par des nuisances sonores supérieures à 68 dB (A).

Les zones où les émissions sonores dépassent les seuils définis dans l'article L.572-6 du code de l'environnement peuvent être considérées comme des zones à forte pollution sonore.

Valeurs limites d'intensités sonores élevées définies dans le code de l'environnement

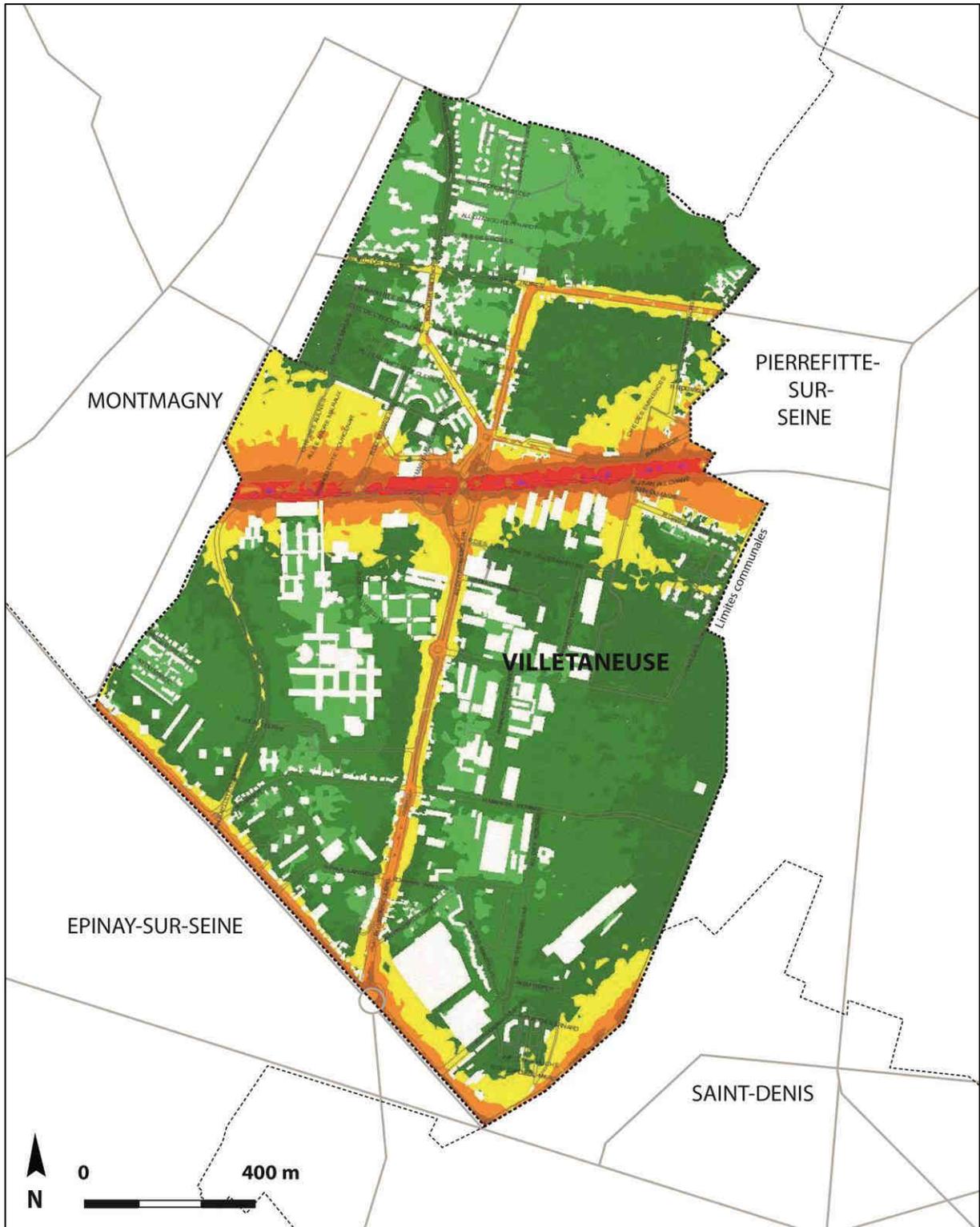
	ROUTES	VOIES FERREES
LDEN dB(A)	68	73
LN	62	65

Intensités sonores moyennes relevées sur une journée 6h -22h (Lden)



Source : Plaine Commune

Intensités sonores moyennes relevées sur une nuit 6h -22h (Lden)



Source : Plaine Commune

Dans le cadre de la mise en service du Tram Express Nord prévue en 2017 entre Epinay-sur-Seine et le Bourget, des études acoustiques ont été réalisées sur le territoire. Pour cela, un sonomètre a été posé sur le toit du collège Paul Eluard à Villetaneuse afin d'avoir des données sonore avant et après la mise en service de la Tangentielle Nord.

Afin de réduire les nuisances acoustiques liées à la ligne de grande ceinture, des travaux d'isolation phonique d'un certain nombre de bâtiments jouxtant la voie ferrée sont prévus ainsi l'installation de murs anti-bruit.

La situation à l'avenir devrait ainsi s'améliorer à l'avenir sur le territoire communal par rapport aux nuisances sonores liées à la ligne de Grande ceinture.

Les travaux de réaménagement de l'avenue de la division Leclerc dans le cadre de l'arrivée du Tram'y vont également permettre de diminuer les nuisances sonores liées à cet axe de transit principal Nord-Sud du territoire communal. Le réaménagement des voies a en effet été conçu dans l'objectif d'améliorer la hiérarchisation du réseau viaire et d'éviter les phénomènes de reports de trafic.

L'élaboration du PPBE de Plaine Commune a permis également d'identifier l'ensemble des établissements sensibles au bruit. A Villetaneuse ont notamment été repérés les établissements scolaires, la crèche départementale aux abords de la N328, l'Université Paris XIII et le foyer logement.

4.1.2 Les zones de calme

D'après la directive européenne 2002/49, les zones de calme se définissent comme des « *espaces extérieurs remarquables pour leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues* ».

Un référentiel a été publié suite à la demande du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en 2008 pour encourager et engager une réflexion auprès des collectivités sur l'aménagement des zones de calme : « Référentiel national pour la définition et la création des zones calmes ».

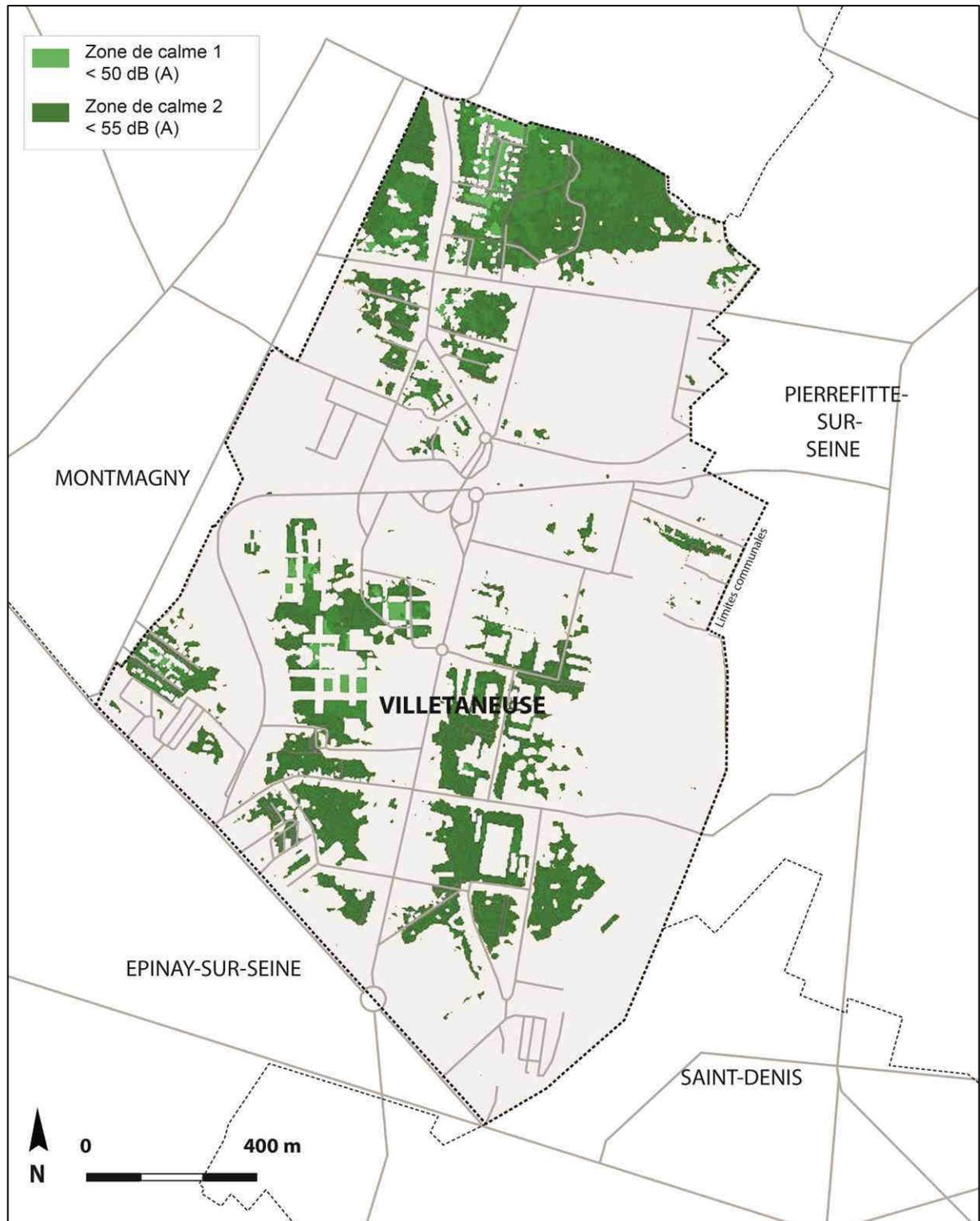
Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Plaine Commune a lancé une réflexion sur l'identification des zones calmes sur le territoire et la définition de prescriptions particulières relatives à leur modalité d'aménagement et de gestion.

Un travail de cartographie a été entrepris permettant l'identification des zones où le niveau sonore est inférieur à 50 dB (A) et les zones où le niveau sonore est compris entre 50 et 55 dB (A).

Les zones de calme identifiées à Villetaneuse sont :

- le Parc régional de la Butte Pison et les cœurs d'îlots de la partie Nord du territoire communal ;
- les espaces verts constitutifs de l'Université Paris 13 ;
- le cœur de la ZAE du château ;
- les cœurs d'îlot de certains quartiers pavillonnaires.

Localisation des zones de calme à Villeteuseuse



Réalisation : Asterra. Source : Plaine Commune

4.2 LE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES SONORES

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, certaines infrastructures de transports ont été classées par arrêté préfectoral au titre des infrastructures sonores.

La classification des infrastructures de transports terrestres en fonction des émissions sonores engendrées a pour effet d'introduire des règles constructives, à savoir des normes d'isolement acoustique de façade, à toute construction érigée dans un secteur identifié.

Ce recensement concerne les routes nationales, les routes départementales, les voies communales et les voies ferrées.

Le classement des infrastructures terrestres comprend :

- les voies routières dont le Trafic moyen journalier annuel (TJMA), existant ou prévu, sont supérieures à 5 000 véhicules par jour ;
- les lignes ferroviaires interurbaines assurant un TJMA supérieur à 50 trains ;
- les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines dont le TJMA est supérieur à 100 autobus ou trains.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent.

Catégories de classement des infrastructures suivant le niveau sonore

Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit correspondant	Niveau sonore L_{aeq} au point de référence en période diurne en dB (A)	Niveau sonore L_{aeq} au point de référence en période nocturne en dB (A)
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

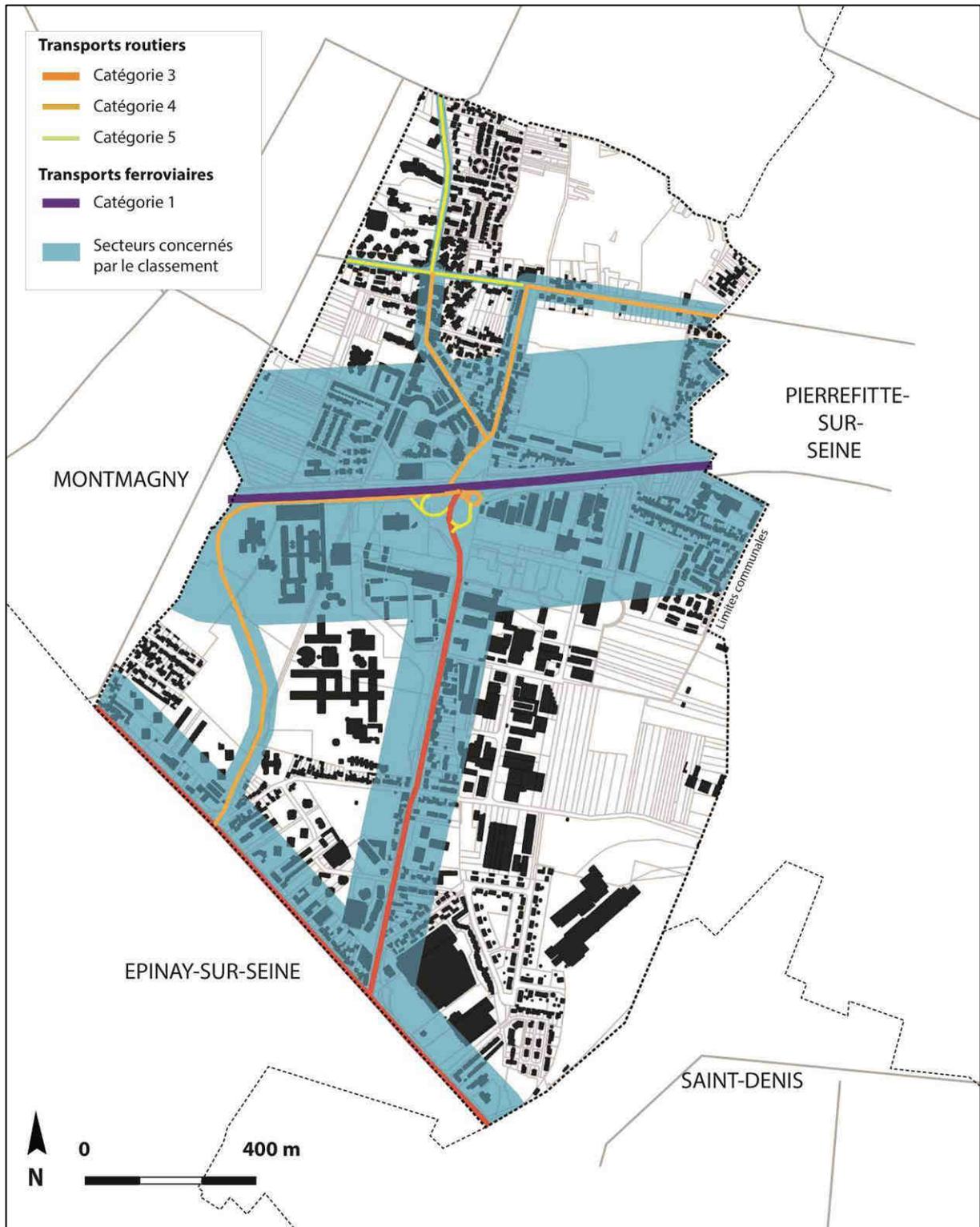
Traversée d'Est en Ouest par la ligne de Grande Ceinture, Villeteuse est particulièrement concernée par les nuisances sonores liées au trafic ferroviaire. Ainsi, cette voie ferrée fait l'objet d'un classement en catégorie 1 des infrastructures sonores du Département.

Le trafic routier sur les principaux axes entraîne également des nuisances sonores. Elles sont liées en particulier au trafic routier dense sur la route nationale RN 328 et sur l'avenue de la division Leclerc, axe de desserte Nord-Sud de la commune. Ces deux voies font l'objet d'un classement en catégorie 3 des infrastructures du Département.

Les autres axes principaux de Villeteuse sont également concernés par le classement des infrastructures sonores de transports :

- catégorie 4 : avenue Jean-Baptiste Clément, rue Roger Salengro, rue Edouard Vaillant et avenue Jean Jaurès ;
- catégorie 5 : avenue Victor Hugo et rue Maurice Grandcoing.

Classement préfectoral des infrastructures terrestres routières et ferroviaires à Villeteuseuse



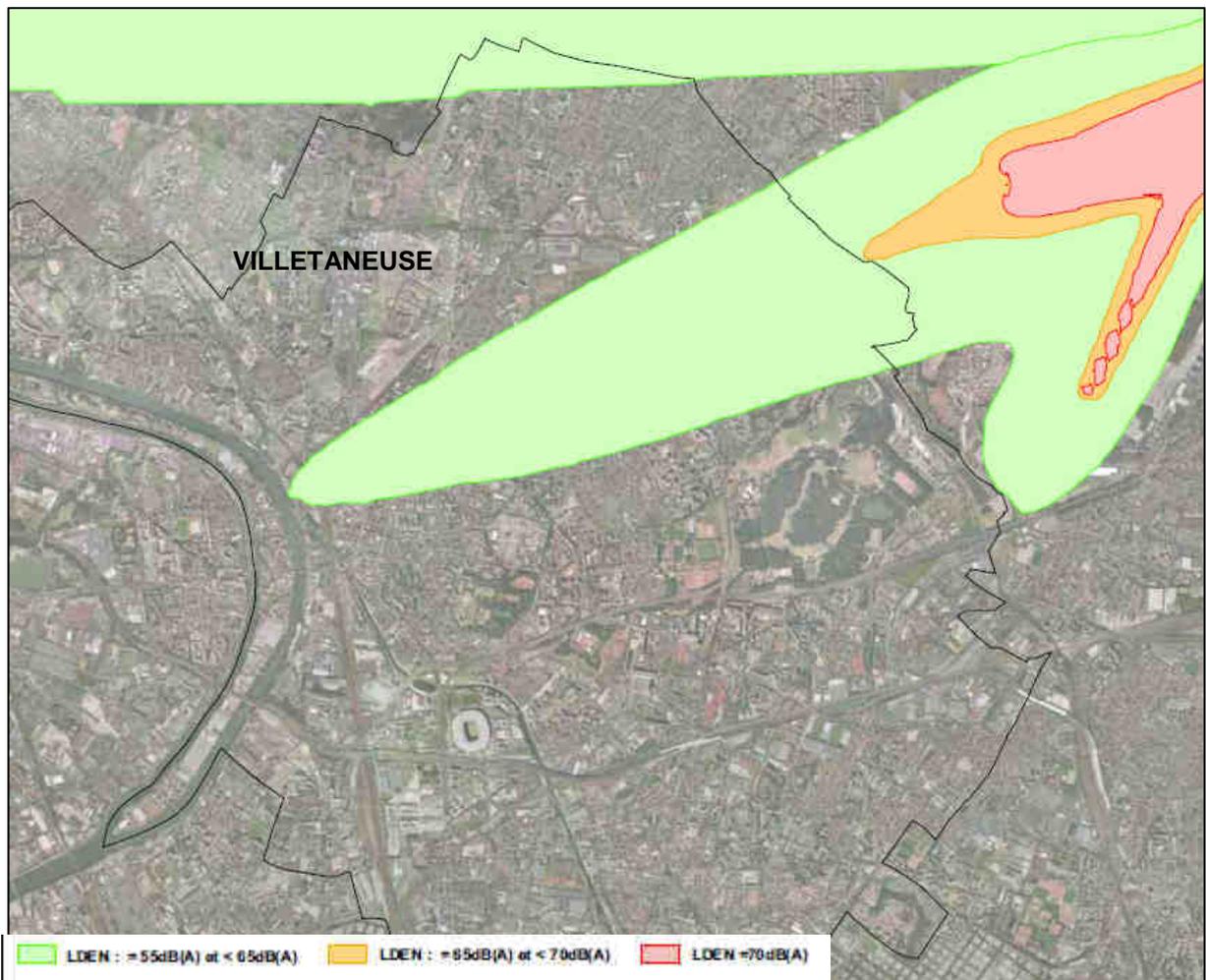
Réalisation : Asterra. Source : Préfecture de Seine-Saint-Denis

4.3 LES AUTRES SOURCES DE BRUIT

4.3.1 Le bruit lié au transport aérien

La proximité du territoire avec l'aéroport du Bourget engendre des nuisances sonores liées au transport aérien. Bien que non concernée par les zones d'atterrissage des aéronefs au niveau desquelles les impacts sonores sont les plus élevés, Villetaneuse est concernée par une zone d'approche où les impacts sonores sont compris entre 55 dB (A) et 65 dB (A) au niveau de l'extrémité Sud-Est du territoire communal.

Intensités sonores moyennes causées par les aéronefs de l'aéroport du Bourget (Lden)



Réalisation : Asterra. Source : BRUITPARIF

Les cartes d'intensité sonores causées par les aéronefs de l'aéroport du Bourget ne rendent toutefois pas compte de l'impact sonore ressenti par les habitants des territoires concernés.

C'est pourquoi une Charte de l'Environnement est en cours de réalisation depuis 2005 en concertation avec des représentants des riverains, des associations de défense de l'environnement, des collectivités locales, des administrations dont l'aviation civile et des acteurs économiques de l'aviation d'affaires. Cette charte prévoit des mesures pratiques pour réduire les nuisances sonores sans contraindre de façon dangereuse le fonctionnement de l'aviation.

L'élaboration de cette charte est l'étape préalable de la rédaction du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et d'un Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport du Bourget.

4.3.2 Les bruits liés aux activités professionnelles

Les activités de commerce, industrielles et artisanales représentent une activité économique importante au sein de la commune. Cependant, ces activités peuvent être source de nuisances sonores pour les habitants.

Ces activités professionnelles sont régies notamment par le code de la santé publique qui sanctionne les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) se trouve sur la commune et peut potentiellement avoir des nuisances sonores sur la zone avoisinante. La limitation des bruits dans l'environnement est régie par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 relatif à la lutte contre le bruit. Cependant l'absence de données sur les émissions sonores de ces installations ne permet d'imposer de carte stratégique de bruit.

4.4 SYNTHÈSE-ENJEUX

Les nuisances sonores à Villeteuseuse sont liées au trafic ferroviaire particulièrement conséquent de la ligne de Grande ceinture qui traverse le territoire d'Est en Ouest (trains de marchandises) et des voies ferrées du RER D. Les principaux axes de desserte routière du territoire que sont la RN 328 (route de Saint-Leu) et l'avenue de la division Leclerc génèrent également des nuisances sonores pour les riverains.

Villeteuseuse par ailleurs impactée par les nuisances sonores liées au transport aérien en raison de la proximité du territoire avec l'aéroport du Bourget.

La commune étant située toutefois à l'écart des principaux axes de circulation, elle bénéficie d'une plus grande qualité sonore que les espaces situés au centre de l'agglomération parisienne. Plusieurs zones de calme au sens de la réglementation européenne ont par ailleurs été identifiées à Villeteuseuse.

- Prendre en compte les nuisances sonores existantes dans les aménagements urbains ;
- Améliorer la hiérarchisation du réseau viaire afin de maîtriser les flux routiers de transit et favoriser l'usage local des modes de déplacements doux (piétons, vélos,...) en lien avec l'arrivée des transports en commun structurants ;
- Préserver les zones de calme de nouvelles nuisances sonores potentielles.

5 - LA QUALITE DE L'AIR

5.1 LES SOURCES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), est considérée comme pollution atmosphérique « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels et à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les différentes directives de l'Union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants. Ces normes ont été établies en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS).

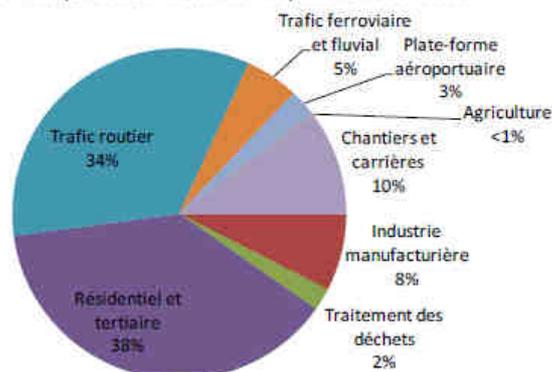
L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de l'air. Des seuils d'alerte et des valeurs limites ont été définis.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

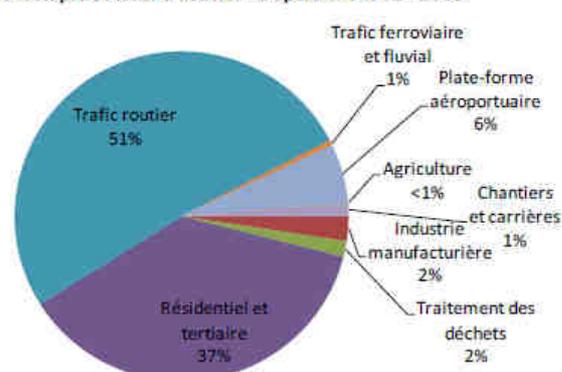
- **le dioxyde de soufre (SO₂)** : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon ainsi que du fuel ;
- **les oxydes d'azote (NO_x)** : ils proviennent surtout de la combustion émanant des centrales énergétiques et du trafic routier (notamment les poids lourds) ;
- **les particules (PM 10)** : ce sont les particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (moteurs diesel en particulier), l'industrie et le chauffage urbain ;
- **le monoxyde de carbone (CO)** : il provient de la combustion incomplète des combustibles utilisés dans les véhicules ;
- **l'ozone (O₃)** : ce polluant est produit dans la troposphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des organochlorés. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent loin des sources de pollution ;
- **les composés organiques volatils (COV)** : d'origine diverses, il s'agit d'hydrocarbures, de solvants ou de composés organiques émis par l'agriculture et le milieu naturel ;
- **le plomb (Pb)** : l'utilisation du plomb pour ses propriétés antidétonantes conduit au rejet de ses dérivés dans l'air. Il peut également provenir de procédés de fabrication industrielle.

L'unité de mesure de ces polluants est le microgramme par mètre cube d'air ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Emissions de PM10 par secteur d'activité - Département 93 - 2010



Emissions de NOx par secteur d'activité - Département 93 - 2010



5.2 LA QUALITE DE L'AIR A VILLETANEUSE

La qualité de l'air est mesurée et surveillée par le réseau des stations de l'association AIRPARIF. Il existe en Île-de-France cinq types de stations de mesure qui ont été choisies sur la base de critères précis et chiffrés, elles sont regroupées en :

- **stations urbaines** : elles estiment une pollution de fond à la fois minimale et représentative de tout un secteur géographique. Ces stations contrôlent en priorité le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ozone et les poussières fines ;
- **stations trafics** : elles sont situées près des axes de circulation pour évaluer le risque maximal d'exposition auquel sont soumis les piétons, les cyclistes ou les automobilistes. Les polluants surveillés sont uniquement d'origine automobile : oxydes d'azote, monoxydes de carbone, poussières en suspension, hydrocarbures.

Afin d'évaluer la qualité de l'air de Villetaneuse, il est possible de considérer :

- la station urbaine de Saint-Denis située sur la place du Caquet ;
- la station urbaine de Gennevilliers située au 60 rue de Richelieu.

Concernant les polluants issus du trafic routier, il est possible de considérer :

- la station trafics de Saint-Denis située sur l'autoroute A1, au 361 avenue du Président Wilson.

Afin de caractériser la qualité de l'air dans les agglomérations de plus 100 000 habitants, l'indice ATMO, élaboré par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et les associations de surveillance de la qualité de l'air, était utilisé jusqu'au 31 décembre 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'indice Citeair se substitue à l'indice ATMO. L'indice Citeair a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Common information to European air) pour apporter une information au public de manière homogène à l'échelle de l'ensemble des pays européens :

- simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic ;
- comparable à travers l'Europe ;
- adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance.

Cet indice est déjà utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures à partir de stations de mesure. Les polluants pris en compte pour le calcul de l'indice sont :

- **pour l'indice trafic** : le dioxyde de carbone et les particules PM 10. Peuvent également être pris en compte de manière complémentaire le monoxyde de carbone et les particules PM 2,5 ;
- **pour l'indice de fond** : le dioxyde d'azote, les particules PM 10 et l'ozone. Peuvent également être pris en compte de manière complémentaire le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et les particules PM 2,5.

Un indice caractérisant l'air ambiant est calculé à partir des stations de fond et l'indice sur la qualité de près du trafic s'appuie sur les mesures des stations trafic. Ces indices varient de 0 à plus de 100, selon 5 qualificatifs (de très faible à très élevé), établis en fonction des niveaux de pollution atmosphérique enregistrées.

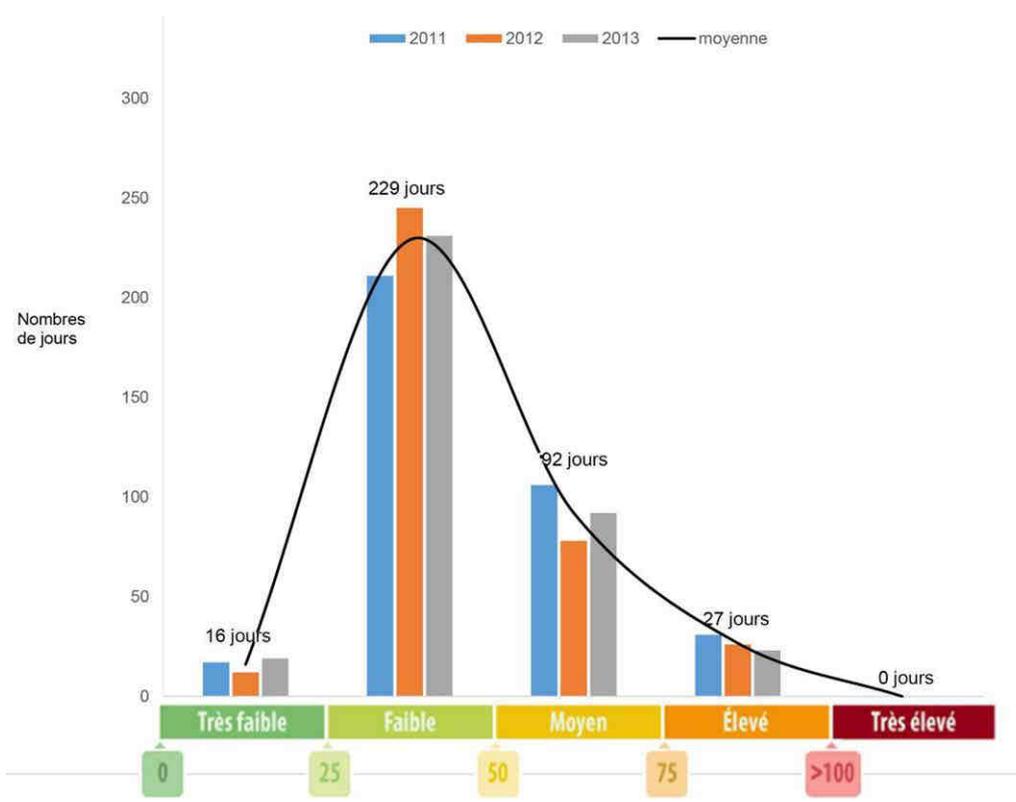
AIRPARIF a relevé sur l'ensemble de la commune de Villetaneuse que 67% des jours de l'année entre 2011 et 2013 avaient un niveau pollution faible à très faible.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 14 avril 2014, 49 dépassements des seuils ont été observés, 10 au niveau d'alerte et 39 au niveau d'information. Ces dépassements concernaient les particules PM 10, le NO₂, et l'Ozone.

La pollution atmosphérique à Villetaneuse est moins importante que sur l'ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis. A l'échelle départementale, 53 % des jours de l'année entre 2011 et 2013 avaient un niveau de pollution faible à très faible.

La pollution de l'atmosphère est en effet d'autant plus importante que l'on s'approche du centre de l'agglomération parisienne, en fonction en particulier de l'intensité du trafic routier et de la densité des activités économiques émettrices de polluants atmosphériques.

Indice Citeair de 2011 à 2013 en nombre de jour par an



Source : AIRPARIF

Les mesures effectuées par AIRPARIF montrent qu'à Villetaneuse, ce sont les secteurs « résidentiel et tertiaire », « transport routier » et « traitement des déchets » qui sont les principaux émetteurs de polluants et contribuent majoritairement à la dégradation de la qualité de l'air.

Le secteur « résidentiel et tertiaire » est responsable de 80% des émissions des gaz à effet de serre, de 60% des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et de plus de 45% des émissions d'oxydes d'azote (NO_x).

Le secteur « trafic routier » est responsable de 40% des émissions d'oxydes d'azote (NO_x), 20% des émissions de gaz à effet de serre, 15% des émissions de particules et 15% des composés organiques volatiles.

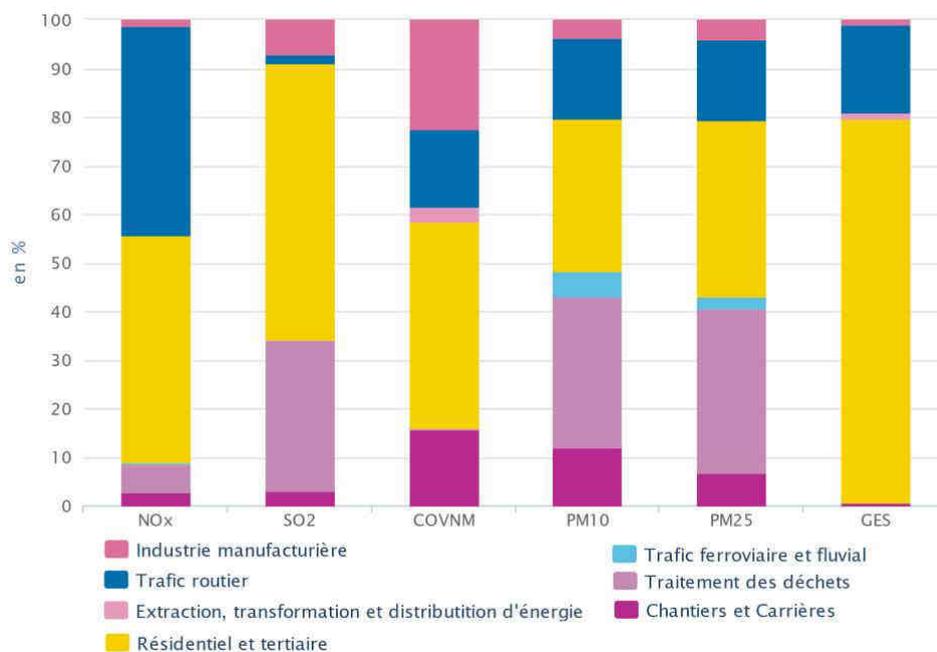
Le secteur « traitement des déchets » est responsable d'un tiers des émissions de particules PM 10, un tiers des émissions de particules PM 2,5 et un tiers des émissions de dioxyde de soufre (SO₂).

Bilan des émissions annuelles de polluants en tonnes pour la commune de Villeteuse
(estimations faites en 2012 pour l'année 2010)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	39 t	2 t	58 t	9 t	8 t	23 kt

Source : AIRPARIF

Contribution en pourcentages des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants
pour la commune de Villeteuse (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)



Highcharts.com

**Bilan des émissions annuelles de polluants en tonnes pour la commune de Saint-Ouen
(estimations faites en 2012 pour l'année 2010)**

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	1561 t	2046 t	363 t	82 t	51 t	1268 kt

Source : AIRPARIF

Les émissions de polluants à Villetaneuse sont relativement faibles en comparaison avec la commune de Saint-Ouen appartenant aussi à l'agglomération de Plaine Commune.

Au sein du Département de la Seine-Saint-Denis, Villetaneuse reste relativement épargnée par les pollutions et généralement en dessous des valeurs limites pour les 4 principaux polluants. Toutefois un effort général doit être effectué sur le trafic routier ainsi que sur les secteurs résidentiel et tertiaire qui sont les secteurs d'activités les plus polluants en Seine-Saint-Denis.

Seine-Saint-Denis (93)	NOx (t)	COVNM (t)	SO2 (t)	CO (t)	NH3 (t)
Extraction, transformation et distribution d'énergie	-	340	-	-	-
Industrie manufacturière	240	2 600	60	80	<10
Traitement des déchets	150	30	70	120	<10
Résidentiel et tertiaire	3 610	3 020	2 500	7 100	20
Trafic routier	4 990	1 370	<10	10 310	60
Trafic ferroviaire et fluvial	50	<10	<10	30	-
Plate-forme aéroportuaire	560	110	40	810	-
Agriculture	<10	<10	<10	<10	50
Emissions naturelles	<10	<10	-	-	-
Chantiers et carrières	120	1 040	<10	110	-
Total départemental 93	9 720	8 510	2 670	18 560	130

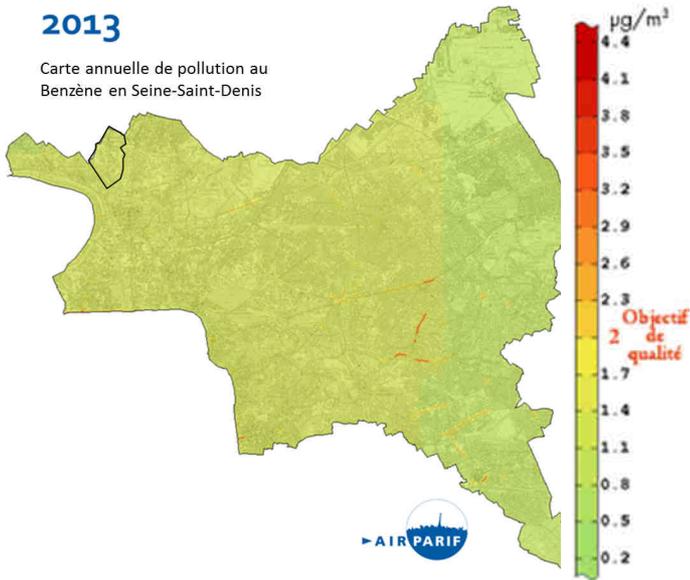
Tableau 2 : Bilan des émissions en Seine-Saint-Denis par secteur, pour l'année 2010

Source : AIRPARIF

Les cartes ci-dessous exposent le bilan annuel de pollution par type de polluants sur le Département de la Seine-Saint-Denis puis sur la commune de Villetaneuse.

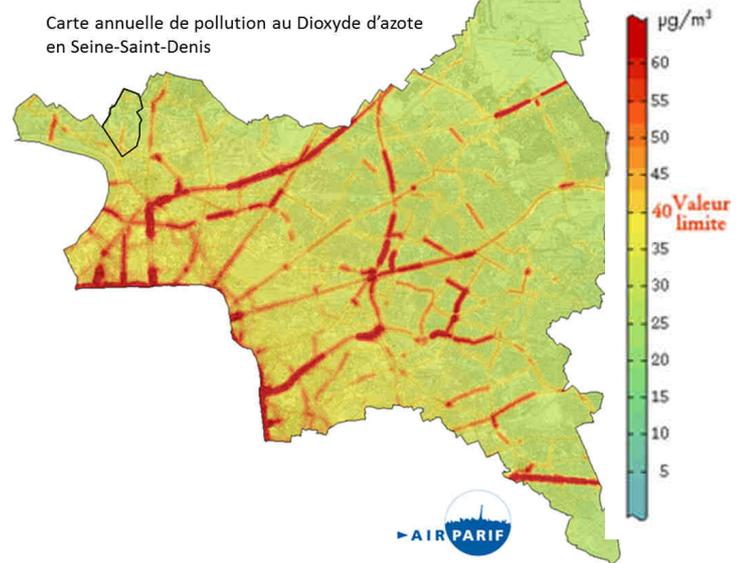
2013

Carte annuelle de pollution au Benzène en Seine-Saint-Denis



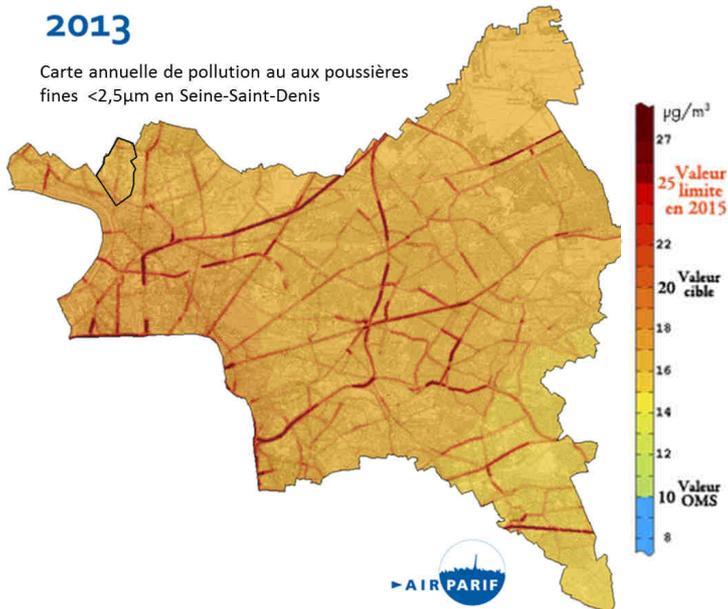
2013

Carte annuelle de pollution au Dioxyde d'azote en Seine-Saint-Denis



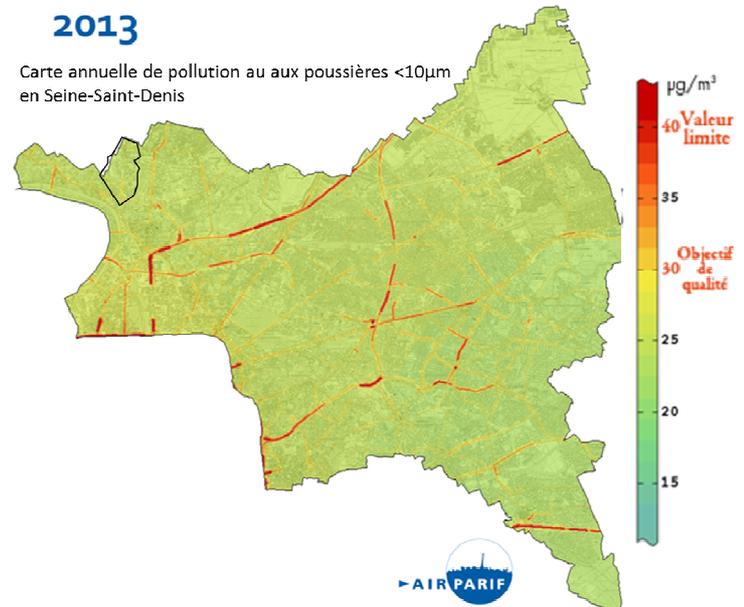
2013

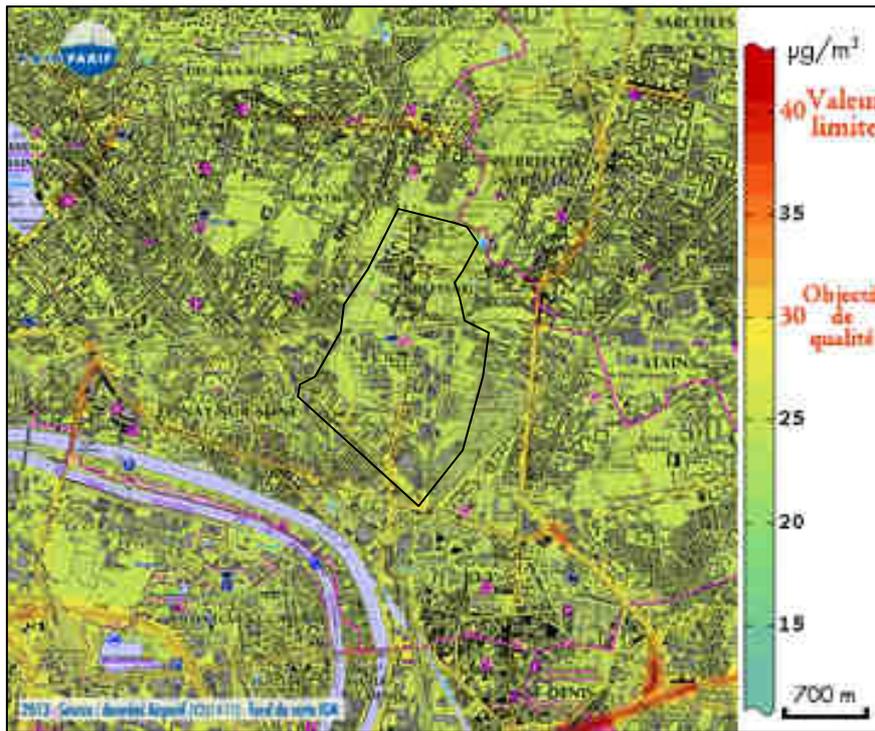
Carte annuelle de pollution au aux poussières fines <2,5µm en Seine-Saint-Denis



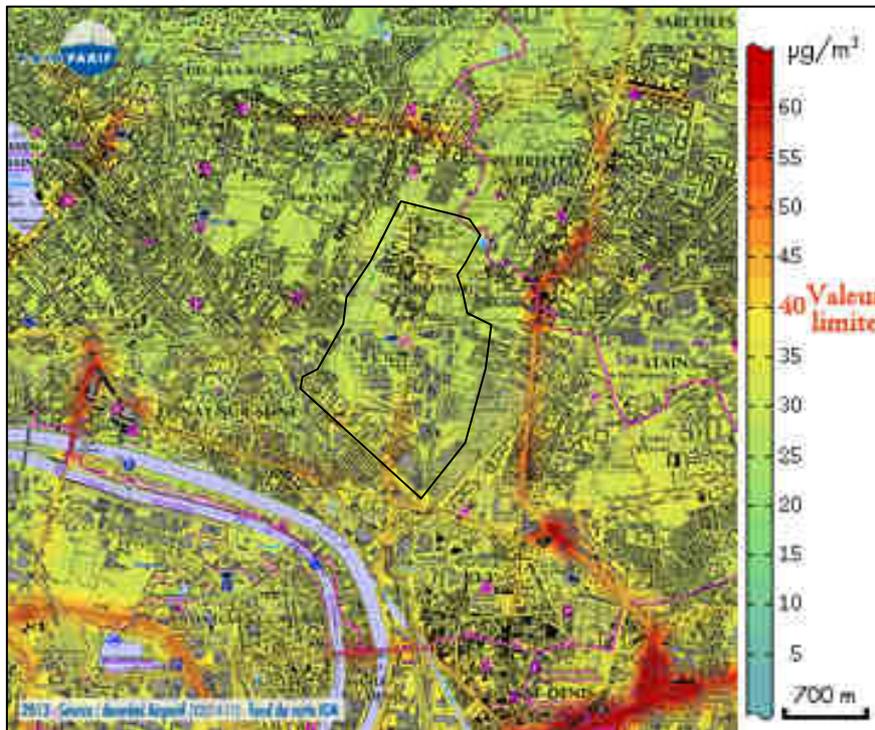
2013

Carte annuelle de pollution au aux poussières <10µm en Seine-Saint-Denis





Concentration annuelle de particules fines >10 à Villeteuse en 2013



Concentration annuelle de dioxyde d'azote à Villeteuse en 2013

5.3 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

Le premier PPA 2005-2010 de l'Île-de-France a été adopté en 2006, de nombreux objectifs des mesures imposées ont été atteints. Une révision a néanmoins semblé être nécessaire afin de continuer à réduire la pollution et d'imposer des règles plus strictes. Plusieurs commissions d'élaboration du plan révisé, la consultation du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et la consultation des collectivités ont été organisées afin de préparer l'enquête publique du 26 novembre 2012 au 10 janvier 2013.

Le projet de PPA révisé a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 25 mars 2013. Les mesures réglementaires qu'il définit s'articulent autour des orientations suivantes :

- obliger les principaux générateurs de trafic routier à réaliser un plan de déplacement ;
- imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives ;
- limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois ;
- gérer les dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes ;
- améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles ;
- interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;
- définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme et les études d'impact ;
- mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Bourget ;
- diminuer les émissions en cas de pointe de pollution par des mesures adaptées portant sur la limitation du trafic routier.

Le PPA indique également des actions incitatives à destination des collectivités territoriales. Ces actions portent sur le trafic routier, les mesures d'accompagnement et de sensibilisation à mettre en place et la réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité pour la mise en place de projets de territoire visant à améliorer la qualité de l'air.

5.4 SYNTHÈSE-ENJEUX

Du fait que la commune se situe à l'écart des principaux axes de circulation routière, Villeteuse bénéficie d'une qualité de l'air qualifiée de bonne à très bonne pendant la très grande majorité des jours de l'année.

Les secteurs « résidentiel et tertiaire », « transport routier » et « traitement des déchets » sont les principaux émetteurs de polluants qui contribuent localement à la dégradation de la qualité de l'air.

- Préserver la qualité de l'air à Villeteuse par la maîtrise des déplacements automobiles et le développement des modes de circulation douce ;
- Intégrer l'arrivée des transports en commun structurants et la réorganisation du maillage de bus.

6 - LA GESTION DE L'EAU

6.1 LA RESSOURCE EN EAU

6.1.1 Les eaux superficielles

Les eaux superficielles sur le territoire communal de Villeteuse se composent essentiellement du ru d'Arra longe la limite communale Ouest avec Montmagny. Quelques bassins de rétention des eaux pluviales se situent également au sein de la ville.

6.1.2 Les eaux souterraines

Du point de vue de l'hydrogéologie, la France est divisée en 5 grands bassins versants. Le bassin versant Seine-Normandie occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris. Il peut être comparé à un empilement «d'assiettes creuses», les couches les plus récentes (ère Tertiaire) situées en zone centrale, les plus anciennes (ère Secondaire) affleurant à la périphérie et bordées par les terrains anciens du Primaire et du Précambrien qui en constituent le substratum général.

Les principales ressources en eaux souterraines se situent dans les terrains sédimentaires empilés sur plusieurs centaines de mètres. Cette structure géologique permet la formation de gisements d'eaux souterraines ou aquifères importants et étendus, du fait de l'alternance répétée d'assises géologiques perméables et imperméables.

Sur l'ensemble du bassin versant Seine-Normandie, il est possible d'identifier neuf principaux aquifères. Le territoire de la commune de Villeteuse est concerné par la présence de nappes aquifères utilisées jusqu'à très récemment pour l'exploitation de captages.

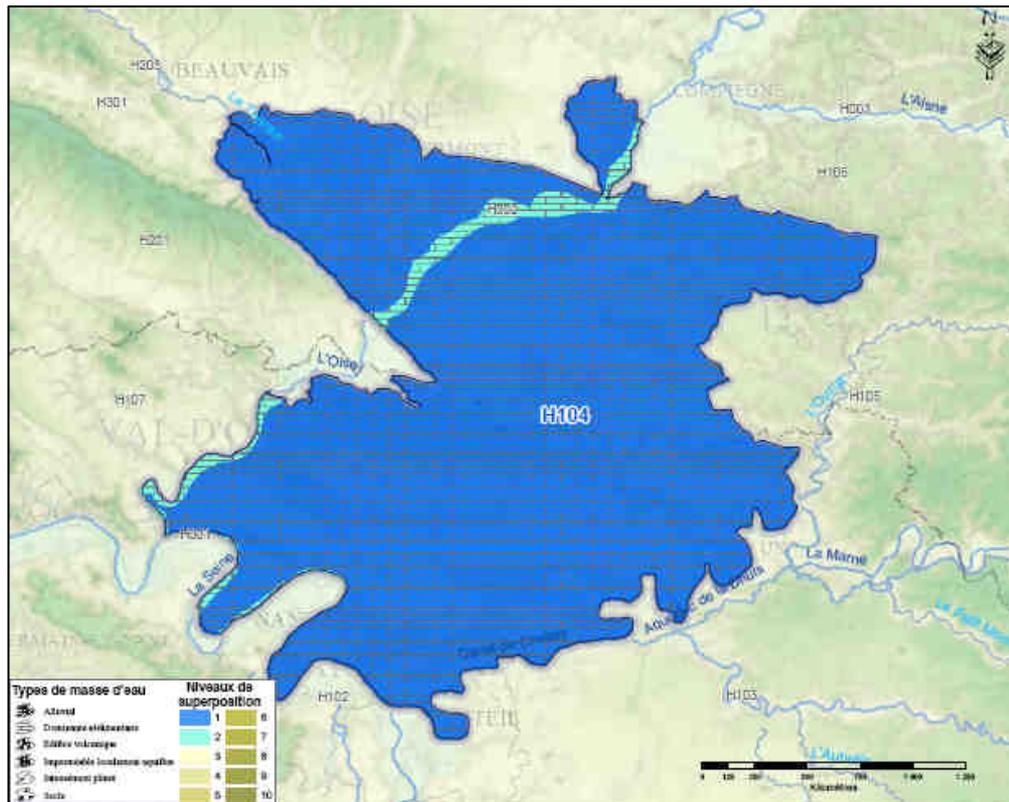
Il est possible de relever la présence des nappes suivantes :

- **la nappe des Alluvions** : de faible profondeur, elle est essentiellement présente en bordure de Seine et également au niveau des tracés d'anciens rus aujourd'hui canalisés ;
- **la nappe du Calcaire de Saint Ouen** : très exploitée au début du XX^{ème} siècle, elle est actuellement très peu utilisée dans le secteur car sa faible profondeur lui confère une forte vulnérabilité vis-à-vis d'une éventuelle pollution de surface ;
- **la nappe des Marnes et Caillasses et du Calcaire grossier** : cette nappe est captive sur l'ensemble du territoire car elle repose sur une couche argileuse non perméable. La nappe des Marnes et Caillasses a été et reste peu exploitée car ses eaux sont sulfatées naturellement par la présence de gypse ;
- **la nappe des Sables de l'Yprésien** : cette nappe également captive est très exploitée à la fois pour l'alimentation en eau industrielle et en l'eau potable ;
- **la nappe de la Craie** : cette nappe captive présente une fissuration peu développée ou un colmatage de fissures peu productives ;
- **la nappe de l'Albien** : fortement captive, plus profonde, elle est réservée en priorité à l'alimentation en eau potable ;
- **la nappe du Dogger** : fortement captive et profonde, elle délivre une eau chaude (60 à 70 °C), utilisée pour la géothermie.

Le bilan des consommations établi sur la base des données de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre 1993 et 2000 montre que des captages ont été abandonnés sur le territoire de Plaine Commune engendrant une baisse de consommation d'eau souterraine de 45% en 7 ans.

Cette diminution des prélèvements explique en grande partie le phénomène de remontées de nappes d'eau souterraines affectant les sous-sols de bâtiments de plusieurs communes de Seine-Saint-Denis, dont Aubervilliers et Saint Denis.

Les masses d'eau affleurante au niveau de la commune de Villeteuse



Source : www.eau-seine-normandie.fr

6.2 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les installations de production et de distribution d'eau potable sont la propriété du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France), qui les gère avec l'aide de son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France. Le SEDIF a continuellement adapté la taille et la configuration de ses ouvrages en améliorant la qualité de l'eau distribuée et la sécurité des approvisionnements.

L'alimentation en eau potable des habitants de Villeteuse est assurée par l'usine de Méry-sur-Oise, traite l'eau de l'Oise et, en secours, par l'usine de Neuilly-sur-Marne.

L'alimentation en eau potable des habitants de Villeteuse



Source : SEDIF

L'usine de Méry-sur-Oise a produit en moyenne, en 2014, 157 000 m³/j pour une capacité de production maximale de 340 000 m³/j.

L'usine de Méry-sur-Oise recourt à une filière de traitement mettant en œuvre la nanofiltration pour 70% de sa production, les 30% restants provenant de sa filière de traitement biologique utilisant le couplage « ozone_charbon actif ». Les eaux issues de ces deux filières sont mélangées avant d'être distribuées sur le réseau : l'eau obtenue est plus douce et d'une qualité exceptionnelle.

Pour l'ensemble du territoire de Plaine Commune, la consommation annuelle d'eau potable en 2014 a été de 24 347 061 m³, en augmentation par rapport à 2013.

6.3 LES EAUX USEES ET PLUVIALES

L'assainissement couvre la collecte et l'évacuation (le transport et le traitement) des eaux résiduaires (usées ou pluviales) mettant en jeu trois niveaux d'intervenants :

- Plaine Commune, qui assure la collecte des eaux usées et pluviales ;
- le Département, qui assure essentiellement le transport et la régulation des eaux usées et pluviales ;
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), qui assure le transport des eaux vers ses usines de traitement.

6.3.1 La collecte

La collecte des eaux est assurée par un réseau de canalisations enterrées sous les voiries (collecteurs). Ces canalisations ramènent les eaux usées et les eaux pluviales de chaque habitation et des voiries vers des points bas appelés «exutoires». Ces exutoires sont soit le milieu naturel, soit les canalisations d'un réseau de transport, unitaire ou séparatif.

Le réseau unitaire

Destinés à l'origine à la collecte des eaux de pluie, les ouvrages largement dimensionnés ont été utilisés par défaut pour l'évacuation des eaux usées. Les réseaux ainsi constitués assurent une collecte «unitaire» de l'ensemble des eaux produites à leur amont. Ils se rejettent parfois dans d'anciens rus recouverts intégrés eux-mêmes dans le réseau d'assainissement.

Le réseau séparatif

Un certain nombre de secteurs ont été équipés de réseaux de collecte séparative entre les eaux usées et les eaux pluviales. Le passage du système unitaire au système séparatif a été inspiré par la volonté de traiter les eaux avant leur rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales nécessitant un autre type de traitement que les eaux usées. L'ensemble de la commune de Villeteuse est en système séparatif.

La collecte des eaux pluviales

Il existe sur le territoire de Plaine Commune de nombreux bassins de retenue.

La réalisation de ces bassins est une réponse à l'urbanisation très importante du territoire qui le rend particulièrement sensible aux inondations. Lors de fortes pluies, les eaux pluviales ont souvent du mal à s'évacuer vers un exutoire naturel (saturation des réseaux d'assainissement, ruissellement de surface, insuffisance des engouffrements vers les réseaux...) occasionnant inondations ou rejets de pollution dans les rivières. C'est pourquoi une politique volontariste de maîtrise des eaux pluviales à l'amont des réseaux est menée afin de compenser les effets de l'urbanisation.

Il existe deux types de bassin sur le territoire de Plaine Commune :

- Les bassins de stockage (ou délestage) réalisés par le Département dans un but de renforcer le réseau d'assainissement départemental afin de protéger le territoire des inondations mais également éviter les rejets polluants dans le milieu naturel ;
- Les bassins de rétention situés en amont des réseaux et réalisés lors de nouveaux aménagements pour limiter et réguler les apports pluviaux dans les réseaux d'assainissement, dans un objectif de lutte contre les inondations.

La Communauté d'agglomération Plaine Commune a élaboré un règlement d'assainissement de collecte des eaux pluviales opposable à toute personne physique ou morale ayant l'obligation ou souhaitant se raccorder au réseau. En matière de collecte des eaux pluviales, ce document définit les modalités de raccordement au réseau communautaire.

Plaine Commune a élaboré ce règlement dans une logique de cohérence territoriale, avec les règlements d'assainissement départemental du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et interdépartemental du SIAAP. En particulier le règlement du service d'assainissement départemental qui précise les prestations assurées par le service public d'assainissement départemental ainsi que les obligations respectives de l'exploitation et de l'utilisateur du service.

Le règlement d'assainissement instaure comme principe la gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau public. Les opérations doivent favoriser au maximum les surfaces perméables et mettre en place des systèmes d'infiltration et/ou de stockage avant raccordement aux réseaux.

Les eaux pluviales n'ayant pu être infiltrées sont soumises à des limitations de débit de rejet, afin de limiter à l'aval, les risques d'inondation ou de déversement d'eaux polluées au milieu naturel.

Un zonage communautaire pluvial est en cours de rédaction sur le territoire de Plaine Commune. Il précisera, conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans l'attente de la finalisation du zonage communautaire, les dispositions établies par le Département de la Seine-Saint-Denis s'appliquent, par l'intermédiaire du zonage pluvial établi à l'échelle départementale.

Les techniques de rétention à la parcelle, peuvent consister en des toitures terrasses réservoirs, un parking inondable, des fossés drainants d'infiltration, une zone temporaire inondable intégrée et paysagère.

La collecte des eaux usées

Les modalités de collecte des eaux usées sont décrites dans le règlement d'assainissement communautaire

6.3.2 Le traitement des eaux

Le transport des eaux usées et unitaires produites sur le territoire de Plaine Commune se fait aujourd'hui par le collecteur Saint-Denis – Achères de diamètre 3,75m qui suit la rive droite de la Seine, au nord de la boucle de Gennevilliers.

Aujourd'hui, près de 80 % des effluents produits par les habitants de l'agglomération Parisienne, dont la totalité des effluents de Plaine Commune, sont dirigés par temps sec sur l'usine « Seine Aval » à Achères.

Créée en 1940, c'est la plus ancienne des stations d'épuration de l'agglomération parisienne et une des plus grandes d'Europe. La capacité de la station est de 1 700 000 m³/jour pour un traitement effectif de près de 1 900 000m³/jour depuis le début de l'année 2013. Son efficacité moyenne est de 87% pour les matières carbonées, 84% pour les matières phosphorées et 80% pour les matières azotées.

D'importants travaux de modernisation ont été engagés afin d'optimiser les performances de la chaîne de traitement de l'eau et sa mise en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

6.4 LA PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.4.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et introduit l'objectif d'une préservation des écosystèmes, d'une protection contre les pollutions et la restauration de la qualité au même niveau que le développement de la ressource, d'une valorisation économique de l'eau et d'une répartition optimale entre les différents usages de l'eau. Pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de l'eau, la loi sur l'eau a entraîné la création de nouveaux outils de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDGE) à l'échelle des grands bassins versants hydrographiques et les Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à des échelles plus locales.

Ces schémas établissent une planification cohérente et territorialisée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La commune de Villeteuseuse est située dans le périmètre du SDAGE de Seine-Normandie.

La révision du SDAGE, entamée en 2005, s'est achevée par l'adoption par le Comité de bassin du 29 octobre 2009 de son nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour la période 2010-2015. Le comité de bassin est représentatif des collectivités territoriales, de l'Etat, usagers et des professionnels de l'eau. Le comité de bassin a également rendu un avis favorable sur le premier programme de mesures du bassin. Ces documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la Région Île-de-France, le 20 novembre 2009.

Les objectifs du SDAGE 2010-2015 ont été élaborés sur la base de 4 enjeux principaux retenus à l'issue de la consultation du public en 2005 :

- protéger la santé et l'environnement et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- anticiper les situations de crises, d'inondations et de sécheresse ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- favoriser un financement ambitieux et équilibré

Ainsi, des mesures opérationnelles ont été déterminées pour répondre à ces enjeux et ont regroupées en 8 défis, eux-mêmes déclinés en orientations :

- **diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques** : il s'agit d'aller plus loin que les lois françaises en matière de pollutions, en ajustant et en renforçant si nécessaire les restrictions de rejets dans les milieux aquatiques des stations d'épuration et des rejets industriels et agricoles. Un point important de ce défi est de maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives ;
- **diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques** : Il s'agit de durcir les niveaux d'application des polluants et de favoriser une gestion des sols agricoles afin de diminuer les risques de ruissellements, d'érosion et de transfert de polluants. Par ailleurs, une orientation vise à diminuer les pollutions diffuses d'origine domestiques ;
- **réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses** : le SDAGE préconise d'identifier les sources et les parts respectives des émetteurs ainsi que d'améliorer la connaissance des substances dangereuses. Par ailleurs, il s'agit de d'adapter des mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction de substances dangereuses. Une troisième orientation vise à promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses ;
- **réduire les pollutions microbiologiques des milieux** : ce défi consiste notamment à définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale et à limiter les risques microbiologiques d'origine domestique, industrielle et agricole ;
- **protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future** : il s'agit de protéger les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine et d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses ;
- **protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides** : ce défi consiste en la préservation des habitats et de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et humides continentaux et littoraux ;
- **gestion de la rareté et la ressource en eau** : ce défi consiste en l'anticipation et la prévention de la surexploitation globale et locale des ressources en eau souterraine. Par ailleurs, il s'agit de protéger les nappes qui assureront l'alimentation en eau potable future et d'anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques. Enfin, il préconise d'améliorer la gestion de crises lors des étiages sévères ;
- **limiter et prévenir le risque d'inondation** : pour cela le SDAGE préconise d'améliorer la sensibilisation et les connaissances sur le risque d'inondation et de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques.

6.4.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Villeteuseuse est inscrite au SAGE de Croult-Enghien-Vieille Mer qui est entré en phase d'élaboration en janvier 2013. Le périmètre défini en 2011 comprend 87 communes dans les Départements de Seine-Saint-Denis et de Val-d'Oise. L'état des lieux est en cours, il s'effectue sous forme d'un travail de concertation par l'utilisation d'un espace collaboratif.

Les objectifs majeurs du SAGE ont déjà été définis :

- réduire les pollutions émises par les habitants et les activités de toute nature ;
- identifier et améliorer les caractéristiques des rejets industriels ;
- limiter les rejets pluviaux des zones industrialisées ;
- préserver et restaurer la faune et la flore des rivières et des plans d'eau ;
- maintenir les espaces humides.

6.4.3 Le Plan Seine

Le Plan Seine est un projet qui engage l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin de la Seine et de ses affluents. Etabli pour la période 2007-2013, ce plan s'intègre aux autres politiques publiques menées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'articule autour d'une cinquantaine d'actions dans l'objectif de répondre à quatre enjeux stratégiques :

- réduire les effets d'une crue majeure sur la Seine ;
- améliorer la qualité des eaux du fleuve et de ses affluents ;
- préserver et restaurer les milieux et la biodiversité des grands cours d'eau du bassin ;
- intégrer l'ensemble des usages et fonctions du fleuve dans un projet de développement durable.

Sa mise en œuvre repose sur un partenariat fort entre l'Etat, les Régions Haute-Normandie, Basse-Normandie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les acteurs concernés (Entente Oise-Aisne, Entente Marne, Grands Lacs de Seine, Voies Navigables de France) qui se concrétise pour les opérations à caractères interrégional Etat-Régions (CPIER) signé par l'ensemble des partenaires.

Le Plan Seine est une réponse interrégionale à des enjeux de bassin. Son suivi et sa mise en place doivent permettre, à l'échelle du bassin :

- d'assurer une gestion cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques tant en quantité qu'en qualité ;
- de garantir la mobilisation des échelons régionaux impliqués.

6.5 SYNTHÈSE-ENJEUX

Le réseau hydrographique de Villeteuseuse est représenté par le ru d'Arra. Le territoire communal est concerné par la présence de nappes aquifères utilisées jusqu'à très récemment pour l'exploitation de captages.

L'alimentation en eau potable des habitants de Villeteuseuse est assurée par le SEDIF prioritairement à partir de l'usine de Méry-sur-Oise.

La compétence assainissement est assurée par la Communauté d'agglomération Plaine Commune à partir d'un réseau séparatif d'eaux usées et d'eaux pluviales. Plaine Commune a élaboré un règlement d'assainissement ainsi qu'un zonage prescriptif par secteur qui s'applique à tout porteur de projet qui souhaite se raccorder au réseau. A défaut, le règlement départemental s'applique. Le traitement des eaux usées et pluviales est assuré par la station d'épuration d'Achères gérée par le SIAAP.

Un certain nombre de documents de planification en matière de gestion de l'eau posent le principe d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de réduire les risques d'inondation par débordement des réseaux et le rejet de polluants en milieu naturel lors des phénomènes pluvieux intenses.

- Mettre en œuvre dans les opérations d'aménagement un principe de gestion à la parcelle des eaux pluviales : bassins, noues, fossés drainants,... ;
- Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles par une prévention contre les pollutions diffuses : hydrocarbures sur les chaussées, déversement des réseaux dans le milieu récepteur, pollution industrielle,...

7 - L'ENERGIE

7.1 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

7.1.1 *Les canalisations de gaz*

Une canalisation haute pression de gaz se situe au Nord de la commune de Villeteuse. Elle traverse le territoire communal sur 2,4km de long en suivant les rues Maurice Grandcoing, Jules Ferry et Jean Missout et l'avenue Jean Jaurès.

7.1.2 *Les lignes électriques*

4 lignes à très hautes tensions (225 000 Volt) traversent la commune du Nord au Sud.

7.2 LES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT EN ENERGIE RENEUVELABLE

7.2.1 Le potentiel en énergie solaire

L'énergie solaire s'appuie sur l'utilisation de la lumière du soleil pour produire de l'électricité ou de la chaleur grâce à des cellules photovoltaïques ou des capteurs thermiques.

On distingue :

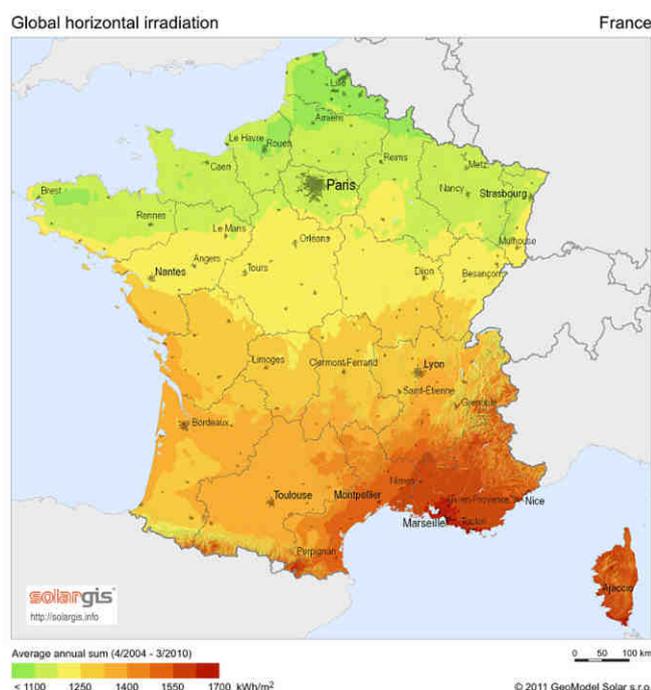
- **l'énergie solaire thermique** qui transforme l'énergie du soleil en chaleur à partir de capteurs thermiques. Un dispositif de stockage de la chaleur permet ensuite de restituer la chaleur nécessaire pour une partie des besoins en eau chaude sanitaire et en chauffage d'un bâtiment ;
- **l'énergie solaire photovoltaïque** qui transforme l'énergie solaire en courant électrique grâce à des cellules photovoltaïques.

Une installation solaire thermique d'une surface comprise entre 3 et 7 m² permet de couvrir jusqu'à 70% des besoins d'un logement de 4 personnes en eau chaude sanitaire et 40% de des besoins en chauffage. Les capteurs des panneaux absorbent le rayonnement solaire et le transforment en chaleur. Cette chaleur transmise à un liquide caloporteur passe ensuite dans un ballon de stockage et réchauffe l'eau sanitaire stockée qui peut alors être utilisée.

Une installation solaire photovoltaïque permet de produire de l'électricité qui peut être utilisée pour l'éclairage ainsi que pour une partie des besoins en électricité d'un logement. Par ailleurs, l'électricité solaire bénéficie d'un tarif de rachat préférentiel par le réseau d'Electricité de France (EDF) qui permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités d'exploiter les toitures et les façades des bâtiments pour devenir producteur d'électricité.

La région Île-de-France s'est dotée d'un Plan Energie afin de déployer un plan d'action en direction des collectivités, des entreprises et des particuliers pour l'installation de panneaux solaires. Le gisement solaire en Île-de-France a en effet été identifié par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) entre 1220 à 1350 kWh/m²/an, soit seulement 20% de moins que dans le Sud de la France, ce qui est suffisant pour envisager l'installation de dispositifs énergétiques issus de l'énergie solaire.

Irradiation globale horizontale en France



7.2.2 Le potentiel en énergie géothermique

L'énergie géothermique vise à exploiter les phénomènes thermiques internes de la Terre pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. La géothermie est particulièrement adaptée pour le chauffage des habitations et des équipements collectifs. Elle consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol qui est ensuite exploitée dans des réseaux d'eau chaude.

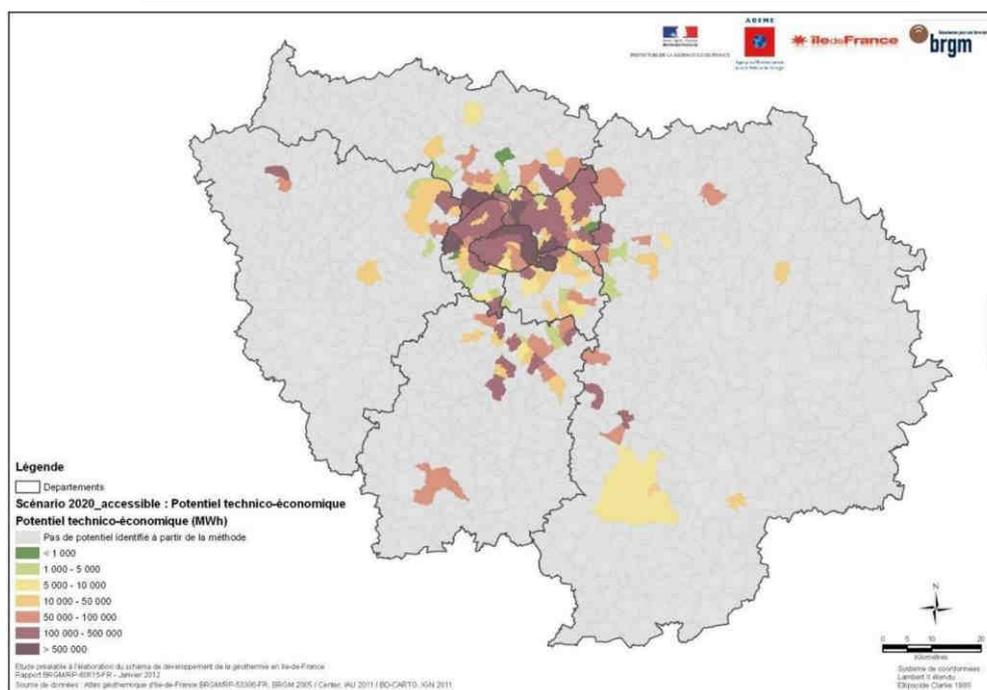
Il existe en effet plusieurs types d'exploitation de l'énergie géothermique en fonction de la profondeur où l'on extrait la chaleur :

- **la géothermie Très Basse Energie (TBE)** qui vise à exploiter les premières couches terrestres en puisant la chaleur des nappes phréatiques superficielles ayant une température comprise entre 10°C et 30°C grâce à des sondes horizontales ou verticales, des puits canadiens et des géo-structures ;
- **la géothermie Basse Energie (BE)** qui vise à exploiter la chaleur contenue dans les couches sédimentaires allant jusqu'à une profondeur de 2500 mètres et ayant une température comprise entre 50°C et 60°C ;
- **la géothermie Moyenne Energie (ME)** qui concerne les eaux contenues dans les bassins sédimentaires ayant une température comprise entre 90°C et 150°C ;
- **la géothermie Haute Energie (HE)** qui vise à exploiter des couches terrestres plus profondes avec des températures supérieures à 150°C.

La région Île-de-France s'est dotée d'un Plan Régional pour la Géothermie pour la période 2008-2013 afin d'encourager les collectivités à s'engager dans cette voie.

Par ailleurs, le BRGM a identifié les potentiels géothermiques communaux sur aquifères superficiels au sein de la région Ile-de-France. L'atlas géothermique montre que la commune de Villetaneuse a un potentiel technico-économique de mobilisation de l'énergie géothermique compris entre 5 000 et 10 000 MWh. Les sous-sols de Villetaneuse sont donc favorables à l'usage de la géothermie. L'utilisation de cette énergie renouvelable à l'échelle d'un projet grâce à des pompes à chaleur sur capteurs verticaux ou sur pieux géothermiques peut permettre de couvrir entre 80% et 100% de ses besoins énergétiques.

Potentiels communaux sur aquifères superficiels en Île-de-France



Source : BRGM, Centre IAU

7.2.3 Le potentiel en énergie éolienne

L'énergie éolienne vise à exploiter l'énergie issue du vent pour produire de l'électricité. Le potentiel en énergie éolienne est difficilement quantifiable en milieu urbain en raison des perturbations et des turbulences générées par les spécificités de ce milieu. Celui-ci peut toutefois être évalué sur le territoire de Villeteuseuse à une moyenne annuelle de l'ordre de 3 m/s.

Le potentiel de récupération de l'énergie éolienne dépend toutefois de manière significative du type de technologie utilisé :

- les éoliennes à axes horizontaux ayant des puissances de 1,5 à 3,5 kW. La production annuelle de ce type d'éoliennes est de l'ordre de 750 kWh ;
- les éoliennes sur toit-terrasses à axe vertical qui permettent de produire environ 3 000 kWh par an avec une vitesse moyenne de vent de l'ordre de 3 m/s ;
- les éoliennes sur mât à axe vertical qui permet de produire annuellement 7 650 kWh pour un vent moyen de l'ordre de 5 m/s. La hauteur du mât est de 11,5 m.

Des éoliennes sur mât et sur toit-terrasse pourraient ainsi être implantées sur le territoire communal dans le cadre de projets urbains.

7.3 LA PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

7.3.1 *Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)*

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été introduit par la loi portant Engagement National pour l'Environnement dit loi Grenelle II. IL a décliné à l'échelle régionale la réglementation européenne sur le climat et l'énergie.

Le SRCAE de la Région Ile-de-France fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoires régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 24 novembre 2012.

Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- développer le chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre équivalent logements raccordés ;
- réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE contient des objectifs chiffrés spécifiques à chaque secteur pour atteindre les objectifs du 3x20 et positionner la région dans une dynamique d'atteinte du Facteur 4. Les principaux objectifs du SRCAE :

- pour le secteur du bâtiment :
 - améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25% de réhabilitations de type Bâtiment Basse Consommation (BBC) ;
 - réhabiliter 125 000 logements par ans soit une multiplication par 3 du rythme actuel ;
 - réhabiliter 7 millions de mètres carrés de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel ;
 - raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40% par rapport à aujourd'hui) ;
 - réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage ;
 - réduire de 5% les consommations énergétiques par des comportements plus sobres.
- pour le secteur des transports :
 - réduire de 2% les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés ;
 - augmenter de 20% les trajets en commun ;

- augmenter de 10% les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo) ;
- passer à 40 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- pour les énergies renouvelables et de récupération :
 - augmenter de 30 à 50% la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse ;
 - augmenter la production par pompes à chaleur de 50% ;
 - multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville ;
 - installer 100 à 180 éoliennes
 - équiper 10 % de logements existants en solaire thermique ;
 - passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque ;
 - stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants ;
 - stabiliser la production d'agrocarburants.

Le SRCAE constitue, non seulement, le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes des Plans Climat Energie Territoriaux.

7.3.2 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Communauté d'agglomération Plaine Commune

La loi portant Engagement National pour l'Environnement dit loi Grenelle II a rendu obligatoire pour les collectivités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le PCET formalise les actions engagées par la collectivité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de maîtriser les consommations énergétiques et en limitant la vulnérabilité climatique du territoire.

Le bilan carbone de Plaine Commune a été établi en 2008. Un programme d'actions ensuite été défini et voté par le conseil communautaire du 23 mars 2010. Ce programme se décline en 14 fiches actions opérationnelles intégrant les objectifs du SRCAE. Chaque fiche prend en compte le contexte et les enjeux locaux, rappellent les objectifs poursuivis, précisent les modalités de mise en œuvre et des indicateurs de suivi.

Les objectifs poursuivis par le PCET de Plaine Commune sont de :

- lutter contre la précarité énergétique du patrimoine existant ;
- réduire les émissions des gaz à effet de serre du tertiaire privé existant ;
- anticiper les normes énergétiques pour les constructions neuves ;
- réduire les déplacements consommateurs d'énergie fossile et élaborer des plans de déplacements pour les entreprises et les établissements publics ;
- favoriser les déplacements actifs ;
- améliorer la gestion durable des déchets ;
- développer les énergies renouvelables ;
- s'adapter aux changements climatiques.

7.3.3 L'agence Locale de l'Energie et du Climat

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) a été créée en 2013 sous l'impulsion de la Communauté d'agglomération Plaine Commune, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, le Conseil régionale d'Ile-de-France, EDF et GDF-Suez.

Il s'agit d'une des actions définies par le Plan Climat Energie Territoire (PCET) de Plaine Commune. L'ALEC a pour vocation d'accompagner les acteurs privés et publics dans les projets d'économies d'énergie et de réhabilitation énergétique sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune.

L'ALEC gère également un site internet dédié afin de sensibiliser et informer les habitants sur les démarches à adopter et les aides de financement disponibles.

7.4 SYNTHÈSE-ENJEUX

Villetaneuse est traversée par un réseau électrique haute tension et par des canalisations de gaz.

Le territoire communal bénéficie de potentialités de développement des énergies renouvelables : solaire, géothermie,...

Les documents supra-communaux appellent les territoires à agir en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques, de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et du développement des énergies renouvelables.

- Prendre en compte les contraintes d'aménagement liées au réseau énergétique qui traverse le territoire communal ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables en intégrant notamment dans les opérations d'aménagement des systèmes de production locale d'énergie solaire, géothermique,....

8 - LA GESTION DES DECHETS

8.1 LA COLLECTE DES DECHETS

8.1.1 *Les déchets collectés en porte à porte*

Les ordures ménagères et les emballages ménagers recyclables

La collecte des déchets ménagers est assurée par la Société OTUS depuis le 1^{er} janvier 2007. La collecte se fait uniquement par bacs (couvercle gris) de volume de 35 à 770 litres en fonction de la typologie des logements. Le volume des bacs roulants destinés aux déchets ménagers et au tri a augmenté de 4,86% entre 2010 et 2012 à l'échelle de l'agglomération Plaine Commune en raison des nouvelles constructions, l'augmentation de la population et le développement de la collecte sélective.

La collecte des déchets ménagers est regroupée par secteur géographique. La commune de Villetaneuse est associée avec les communes d'Epinais-sur-Seine, de Pierrefitte-sur-Seine et de Stains. Ce secteur recouvre 130 000 habitants.

La collecte des ordures ménagères à Villetaneuse est assurée de 6h à 15h et de 13h à 20h uniquement pour les grands collectifs, les lundis, mercredis et vendredis. La collecte est effectuée par des Bennes d'Ordures Ménagères (BOM) de 26 tonnes roulant au Gaz Naturel et des petites bennes collectent les rues étroites, les impasses et les voies présentant un stationnement gênant. L'ensemble de la population de Villetaneuse est desservie par le système de collecte des déchets.

En 2009, 4 476 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en porte à porte sur la commune de Villetaneuse.

Les emballages

La collecte des emballages est assurée par la Société VEOLIA sur l'ensemble de la commune. La collecte se fait uniquement en porte à porte par bacs (couvercle bleu) tous les mardis.

La collecte des emballages est effectuée par une BOM.

En 2009, 260 tonnes d'emballages ont été collectés en porte à porte sur la commune de Villetaneuse.

Les encombrants

La collecte des encombrants est effectuée en porte à porte et en apport volontaire par le réseau de déchetteries réparties sur le territoire de Plaine Commune.

La prestation d'enlèvement des objets encombrants (matelas, sommiers, ferrailles, équipements ménagers, meubles divers usagers) est assurée par la Société VEOLIA. La collecte s'effectue le dernier mardi de chaque mois pour l'ensemble de la commune et sur rendez-vous pour les bailleurs 15 jours après le passage mensuel. Villetaneuse dispose de 2 bennes à ordures destinées aux objets encombrants et une spécifique au ramassage à la demande en collectif.

En complément de ce dispositif, les unités territoriales Propreté de l'agglomération Plaine Commune et le prestataire VDF assurent les collectes de dépôts sauvages 6 fois par semaines sur le territoire de Plaine Commune.

Les déchets encombrants peuvent également être apportés aux déchetteries d'Epinais-sur-Seine et de Pierrefitte-sur-Seine ouvertes 7 jours sur 7.

8.1.2 Les déchets collectés en apport volontaire

Le verre

La prestation de collecte du verre s'effectue en apport volontaire dans les 20 colonnes aériennes réparties sur l'ensemble de la commune (cf carte). Ces colonnes sont réparties sur le territoire communal et donnent accès à l'ensemble de la population au recyclage des déchets en verre.

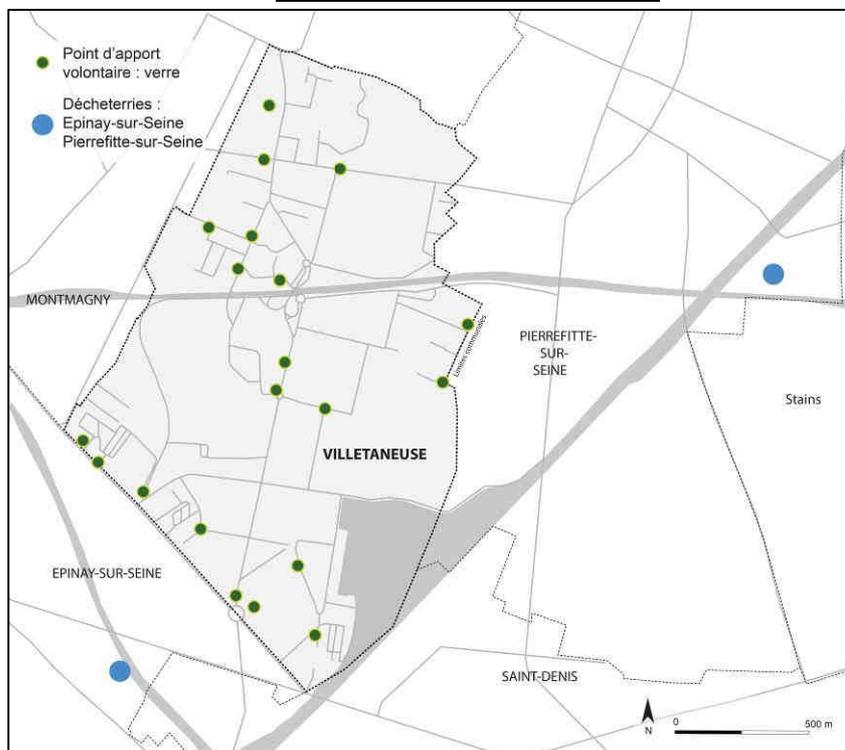
Depuis 2008, la Plaine Commune souhaite développer les colonnes enterrées afin d'inciter au tri et d'améliorer l'intégration paysagères des colonnes. Les colonnes enterrées offrent en effet de nombreux avantages par rapport aux colonnes aériennes. En effet, elles permettent de :

- libérer de l'espace en surface ;
- diminuer les nuisances visuelles et olfactives ;
- limiter les risques de dégradations ;
- réduire les fréquences de collecte des déchets par un volume disponible plus important ;
- supprimer les travaux de manipulation des bacs.

Cependant, aucune colonne verre enterrée n'a été encore installée sur la commune de Villetaneuse.

En 2012, 9 tonnes de verre ont été collectées dans les 3 déchetteries communautaires (Pierrefitte, Epinay-sur-Seine et Aubervilliers).

Carte des points d'apport volontaire pour le verre et des deux déchetteries à proximité de la commune de Villetaneuse.



Réalisation : Asterra. Source : Plaine Commune

Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E) constituent l'ensemble des appareils des ménages fonctionnant à l'électricité ou à piles.

Les DEEE étaient collectés autrefois en mélange avec les encombrants. Cette collecte groupée pouvait écraser les DEEE, compliquait le recyclage et pouvait répandre les gaz ou liquides polluants qu'ils contiennent. Ainsi, depuis 2007, les DEEE sont exclusivement collectés en apport volontaire dans le réseau des déchetteries communautaires.

En 2012, 189 tonnes de DEEE ont été collectées dans les déchetteries communautaires.

Les déchets dangereux

Les déchets dangereux comprennent les produits explosifs, corrosifs, nocifs, irritants, comburants et facilement inflammables. Les déchets dangereux sont collectés uniquement en apport volontaire dans le réseau des déchetteries communautaires.

En 2012, 145 tonnes de déchets dangereux ont été collectés dans les déchetteries communautaires.

Autres déchets en apport volontaire

Les déchets verts collectés ont été multipliés par plus de 10 entre 2005 (131 tonnes) et 2012 (1485 tonnes). Villetaneuse est la seule commune de l'agglomération en possession d'un broyeur pour traiter les déchets du service des espaces verts.

De même, la collecte de bois s'est multipliée par 11 entre 2005 (109 tonnes) et 2012 (1233 tonnes) du fait du transfert des bois d'ameublement de la catégorie « tout venant » vers la catégorie « bois ». Ces déchets peuvent être valorisés dans la filière bois.

8.1.3 Les déchets issus de la filière du Bâtiments et des Travaux Publics

La commune de Villetaneuse est concernée par une zone d'activités économiques d'importance comprenant notamment des activités liées au secteur du BTP. Lors de la collecte des déchets liés à la filière du BTP, des déchets industriels inertes et banaux sont parfois mélangés avec des Déchets Industriels Spéciaux (DIS : peintures, mastics, colles...). Ces mélanges entraînent des difficultés pour le tri des déchets et un coût économique et environnemental. Ces conséquences peuvent être aggravées par un manque d'installation de collecte et de recyclage des déchets sur les lieux de chantier.

Afin d'améliorer la situation existante, un plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics sur Paris et les départements de Petite Couronne a été approuvé le 24 avril 2003. Les engagements prévus par le plan ont été repris dans un document intitulé « Charte pour une gestion durable des déchets de chantier de Paris et la Petite Couronne ».

Cette charte reprend et complète les objectifs et engagements nationaux de la planification des déchets du BTP définis dans la circulaire du 15 février 2000 :

- assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe « pollueur-payeur » ;
- mettre en place un réseau géographiquement équilibré de collecte et de traitement afin de réduire le transport des déchets ;
- mettre en œuvre le principe de réduction à la source des déchets posé ;
- réduire la mise en décharge et fournir un effort global de valorisation et de recyclage des déchets ;

- utiliser des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP (en respectant les conditions de sécurité environnementale, de sécurité technologique pour les ouvrages et de santé publique) ;
- impliquer les maîtres d'ouvrage dans l'élimination des déchets générés par la réalisation de leurs commandes.

8.1.4 Collecte des dépôts sauvages

La Communauté d'agglomération a fait appel au prestataire VDF pour effectuer une récolte des dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble de Plaine Commune, 25 234 tonnes de dépôts sauvages ont été ramassées par les régies propretés et le prestataire VDF en 2011.

8.2 LE TRAITEMENT DES DECHETS

La commune de Villeteuse est membre du SITOM 93 (Syndicat de traitement des ordures ménagères de Seine-Saint-Denis). Le SITOM 93 a pour but l'élimination des déchets ménagers et pour vocation de construire, gérer, contrôler et exploiter l'ensemble des ouvrages et sites nécessaires dans le cadre du Plan Régional et des objectifs du Grenelle de l'environnement.

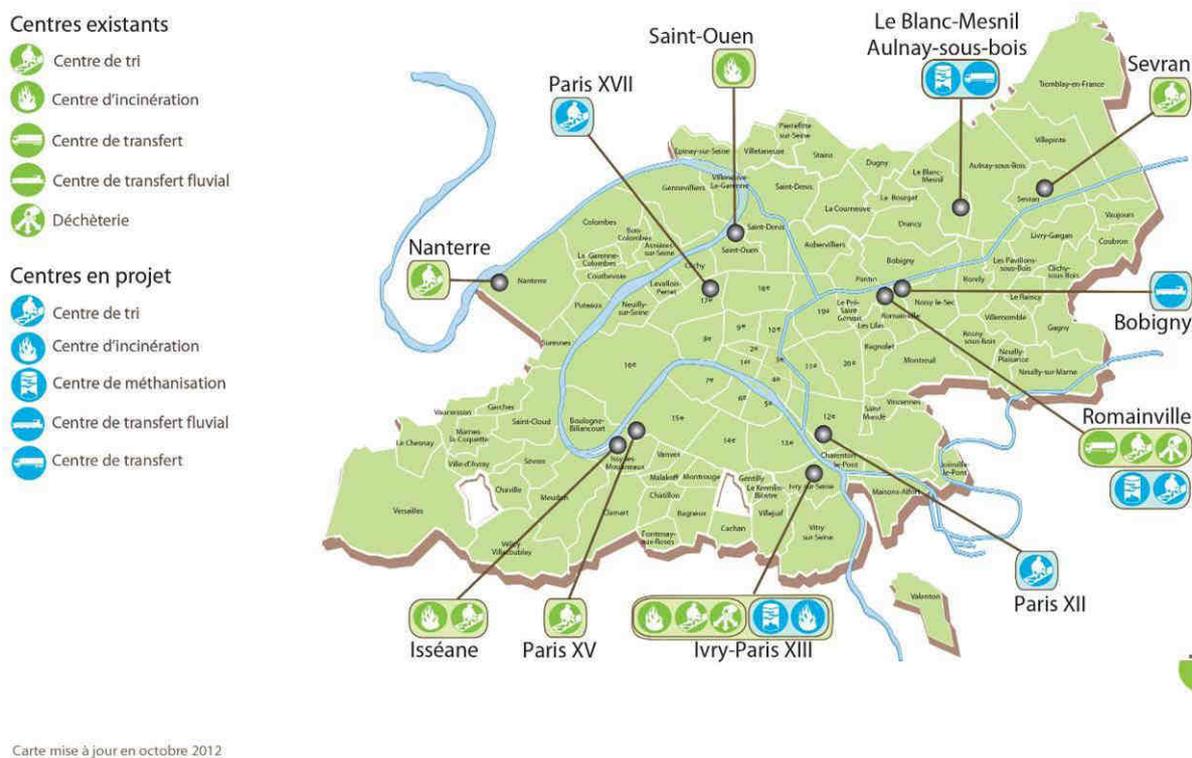
Le SITOM 93 est lui-même membre du SYCTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne) qui est un établissement public et qui a pour vocation de traiter et valoriser les déchets provenant de Paris et des communes des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis. Il est ainsi en charge de près de 5,5 millions d'habitants.

Les centres de traitement du SYCTOM qui accueillent ces déchets sont les plus proches possibles des zones où ils sont produits. Cette exigence vise à réduire les transports des déchets et le traitement des déchets ménagers est organisé selon une logique de proximité géographique.

Pour chaque mode de traitement des déchets (tri des collectes sélectives, tri des objets encombrants, incinération des déchets non recyclables...), son territoire est ainsi découpé en zones appelées bassins versants.

Chaque bassin versant est associé à un centre de traitement du SYCTOM dans lequel les bennes de collecte des communes viennent déverser leurs déchets.

Les installations de traitement du Syctom



Carte mise à jour en octobre 2012.

Source : SYCTOM

En 2011, le SYCTOM a traité en provenance de Villeteuseuse :

- 4 747 tonnes d'ordures ménagères, soit 305 kg/hab. ;
- 295 tonnes d'objets encombrants, soit 22 kg/hab. ;
- 154 tonnes de déchets issus de la collecte sélective, soit 12 kg/hab.

En comparaison, le SYCTOM a traité en provenance de l'ensemble de la Plaine Commune :

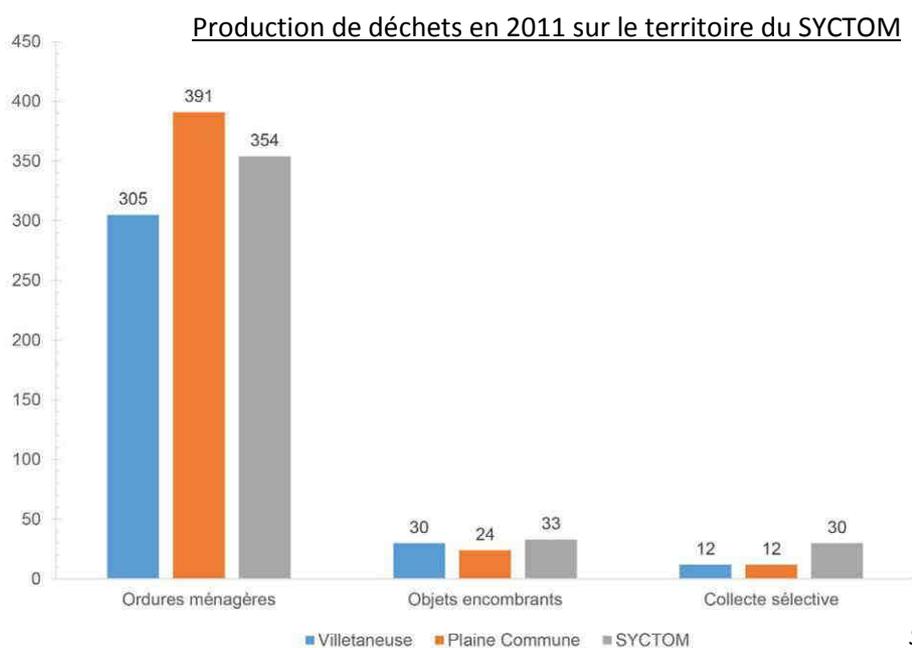
- 141 623 tonnes d'ordures ménagères, soit 391 kg/hab. ;
- 8 733 tonnes d'objets encombrants, soit 24 kg/hab. ;
- 4 423 tonnes de déchets issus de la collecte sélective, soit 12 kg/hab.

Enfin, le SYCTOM a traité en provenance de l'ensemble de l'agglomération parisienne :

- 2 021 217 tonnes d'ordures ménagères, soit 354 kg/hab. ;
- 188 305 tonnes d'objets encombrants, soit 33 kg/hab. ;
- 173 939 tonnes de déchets issus de la collecte sélective, soit 30 kg/hab.

Les habitants de Villetaneuse produisent une plus faible quantité de déchets que dans l'ensemble du territoire du SYCTOM et de Plaine Commune : 305 kg/hab/an d'ordures ménagères ont été collectés à Villetaneuse contre 391 kg/hab/an pour l'ensemble de l'agglomération Plaine Commune et 354 kg/hab/an pour l'ensemble du territoire du SYCTOM.

Cependant, la collecte sélective des déchets est peu performante à Villetaneuse et moins performante que dans l'ensemble du territoire du SYCTOM : 12 kg/hab/an de déchets issus du tri sélectif ont été collectés à Villetaneuse, soit un chiffre équivalent à l'ensemble de l'agglomération Plaine Commune, contre 30 kg/hab/an pour l'ensemble du territoire du SYCTOM. La collecte sélective ne représente ainsi que 3,5% de l'ensemble des déchets collectés par habitant et par an contre près de 20% à l'échelle nationale.



La majorité des déchets produits par la commune de Villetaneuse est dirigée vers des structures de traitements (tri, transfert, incinération) suivantes, appartenant au SYCTOM ou non :

- le centre de valorisation énergétique du SYCTOM de Saint-Ouen pour les ordures ménagères ;
- le centre privé de tri de Pierrefitte-sur-Seine pour les objets encombrants ;
- le centre privé de tri de Gennevilliers pour les papiers, cartons et les emballages ;
- le centre de transfert de Villeparisis pour le verre ;
- les Déchets Ménagers Spéciaux sont confiés à des centres de traitement agréés différents en fonction de leur nature.

Le centre de valorisation des déchets de Saint-Ouen

Construit en 1990, le centre est conçu pour traiter près de 630 000 tonnes de déchets par an. Trois groupes de fours chaudière d'une capacité nominale de 28 tonnes/heures incinèrent chacun les déchets à une température de 900 °C.

La chaleur dégagée par la combustion des déchets permet de créer de l'énergie sous forme :

- de vapeur d'eau vendue à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pour alimenter des logements en chauffage et eau chaude sanitaire ;
- d'électricité produite grâce à un turbo-alternateur, utilisée en partie pour le centre. Le surplus est vendu à EDF.

Les ferrailles et mâchefers issus de la combustion sont acheminés par voie fluviale vers des centres pour être recyclés dans la sidérurgie et les travaux publics.

En 2011, le centre a reçu 587 749 tonnes d'ordures ménagères qui ont généré une valorisation énergétique et matière sous forme de :

- 12 394 MWh d'électricité ;
- 1 182 487 MWh de vapeur ;
- 112 531 tonnes de mâchefers ;
- 12 877 tonnes de ferreux ;
- 1081 tonnes de non ferreux.

Le centre de tri de Pierrefitte-sur-Seine

Le centre de tri est géré par la Société CDIF. Ce centre valorise les vieux papiers, traite les déchets verts, les déchets industriels banals (DIB), les déchets d'activité économique (DAE), le bois, les déchets issus du BTP.

Le bois issu des encombrants est trié, broyé et transformé en plaquettes de bois ou en matière première pour la fabrication de panneaux de particules pour l'ameublement et la construction.

Le centre de tri de Gennevilliers

Sur 3,5 hectares, le centre de tri est conçu pour trier 350 000 tonnes de déchets par an. A l'arrivée, les camions sont pesés puis les déchets subissent des tris successifs :

- un tri mécanique est effectué par une succession de tapis, cribles et aimants qui permet de distinguer les corps creux, des corps plats et de l'acier ;
- un tri manuel est effectué 24h sur 24 par des équipes qui se relaient.

Les déchets triés sont ensuite mis en balles pour compacter les déchets et expédiés vers les usines de recyclage.

8.3 LA PLANIFICATION DANS LE DOMAINE DES DECHETS

8.3.1 Les plan régionaux de gestion des déchets

PREDMA

La loi relative aux libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004 a confié à la Région Île-de-France la compétence d'élaborer un Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) fixant des objectifs pour 2019. Le PREDMA a été approuvé fin 2009.

Les objectifs développés par le plan concernent différentes catégories de déchets :

- les déchets d'emballages : améliorer la collecte séparative des emballages et des journaux, revues, magazines et améliorer le recyclage pour les emballages ménagers (l'objectif du taux de recyclage est fixé à 75% en 2019) ;
- les déchets verts : généraliser le compostage individuel et collectif de proximité (dans les jardins et en pied d'immeuble) et développer en complémentarité la collecte en déchetterie (passer de 158 déchetteries à 300 en 2019) et augmenter de 45% le nombre de foyers qui pratiquent le compostage) ;
- les encombrants : pour la valorisation de l'électroménager et des appareils électroniques, le PREDMA fixe un objectif de collecte de 10 kg/hab/an, ainsi qu'un objectif de réemploi de 11% et de recyclage de 75% des encombrants ;
- les ordures ménagères résiduelles : diminuer la quantité d'ordures ménagères grâce aux objectifs de prévention et de valorisation, augmenter la part d'ordures ménagères résiduelles orientée vers la valorisation organique, avoir un compost de qualité conforme à la norme, et ne plus enfouir d'ordures ménagères résiduelles.

Un suivi annuel du PREDMA est réalisé depuis 2011 afin d'étudier l'évolution de la situation en déchets ménagers et assimilés et la situation des installations de traitements d'Île-de-France avec des données à partir de 2005.

PREDD

Un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) a également été approuvé par le Conseil Régional fin 2009. Ceci fait suite à la loi relative à la démocratie de proximité n°2008-276 du 27 février 2002 qui a confié à la Région Île-de-France la compétence d'élaborer un PREDD.

Les objectifs de ce plan visent d'ici 2019 à :

- réduire la production de déchets dangereux et leur nocivité ;
- augmenter le captage des déchets dangereux diffus ;
- favoriser un traitement de proximité ;
- améliorer la valorisation de certains déchets dangereux ;
- promouvoir et augmenter le transport alternatif.

Des objectifs ambitieux ont été inscrits au PREDD : la collecte des déchets dangereux des particuliers doit passer de 18 à 65% des déchets concernés. Un des moyens recensés dans le plan est la généralisation de l'accueil des déchets dangereux sur les nouvelles déchetteries d'Île-de-France.

Un suivi annuel du PREDD est réalisé depuis 2011 afin d'étudier l'évolution de la situation en déchets dangereux et la situation des installations de traitements d'Île-de-France avec des données à partir de 2005.

PREDAS

Un Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activité de Soins à risques infectieux (PREDAS) a été approuvé par le Conseil Régional fin 2009. Ceci fait suite à la loi relative à la démocratie de proximité qui a également confié à la Région Île-de-France la compétence d'élaborer un PREDAS.

Les objectifs développés par le plan visent d'ici 2019 à :

- minimiser les impacts environnementaux et sanitaires ;
- favoriser un traitement de proximité des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), produits en Île-de-France et à encadrer les capacités de traitement pour les DASRI ;
- améliorer la collecte des DASRI produits par les particuliers (auto-traitement) et les professionnels libéraux de santé ;
- améliorer les pratiques de gestion des DASRI dans les établissements de soins.

La collecte des DASRI produits par les particuliers en auto-traitement (soins réalisés par les patients à domicile) a pour objectif de passer de 5 à 10% des déchets concernés. PREDAS réalise un suivi annuel depuis 2012 afin d'étudier l'évolution de la situation des déchets d'activités de soins à risques infectieux depuis 2005 avec en ligne de mire les objectifs pour 2019.

PREDEC

Un Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) est en cours d'élaboration. Ce projet fait suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'élaboration de plans de gestion des déchets de chantier pour le Conseil Régional de l'Île de France et pour les Conseils Généraux pour le reste du territoire. L'avant-projet du plan a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013.

Le PREDEC comprendra un état des lieux du gisement et de la gestion des déchets pour l'année 2010 et des objectifs en termes de gestion des déchets inertes, non dangereux et dangereux aux horizons 2020 et 2026.

8.3.2 Le programme local de prévention des déchets

La Communauté d'agglomération Plaine commune souhaite engager une démarche de réduction des ordures ménagères en suivant l'objectif fixé par l'ADEME qui est de réduire de 27 kg/hab/an le volume des ordures ménagères entre 2009 et 2014. Pour Villetaneuse, l'objectif fixé est donc d'atteindre une production de 278 kg/hab/an d'ici 2014). Pour cela, le comité de suivi de l'agglomération a demandé la réalisation d'un diagnostic de territoire concernant la gestion des déchets sous forme atouts/faiblesses – opportunités/menaces.

Ce diagnostic met en évidence le fort engagement de Plaine Commune pour la réalisation de projets en faveur du développement durable et le contexte régional économique et réglementaire favorable à la gestion durable des déchets. Cependant, le diagnostic fait également le constat que les acteurs porteurs de prévention semblent peu nombreux sur le territoire de Plaine Commune et que les activités économiques sont la principale source de production de déchets.

Pour répondre à ce diagnostic, Plaine Commune a élaboré un programme d'actions qui s'appuie sur les objectifs suivants :

- sensibilisation des publics à la prévention des déchets ;
- actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- actions emblématiques nationales ;
- gouvernance et animation du programme ;
- autres actions d'évitement de la production de déchets ;
- actions de prévention quantitative de déchets des entreprises.

Dans ce cadre, Plaine Commune met notamment à disposition des habitants des composteurs de 300 litres pour l'habitat pavillonnaire pour un montant réduit de 10€ et des bio-seaux (poubelle à compost) sur demande. Concernant l'habitat collectif et les écoles, la mise en place n'est pas systématique mais s'effectue sur demande à la suite d'une étude spécifique menée par Plaine Commune.

8.3.3 Les prescriptions et recommandations concernant le stockage des déchets sur le territoire de Plaine Commune

Des recommandations concernant le stockage des déchets ont été élaborées par la Communauté d'agglomération Plaine Commune concernant l'habitat collectif.

Les prescriptions portent sur l'aménagement des locaux dédiés au stockage des déchets :

- optimiser le cheminement des bacs à l'intérieur des locaux ;
- garantir l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ou mal voyantes ;
- inciter les habitants et utilisateurs des locaux à limiter et trier leurs déchets par la mise à disposition de structures adaptées avec un emplacement pour la signalétique ;
- aménager un espace consacré à la collecte des encombrants afin d'éviter l'abandon chronique de déchets sur la voie publique.

8.3.4 Le guide des déchets d'entreprises

Afin d'inciter les acteurs économiques à réduire leur production de déchets, la Communauté d'agglomération Plaine Commune a élaboré un guide de gestion des déchets à destination des entreprises.

Il constitue un guide de bonnes pratiques en matière de collecte des déchets et renseigne sur les services auprès desquels des informations spécifiques peuvent être trouvées.

Le guide rappelle notamment que les industriels, commerçants et artisans sont responsables des déchets qu'ils produisent jusqu'à leur élimination totale. Dans le cas d'une production importante de déchets, une entreprise peut être également amenée à s'acquitter d'une redevance spéciale pour disposer de conteneurs supplémentaires.

8.4 SYNTHÈSE-ENJEUX

La collecte des déchets relève de la compétence de la Communauté d'agglomération Plaine Commune. La collecte est assurée en porte à porte pour les déchets ménagers, les emballages et les encombrants. La collecte du verre est assurée en points d'apports volontaires.

Le territoire de Plaine Commune est également équipé d'un réseau de déchetteries destinées à l'apport volontaire des déchets, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des encombrants.

Plaine Commune est membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) qui assure le traitement des déchets du territoire. Des centres de tri et de transfert conventionnés avec la Communauté d'agglomération viennent également compléter les équipements du SYCTOM.

Les habitants de Villeteuseuse produisent moins de déchets en moyenne annuelle que dans l'ensemble du territoire du SYCTOM. En revanche, le taux de recyclage des déchets sur le territoire communal est très faible, comme dans l'ensemble du territoire de Plaine Commune.

- Favoriser le recyclage des déchets par des dispositifs adaptés dans les opérations d'aménagements et de renouvellement urbain.

**9 - LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES**

9.1 LES RISQUES NATURELS

9.1.1 Les risques d'inondation

Les risques d'inondation par débordement direct

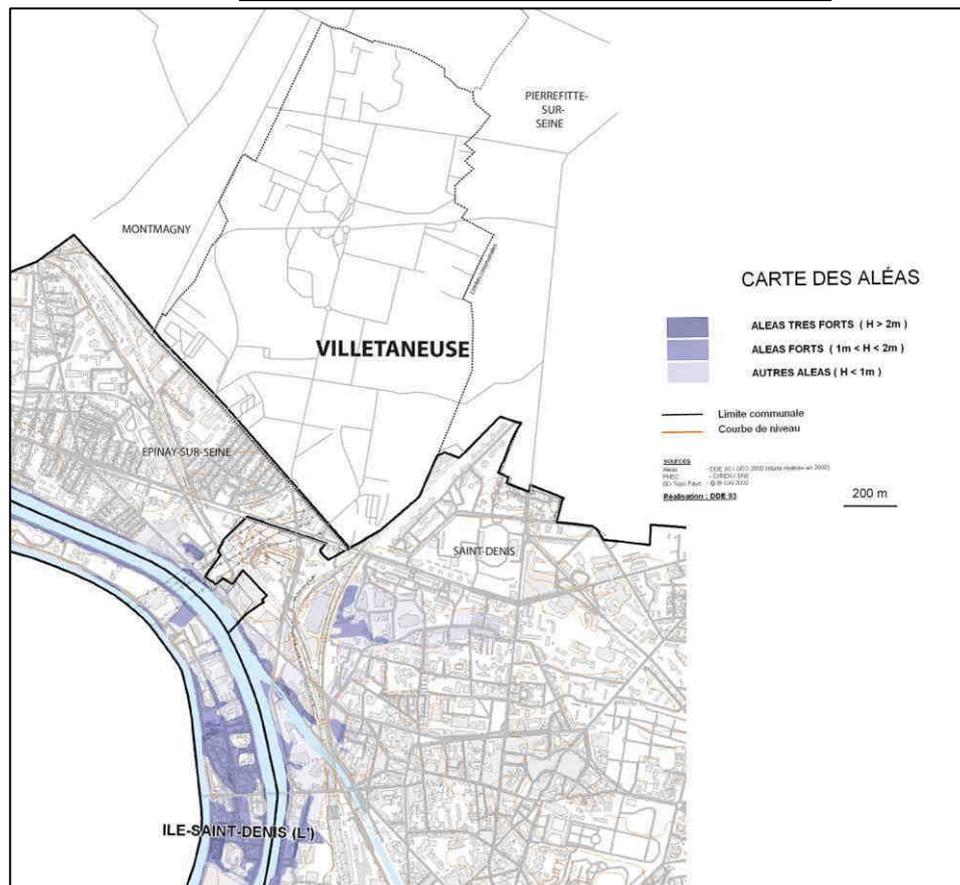
La commune de Villeteuseuse appartient au bassin versant de la Seine-Normandie qui est l'un des 6 grands bassins hydrographique en France. Ce bassin est irrigué par la Seine et ses nombreux affluents.

Les crues de la Seine sont la conséquence de deux facteurs convergents :

- l'arrivée de fortes pluies sur les massifs en amont du fleuve ;
- l'imperméabilisation naturelle et temporaire des sols (gel ou saturation des sols en eau) et l'imperméabilisation artificielle due à l'urbanisation.

L'analyse de la carte des aléas des crues de la Seine montre que la commune de Villeteuseuse n'est pas concernée par des inondations par débordement direct de la Seine et de ses affluents. La carte des aléas liés aux crues de la Seine se base sur la crue centennale qui a eu lieu en janvier 1910 où la hauteur d'eau était de 8,62m au niveau du pont d'Austerlitz.

Carte des aléas liés à la crue de la Seine de 1910



Source : DRIEE IDF

Les risques d'inondation par débordement indirect

Jusque dans les années 1970, les nappes phréatiques de la région parisienne ont fortement été sollicitées du fait des pompages en eau qui ont accompagnés le développement industriel de la région ainsi que pour l'irrigation des terres agricoles.

Du fait de la mise en place d'une taxe sur les prélèvements d'eau à compter des années 1970, la quantité d'eau pompée dans les sous-sols parisiens a fortement diminué. A partir de cette période, l'évolution du niveau d'eau des nappes phréatiques s'est inversée jusqu'à atteindre un niveau supérieur à 1862 pour les communes bordant la Seine.

Ainsi, en période de pluviométrie forte, la nappe peut remonter jusque dans les sous-sols des immeubles ou devenir affleurante par rapport au niveau du sol.

La commune de Villetaneuse n'est toutefois pas concernée par ce phénomène.

Les risques d'inondation par ruissellement pluvial

Les inondations par ruissellement pluvial sont la conséquence de pluies exceptionnelles, d'orages violents ou peuvent survenir dès lors que la capacité d'infiltration, d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante.

L'importance de la topographie et de l'imperméabilisation des sols sont les deux premiers facteurs qui influencent l'écoulement des eaux pluviales. Des inondations en milieu urbain peuvent ainsi se produire par l'accumulation des eaux pluviales sur des surfaces imperméabilisées à faible ruissellement.

La commune de Villetaneuse est concernée par les risques d'inondation par ruissellement pluvial.

Le Plan Prévention des Risques d'Inondation de la Seine (PPRI)

Les PPRI sont établis par l'Etat après avoir été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées. Ils sont approuvés par arrêté préfectoral après enquête publique. Ils ont valeur de servitude d'utilité publique et sont opposables aux tiers.

Le PPRI de la Seine pour le Département de la Seine-Saint-Denis a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2007. 4 communes sont concernées : L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Epinay-sur-Seine et Saint-Ouen.

Les prescriptions du PPRI ont été élaborées en fonction d'une évaluation du risque sur les territoires concernés établie à partir des cotes des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) qui correspondent à la côte de la crue de janvier 1910 et qui ont été projetées, par la méthode dite des casiers, sur le terrain naturel.

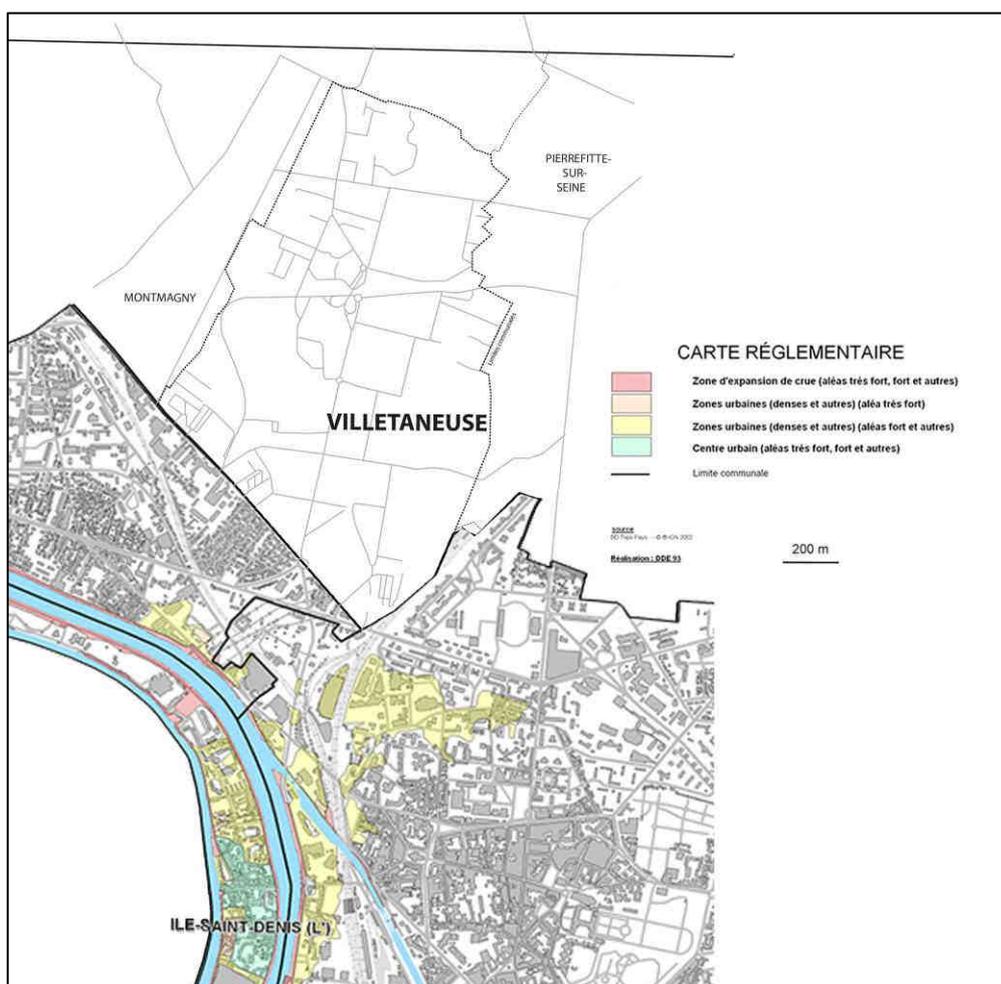
Le règlement du PPRI définit ainsi :

- une zone rouge dite « zone A » : elle couvre une zone à forts aléas qui correspond aux berges du fleuve et aux espaces non bâtis qui constituent des zones d'expansion des crues ainsi qu'aux secteurs déjà urbanisés et inondables sous plus de 2m d'eau par débordement direct du fleuve. Les constructions nouvelles y sont très limitées ;
- une zone bleue dite « zone B » de centre urbain : elle couvre les secteurs déjà urbanisés et soumis à des risques d'inondation. Le projet y permet une évolution normale de l'urbanisation sous réserve du respect de prescriptions constructives ;

- une zone orange dite « Zone C » de zone urbaine dense : elle couvre des secteurs urbanisés soumis à des risques d'inondation mais présentant une densité plus faible que dans les centres urbains. L'emprise au sol des constructions est limitée à 40% pour les constructions à usage principal d'habitation et de bureaux et 60% pour toutes autres constructions sur des terrains de plus de 2 500 m² ;
- une zone violette dite « Zone D » de zone de mutation urbaine : elle couvre des secteurs destinés à recevoir de futurs projets urbains d'envergure ;
- les zones hors submersion : il existe dans la zone inondable certains secteurs pouvant atteindre quelques hectares dont l'altitude est légèrement supérieure à celle atteinte par la crue de fréquence centennale. Sans les considérer comme inondable, le PRRI fait application d'un minimum de règles constructives afin qu'à l'occasion de réalisation de projets de construction, ces secteurs ne soit pas rendu inondables.

Le PPRI applicable à la Seine-Saint-Denis ne concerne pas la commune de Villetaneuse. Aucune prescription particulière ne s'applique donc aux constructions et installations sur le territoire communal en lien avec les risques d'inondation.

Le zonage du PPRI de Seine-Saint-Denis



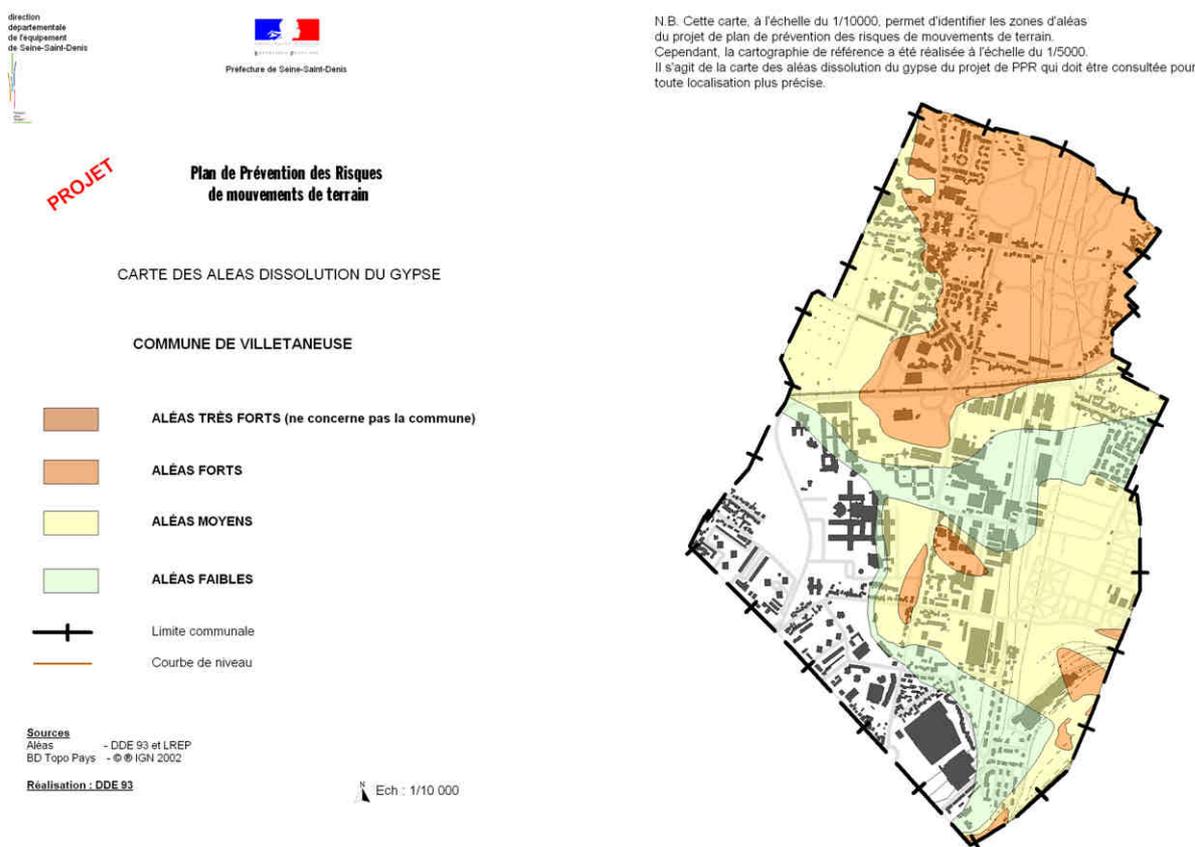
Source : Seine-saint-denis.gouv.fr

Les risques liés à la dissolution du gypse

Le sous-sol du Département de la Seine-Saint-Denis est riche en formations gypseuses. Le gypse est un matériau facilement soluble dans l'eau. La présence ou la circulation d'eau dans les couches gypseuses peut ainsi entraîner la dissolution de la roche et l'apparition d'un vide franc dans le sous-sol. Ce phénomène expose le toit du sous-sol à un risque d'effondrement pouvant atteindre la surface.

La commune de Villetaneuse est exposée au phénomène de dissolution du gypse avec des aléas faibles à forts en fonction des secteurs du territoire communal. Ce risque doit être pris en compte dans les futurs aménagements, en particulier dans la partie Nord de la commune, où les aléas sont forts.

Carte des aléas de dissolution du gypse



Source : seine-saint-denis.gouv.fr

Les risques liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles

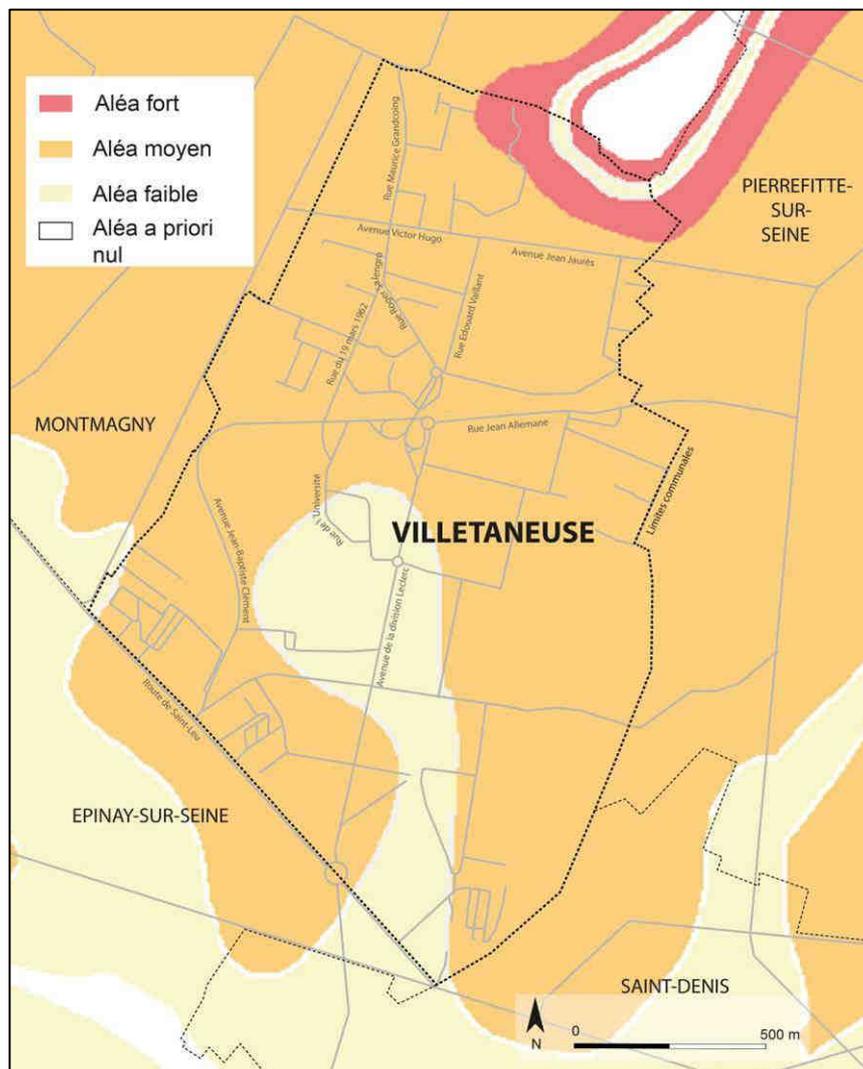
La commune de Villetaneuse est concernée par des aléas liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire communal. Les risques liés à ce phénomène concernent les mouvements de terrain dus aux variations du volume du sol en présence ou absence d'eau (gonflement en état de saturation ou retrait en état de dessiccation).

Ces variations sont essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques, mais aussi par une modification de l'équilibre hydrique établie (imperméabilisation, drainage, concentration de rejet d'eau pluviale). Une conception inadaptée des fondations des bâtiments, au niveau des terrains sensibles, peut constituer localement une aggravation du risque lié au phénomène et peut être à l'origine de nombreux dégâts causés aux bâtiments, réseaux, voiries, du fait des mouvements du sol.

La prévention de ce risque implique d'adopter des règles de construction particulières et une gestion particulière de l'eau et des arbres à l'échelle de la parcelle. Les dégâts concernent majoritairement les maisons individuelles qui ont des fondations relativement superficielles en comparaison aux immeubles collectifs.

L'ensemble de la commune est concerné par ce phénomène, notamment au Nord où l'aléa est fort.

Aléas liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles à Villetaneuse



Réalisation : Asterra. Source : BRGM

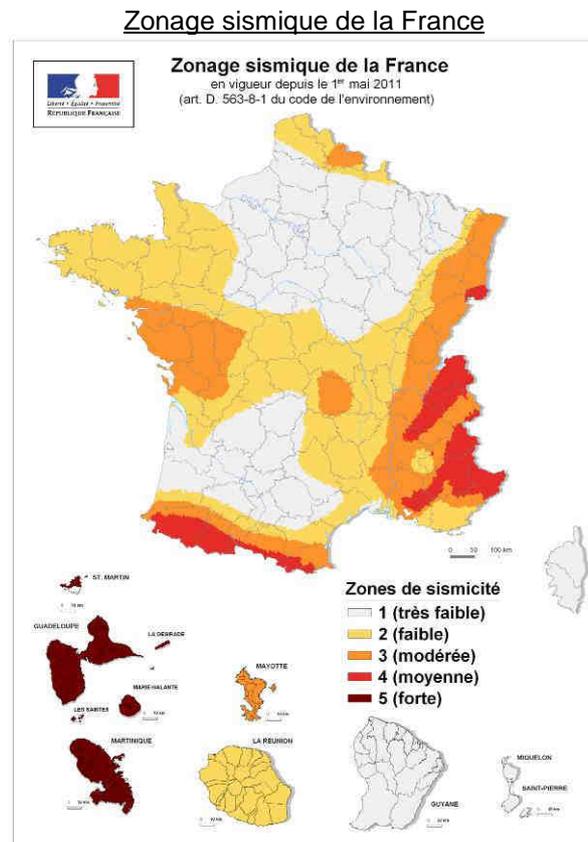
9.1.3 Les risques liés à la sismicité

La sismicité de la France, comme tout le bassin de l'Île-de-France, résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risques normaux (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La région Île-de-France en général et la commune de Villeteuse en particulier sont concernées uniquement par un risque qualifié de très faible.



Source : BRGM

9.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

9.2.1 *Les risques liés au transport de matières dangereuses*

Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physique ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants, mais aussi ceux d'origine courante comme les carburants, le gaz, les engrais et qui en aucun cas d'événement, peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement. Le risque TMD en effet consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation.

Le transport routier est le plus exposé aux accidents de matières dangereuses car les causes sont multiples (état du véhicule, faute de conduite, conditions météorologiques). Les axes routiers sont à risque en fonction de l'importance du trafic journalier. Le transport de produits dangereux sur route peut représenter jusqu'à 10% du volume des marchandises transportées par l'ensemble des poids lourds.

Villetaneuse est traversée par des axes supports de transports de marchandises qui assurent l'approvisionnement d'établissements industriels situés sur son territoire ou qui font l'objet de trafic de marchandises en transit vers les territoires limitrophes.

Le risque lié au transport de matières dangereuses à Villetaneuse est lié à différents types d'infrastructures :

- **les canalisations haute pression de gaz** : ce sont des conduites en acier d'un diamètre de 40cm en moyenne. Elles sont enfouies à 1m de profondeur. Une canalisation haute pression de gaz se situe au Nord de la commune de Villetaneuse. Elle traverse le territoire communal sur 2,4km de long en suivant les rues Maurice Grandcoing, Jules Ferry et Jean Missout et l'avenue Jean Jaurès.
- **le réseau ferré** : il est constitué sur la commune de Villetaneuse par la ligne de RER D et la voie SNCF de la Grande Ceinture à usage actuel exclusif de transports de marchandises. Ce réseau est concerné par un risque de transport de matières dangereuses par rail. D'après les Réseaux Ferrés de France, en 2013, près de 260 trains de marchandises par jour empruntent la grande ceinture.
- **les axes routiers** : Villetaneuse est concernée par des axes qui font l'objet d'un trafic de marchandise du fait notamment de la présence de la Zone d'Activités Economiques du Château et de sa situation géographique aux portes de l'agglomération Plaine Commune. Le transport de marchandises s'effectue notamment sur les routes départementales RD 24 et RD 25 et sur la route nationale RN328. Ce réseau de voiries représente un linéaire de 8km sur le territoire communal.

On recense à Villetaneuse une installation ICPE soumise à autorisation qui peut être source de risques ou de nuisances pour la santé et pour l'environnement. Il s'agit de l'établissement SNCF Joncherolles situé rue Marcel Sembat. Ce site a été ouvert en 1934. C'est actuellement un atelier important d'entretien des rames de banlieue de la SNCF.

Une ICPE se trouve également sur la commune de Montmagny à proximité directe du territoire communal de Villetaneuse. Il s'agit de l'établissement TF Chimie situé au 216-224 rue Jules Ferry spécialisé dans la fabrication de colles et de mastics.

Ces établissements n'engendrent toutefois pas de contraintes liées à l'aménagement ou à l'urbanisation des secteurs périphériques.

9.3 LES RISQUES MAJEURS ET LEUR PREVENTION

Afin de réduire la vulnérabilité des populations vis-à-vis des risques majeurs, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) a développé des programmes d'information dans les communes à risques.

Instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (codifié par l'article L125.2 du code de l'environnement), l'information préventive des populations consiste à renseigner les citoyens sur les risques qui les menacent, ceci à diverses échelles géographiques et administratives.

Le décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les zones dans lesquelles doivent être transmises ces informations.

Dans ce cadre, le MEDDE a ouvert au public la page web : prim.net qui donne accès à tous les informations relatives aux risques naturels et technologiques de manière globale mais aussi pour chaque commune.

Deux documents établis par le Préfet sont à la base de ces informations :

- **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** : il recueille les informations principales sur les risques naturels et technologiques dans le Département, les conséquences prévisibles pour les personnes et les biens et l'environnement, ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets. Il est destiné aux responsables et acteurs du risque dans la Seine-Saint-Denis ;
- **le Dossier Communal Synthétique (DCS)** : il a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Un autre document a été établi par la commune de Villetaneuse :

- **le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé en 2010** : il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est mis à la disposition du public et est également consultable en ligne sur le site internet de la ville.

9.4 LES RISQUES SPECIFIQUES

9.4.1 *Le risque d'exposition au plomb*

L'ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis est soumis au risque d'exposition au plomb suivant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2000.

Un état des risques d'exposition au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le Département de la Seine-Saint-Denis. En effet, c'est depuis 1948 que les peintures au plomb ne sont plus utilisées.

La lutte contre l'exposition au plomb est indispensable pour prévenir les cas de saturnisme chez l'enfant. Le risque est multiplié dans les immeubles datant d'avant 1948 qui présentent un taux de logements sur-occupés élevé.

Villetaneuse est néanmoins peu concernée par les risques de saturnisme, on trouve actuellement très peu de bâtiments construits avant 1948.

9.4.2 *Les immeubles frappés de péril ou d'insalubrité*

Selon la loi, un immeuble est frappé de péril quand son état génère un danger potentiel et porte atteinte à la sécurité publique. Il est frappé d'insalubrité lorsqu'il est dangereux pour la santé des occupants ou des voisins du fait de son état ou de ses conditions d'occupation.

La commune de Villetaneuse est cependant peu touchée par les immeubles frappés de péril ou d'insalubrité.

9.4.3 *Les sols et les sous-sols pollués*

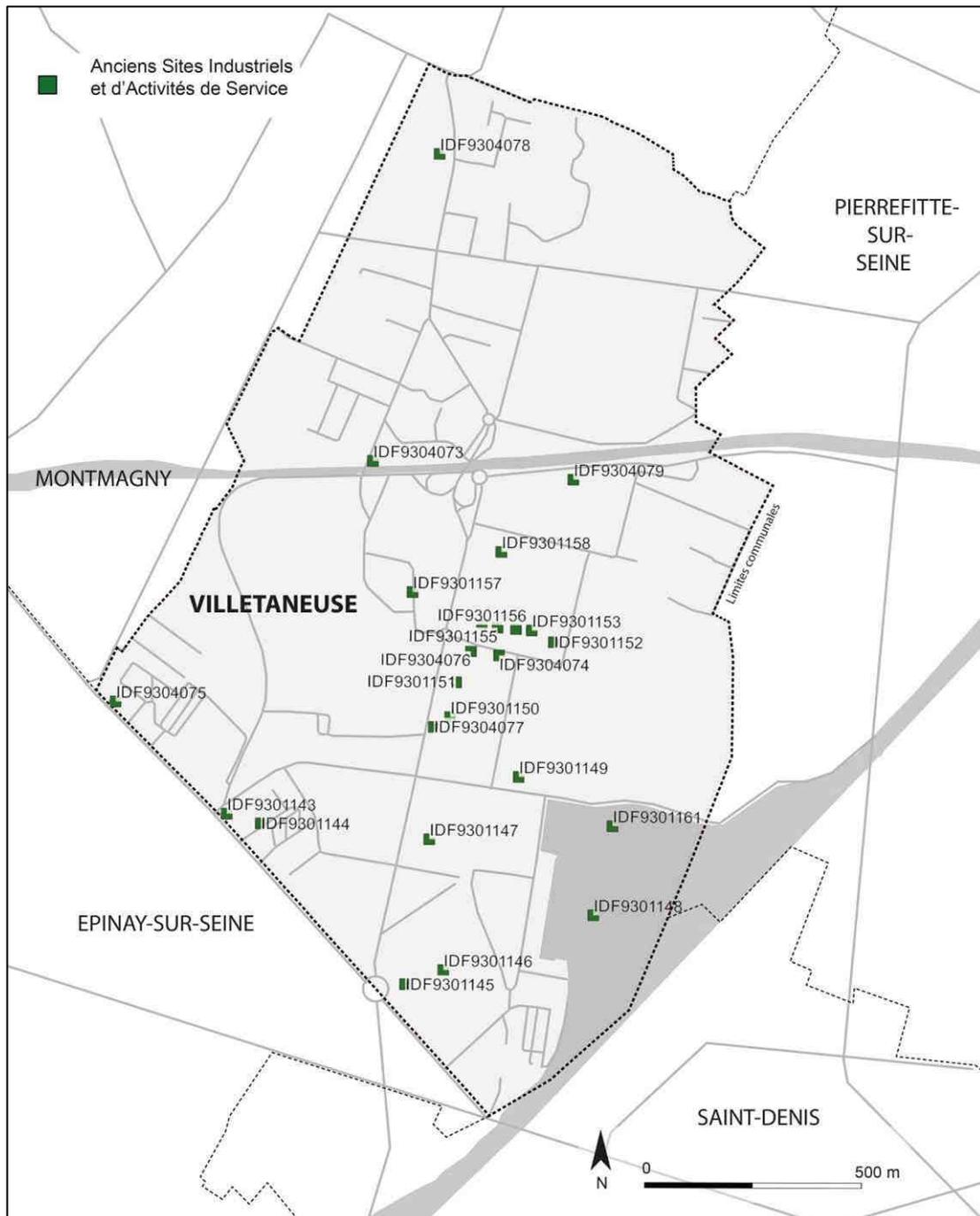
Les activités industrielles ont toujours eu de l'importance sur la commune et perdurent encore. L'étude de la pollution des sols et des sous-sols mérite une attention particulière.

Un site pollué se définit par la présence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes et qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La Base de données d'Anciens Sites Industriels et d'Activité de Services (BASIAS) est gérée par le Bureau de Recherche Géologiques et Minière (BRGM) qui recense les anciens sites industriels ou activités de services pouvant être potentiellement générateurs de pollution des sols.

Cette base de données recense sur la commune de Villetaneuse 24 sites industriels et activités de services. Parmi ces entreprises, 9 sont encore en activité. Ils concernent des garages, des usines de fabrication de peintures, vernis et colles et des usines de traitement des métaux.

Inventaire des sites industriels potentiellement générateurs de pollution des sols



Réalisation : Asterra. Source : BASIAS

Par ailleurs, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, au sein de la base de données BASOL.

Cependant, aucun site n'a été référencé sur cette base de données pour la commune de Villetaneuse.

9.4.4 Les réseaux électriques et radioélectriques

On recense sur la commune 7 stations radioélectriques en majorité dédiées aux opérateurs téléphoniques. De plus, 2 stations sont à la limite communale du côté de Pierrefitte-sur-Seine et émettent sur le territoire de Villetaneuse.

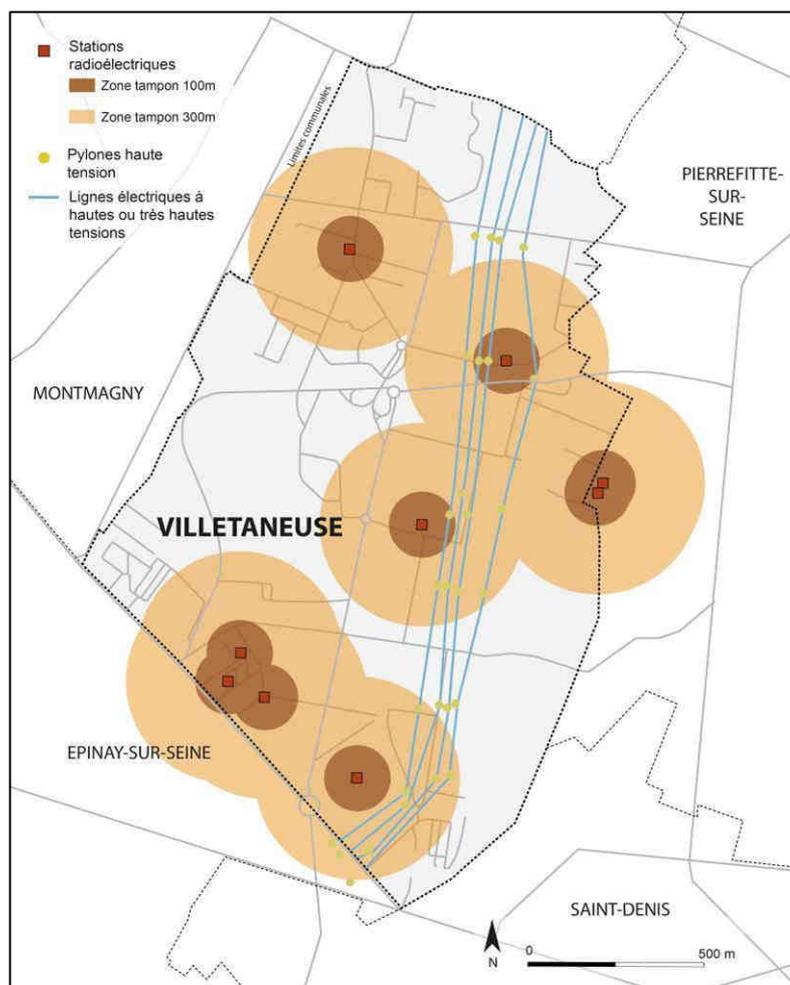
On trouve également 51 stations relais sur le territoire de Plaine commune qui sont implantées essentiellement sur les toits d'immeubles. Les 4 opérateurs téléphoniques sont concernés ; Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free mobile.

Les réseaux émettent des ondes électromagnétiques dont les conséquences sanitaires à longs termes restent discutées. Suite à des mesures réalisées sur Plaine Commune dont 5 sur Villetaneuse, un état des lieux de l'exposition aux antennes relais dans les établissements sensibles (écoles et établissements de santé) a été établi. Tous les résultats ont montré que le niveau d'exposition était inférieur à la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 de 28 V/m.

L'agglomération Plaine Commune souhaite toutefois s'engager dans l'élaboration d'une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile concernant l'intégration paysagère et l'exposition aux ondes.

4 lignes à haute tension (225 000 Volt) traversent également la commune du Nord au Sud.

Lignes hautes tensions et stations radioélectriques sur Villetaneuse



Réalisation : Asterra. Source : Plaine Commune, Geoportail 93

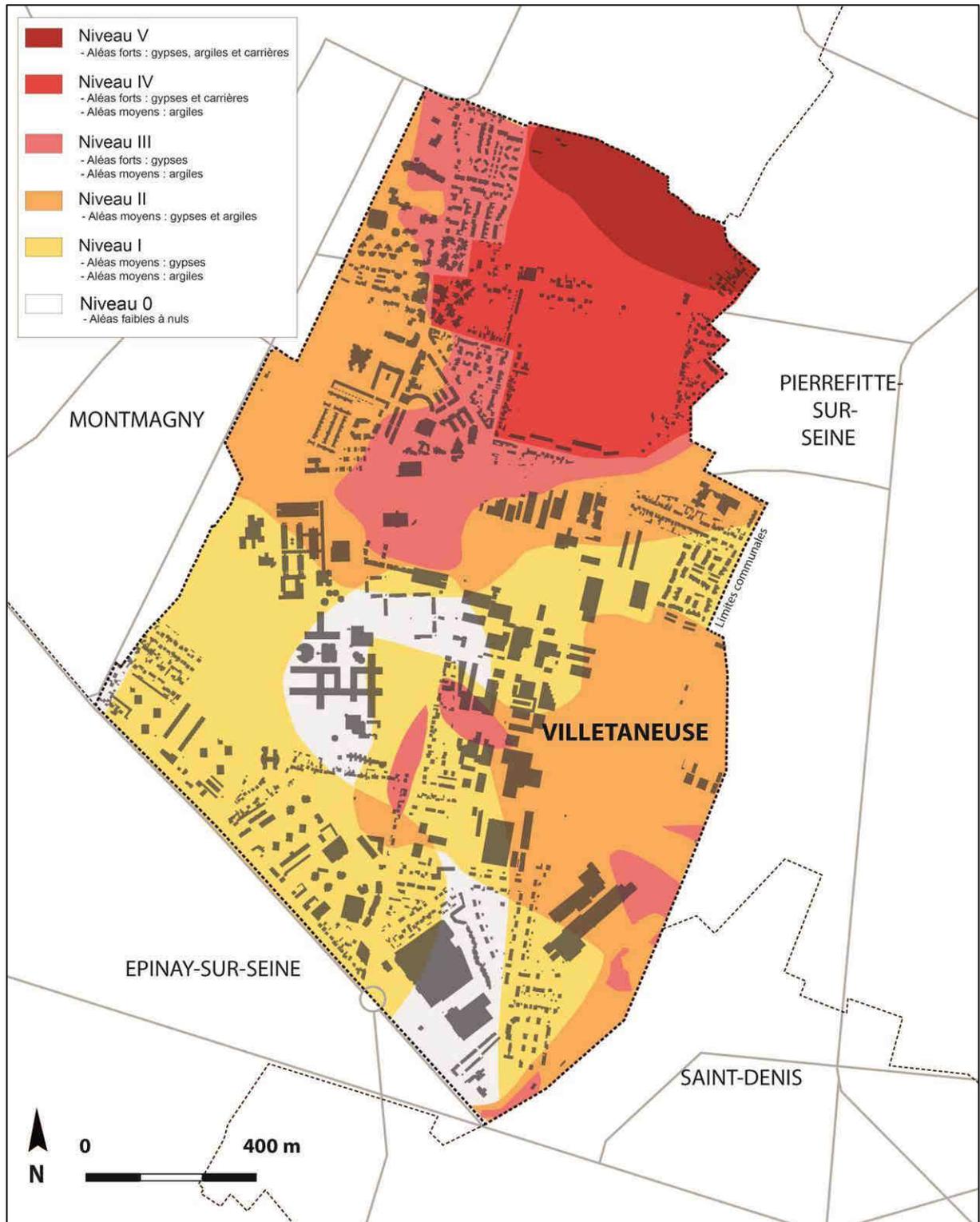
9.5 SYNTHÈSE-ENJEUX

Villeteuse est concernée par des risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales en cas de débordement des réseaux et des risques de mouvements de terrain en raison de la nature du sol et du sous-sol. Ces risques concernent en particulier la partie Nord-Est du territoire communal (cf. carte de synthèse ci-après).

La commune est également concernée par des risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sur les axes de transports, les canalisations de gaz, les activités économiques en place,...

- Prévenir et prendre en compte dans les aménagements urbains les risques naturels et technologiques.

Synthèse des risques de mouvements de terrain sur le territoire communal



Réalisation : Asterra